

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020



PROCES VERBAL

SOMMAIRE

<u>DOSSIERS EN EXERGUE</u>	<u>PAGES</u>
<u>SOLIDARITES</u> <i>Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD</i> 1°) Prévention et lutte contre l'isolement en période de crise sanitaire - Mise en œuvre d'un plan de prévention et de lutte contre l'isolement (DEL-2020-392)	11
<u>ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE</u> <i>Rapporteur : Stéphane PABRITZ</i> 2°) Impact Covid-19 - Association Les Vitrites d'Angers - Soutien au développement au commerce en ligne - Approbation (DEL-2020-393) 3°) Association des commerçants de la rue des Lices - Association des commerçants du Village Bressigny - Association des commerçants et professionnels du quartier Saint-Michel - Association des commerçants du Village Lorette - Attribution de subventions (DEL-2020-394)	30
<u>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</u> <i>Rapporteur : Constance NEBBULA</i> 4°) Développement de la relation numérique à l'Angevin - Orientations stratégiques (DEL-2020-395)	32
<u>DOSSIERS</u>	
<u>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</u> <i>Rapporteur : Christophe BÉCHU</i> 5°) Quartier Hauts de Saint-Aubin - ZAC Plateau des Capucins - Avenue des Hauts de Saint-Aubin et boulevard Jacqueline Auriol - Projet de nouvelle cuisine centrale - Acquisition de l'assiette foncière (DEL-2020-396) 6°) Société Publique Locale (SPL) Angers Loire Restauration (ALREST) - Nouvelle cuisine centrale - Convention de prestations intégrées - Concession - Approbation (DEL-2020-397) 7°) Société Publique Locale (SPL) Angers Loire Restauration (ALREST) - Construction de la nouvelle cuisine centrale - Attribution des marchés de travaux - Approbation (DEL-2020-398) 8°) Société Publique Locale (SPL) Angers Loire Restauration (ALREST) - Construction de la nouvelle cuisine centrale - Transfert de mandat avec ALTER Public - Approbation (DEL-2020-399)	49

9°) Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Rue Jacqueline-Pertus - Angers Loire Restauration - Construction et aménagement d'une nouvelle cuisine centrale publique - Garantie d'emprunts d'un montant total de 8 900 000 € (DEL-2020-400)	50
<u>CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS</u>	
<i>Rapporteur : Karine ENGEL</i>	
10°) Validation des projets lauréats du budget participatif 2020 (DEL-2020-401)	54
<u>ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE</u>	
<i>Rapporteur : Nicolas DUFETEL</i>	
11°) Impact Covid 19 - Soutien exceptionnel aux associations - Avenant - Approbation - Attribution de subventions (DEL-2020-402)	56
12°) Impact Covid-19 - Production audiovisuelle musicale - Attribution de subventions (DEL-2020-403)	59
13°) Impact Covid-19 - Orchestre National des Pays-de-la-Loire (ONPL) - Attribution de subvention (DEL-2020-404)	60
14°) Centre National de Danse Contemporaine (CNDC) - Convention annuelle d'objectifs - Avenant - Approbation - Attribution de subvention (DEL-2020-405)	64
15°) Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions (DEL-2020-406)	65
<i>Rapporteur : Christine BLIN</i>	
16°) Bibliothèque municipale - Animation "Libre2Lire". - Convention cadre avec les établissements scolaires - Approbation (DEL-2020-407)	67
17°) Bibliothèque municipale - Ludothèques - Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire - Convention de partenariat d'objectifs et de financement - Approbation (DEL-2020-408)	69
<u>ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS</u>	
<i>Rapporteur : Charles DIERS</i>	
18°) Impact Covid-19 - Politique sportive - Angers Terre d'Athlétisme (ATA) - Tout Angers Bouge - Remboursement de frais engagés pour l'organisation de l'édition 2020 (DEL-2020-409)	71
19°) Politique sportive - Dispositif "Partenaires Clubs" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions (DEL-2020-410)	72
20°) Politique sportive - Association Promotion du Football Angevin (Anciennement Ascema Football) - Remise gracieuse du forfait de charges pour l'année 2014 (DEL-2020-411)	73

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

21°) SPA VITA - Résiliation de la convention de prestations intégrées avec la Société Publique Locale Alter services - Protocole transactionnel - Approbation (DEL-2020-412)	74
22°) Politique sportive - Délégation de service public de la patinoire Angers IceParc - Union Nationale des Centres de Plein Air (UCPA) - Rapport annuel 2019 du délégataire (DEL-2020-413)	76

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION

Rapporteur : Caroline FEL

23°) Institut de Gestion Sociale des Armées (IGeSA) - Structure d'Accueil petite Enfance "La Petite Compagnie" - Avenant n°1 - Approbation - Attribution de subvention (DEL-2020-414)	78
24°) Jardin d'Enfants Adapté - Union Mutualiste Enfance Famille handicap Soins Pays de la Loire - Convention d'objectifs et de moyens - Approbation (DEL-2020-415)	79
25°) Union Mutualiste Enfance Famille Handicap Soins (UM EFHS) - Avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs - Approbation (DEL-2020-416)	81
26°) Enseignement privé du 1er degré - Année scolaire 2020 / 2021 - Aide à la restauration pour les cantines scolaires privées - Conventions avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) - Approbation - Attribution de subvention (DEL-2020-417)	82
27°) Opération "Lire et Faire Lire" - Fédération des Oeuvres Laïques (FOL) de Maine-et-Loire et Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Maine-et-Loire - Convention pluriannuelle - Approbation - Attribution de subvention (DEL-2020-418)	84
28°) Association Les Francas de Maine-et-Loire - Carte numérique des droits de l'enfant - Attribution de subvention (DEL-2020-419)	86
29°) Association Action Catholique des Enfants de Maine-et-Loire - Camps d'été 2020 - Attribution de subvention (DEL-2020-420)	88
30°) Association Coup de Pouce - Convention - Approbation - Attribution de subvention (DEL-2020-421)	89
31°) Ecole des Parents et des Educateurs de Maine-et-Loire - La Parentosphère - Attribution de subvention (DEL-2020-422)	91

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Francis GUILTEAU

32°) Contrat de Ville - Adoption du rapport d'activité Contrat de Ville pour 2019 et utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et Sociale pour l'année 2019 (DEL-2020-423)	92
33°) Club de Maires de la Rénovation Urbaine (CMRU) - Adhésion - Versement de cotisation (DEL-2020-424)	94

<u>CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS</u>	
34°) Associations animatrices de Maison de quartier - Avenants - Approbation - Attributions de subventions (DEL-2020-425)	95
35°) Fonds Projets de Quartier - Attribution de subvention (DEL-2020-426)	98
<i>Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD</i>	
36°) Association Les Libres Filmeurs - Compagnie Fitorio - Attribution de subventions (DEL-2020-427)	100
<i>Rapporteur : Yves GIDOIN</i>	
37°) Association Jeune Chambre économique d'Angers et sa Région - Attribution de subvention (DEL-2020-428)	101
<u>TRANSITION ECOLOGIQUE</u>	
<i>Rapporteur : Corinne BOUCHOUX</i>	
38°) Association France Ville Durable - Statut de membre actif - Adhésion - Attribution d'une subvention de participation (DEL-2020-429)	102
<u>PARCS, JARDINS ET PAYSAGES</u>	
<i>Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK</i>	
39°) Schéma directeur des paysages angevins - Végétalisation du cœur de Ville - Autorisation d'ancrage des filins sur les façades des bâtiments - Convention-type - Approbation (DEL-2020-430)	104
40°) Schéma directeur des paysages angevins - Association Arbres remarquables, Bilan, Recherche, Etude et Sauvegarde (ARBRES) - Préservation du patrimoine arboré - Conventions - Approbation (DEL-2020-431)	106
41°) Extension du cimetière de l'Ouest - Convention de gestion avec Angers Loire Métropole - Approbation (DEL-2020-432)	108
42°) Parc de loisirs du Lac de Maine - Espaces paysagers - Entretien et petites rénovations - Contrat - Approbation (DEL-2020-433)	110
<u>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</u>	
43°) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Contrat Territorial Eau Basses Vallées Angevines Romme 2021-2023 - Inscription des actions (DEL-2020-434)	112

<u>DEPLACEMENTS</u> <i>Rapporteur : Patrick GANNON</i>	
44°) Modes actifs - Vitesse - Modification des conditions de prêt de vélo - Approbation (DEL-2020-435)	114
<u>POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE</u> <i>Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER</i>	
45°) Service civique - Association Unis-Cité Pays-de-la-Loire - Convention - Approbation - Attribution de subventions (DEL-2020-436)	117
<u>FINANCES</u> <i>Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE</i>	
46°) Quartier les Justices / Madeleine / Saint-Léonard - Rue des Ponts-de-Cé, « les Ponts de Villesicard » - Podeliha - Construction de 15 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 472 500 € (DEL-2020-437)	119
47°) Régie Coworking - Remise gracieuse (DEL-2020-438)	121
48°) Créances irrécouvrables - Admissions en non valeur et remises de dette (DEL-2020-439)	122
49°) Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation (DEL-2020-440)	124
<u>URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN</u> <i>Rapporteur : Roch BRANCOUR</i>	
50°) Réserves Foncières Communales - Portage Foncier - Portefeuille 2020 auprès d'Angers Loire Métropole et la Plateforme Anjou Portage Foncier - Approbation (DEL-2020-441)	125
51°) Transfert de propriété des parkings enclos à Angers Loire Métropole - Approbation (DEL-2020-442)	126
52°) Angers Cœur de Maine - ALTER Public - Marché de maîtrise d'œuvre urbaine - Maîtrise d'œuvre opérationnelle secteur Centre-ville Maine - Avenant n°3 - Approbation (DEL-2020-443)	128
53°) NPNRU - Quartier Belle-Beille - Avenue du Général Patton - Maison des associations Belle-Abeille - Cession - Constitution de servitude (DEL-2020-444)	130
54°) Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Attribution de subventions (DEL-2020-445)	132

<u>PROPRETE URBAINE</u> <i>Rapporteur : Stéphane PABRITZ</i> 55°) Centre commercial Fleur d'eau - Entretien des abords - Société ARKEA FONCIERE - Convention - Approbation (DEL-2020-446)		134
<u>BATIMENTS / VOIRIE</u> <i>Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN</i> 56°) Groupe scolaire Isoret - Travaux de mise aux normes accessibilité - Avenants aux marchés de travaux - Approbation (DEL-2020-447) 57°) Quartier Centre-Ville/Lafayette - Association du Passage des Arènes - convention - Approbation (DEL-2020-448) 58°) Réseau de panneaux d'affichage numérique - Installation et exploitation - Marché Public - Avenant n°2 - Approbation (DEL-2020-449)		136 138 140
<u>ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE</u> <i>Rapporteur : Marie-Isabelle LEMIERRE</i> 59°) Commémoration de la chute du Mur de Berlin - Exposition d'un fragment du Mur de Berlin à Angers - Attribution de subvention (DEL-2020-450)		143
<u>RESSOURCES HUMAINES</u> <i>Rapporteur : Roselyne BIENVENU</i> 60°) Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2020 à la Ville - Effectifs au 1er janvier 2019 - Présentation (DEL-2020-451) 61°) Mise à disposition de services - Plateforme de service - Adhésion au service commun d'instruction des enseignes et des publicités - Avenant à la convention-cadre et convention annexe - Approbation (DEL-2020-452)		145 148
<u>RAYONNEMENT ET COOPERATIONS</u> <i>Rapporteur : Benoît PILET</i> 62°) Bamako - Association de Coopération et d'Echanges Sportifs avec Bamako (ACE'SB) - Formation des bénévoles et éducateurs maliens- Attribution de subvention (DEL-2020-453)		151

<u>SANTE PUBLIQUE</u>	
<i>Rapporteur : Richard YVON</i>	
63°) Centre de Santé Mentale Angevin - Maison des Adolescents - Attribution de subvention (DEL-2020-454)	153
64°) Les Noxambules - Equipe mobile de prévention et de réduction des conduites à risques en soirée dans le centre-ville - Subvention attribuée par l'Etat (DEL-2020-455)	155
♦ QUESTIONS DIVERSES • Vœu déposé par le groupe Angers Ecologique et Solidaire, Mesdames HAMARD et VERON et Madame Claire SCHWEITZER • Question diverse déposée par les groupes Aimer Angers ; Angers Ecologique et Solidaire et Madame Claire SCHWEITZER	156
♦ LISTE DES DECISIONS du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	162
♦ LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE pour information en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics.	169

MAIRIE



D'ANGERS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

*Séance du lundi 30 novembre 2020 présidée par Monsieur Christophe BECHU, Maire,
et régulièrement convoquée le mardi 24 novembre 2020
Début séance à 18 heures 00 – Fin de séance à 22 heures 06*

Etaient présents : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Roch BRANCOUR, Mme Roselyne BIENVENU, M. Francis GUTEAU, Mme Caroline FEL, M. Nicolas DUFETEL, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Charles DIERS, Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Maxence HENRY, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Benoit PILET, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Benjamin KIRSCHNER (à partir de la DEL-2020-393), Mme Alima TAHIRI, M. Stéphane PABRITZ, Mme Karine ENGEL, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2020-393), Mme Marina PAILLOCHER, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Bénédicte BRETIN, M. Yves GIDOIN, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Emmanuel CAPUS, Mme Constance NEBBULA, M. Florian RAPIN, Mme Christine BLIN, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. Patrick GANNON, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Vincent FEVRIER, Mme Anita DAUVILLON, M. Laurent VIEU, Mme Nacira MEGHERBI, M. Grégoire LAINÉ, Mme Isabelle PRIME, M. Benoît CHRISTIAN, Mme Pascale MITONNEAU, M. Gilles BARON, Mme Claudette DAGUIN, M. William BOUCHER, Mme Anne-Marie POTOT, M. Simon GIGAN, Mme Augustine YECKE, M. Nicolas AUDIGANE, Mme Christine STEIN, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, Mme Marielle HAMARD, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD (à partir de la DEL-2020-408), Mme Claire SCHWEITZER

Etait excusé : M. Ahmed EL BAHRI

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

- M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
- M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2020-392)
- M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU (jusqu'à la DEL-2020-392)
- Mme Sophie FOUCHER MAILLARD a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD (jusqu'à la DEL-2020-407)

Le conseil a nommé secrétaire, Mme Roselyne BIENVENU



Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 01 décembre 2020

CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

SEANCE DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, Mme Roselyne BIENVENU a été désignée pour cette fonction qu'il a accepté.



DOSSIERS EN EXERGUE

Délibération DEL-2020-392

ACTION SOCIALE - Pilotage de la politique

Prévention et lutte contre l'isolement en période de crise sanitaire - Mise en œuvre d'un plan de prévention et de lutte contre l'isolement

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD

EXPOSE

La crise sanitaire impose une réduction sensible des liens entre les Angevins. La distanciation sociale étant prescrite, elle vient limiter les déplacements et les sorties. Les événements fédérateurs et les animations de proximité sont, dans le meilleur des cas, réduits. Le Réveillon de l'Amitié auquel participe plus de 1 000 Angevins chaque année est annulé en 2020 ...

Les acteurs associatifs, les services publics, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont mobilisé pendant le premier confinement plusieurs dispositifs d'aide aux plus fragiles, mais la situation hivernale et la durabilité de la crise élargissent les publics à soutenir. Cette période est particulièrement éprouvante pour les Angevins en situation d'isolement et de fragilité : les seniors, en particulier les plus âgés, les personnes en situation de précarité, les personnes seules, les familles monoparentales, les jeunes, les étudiants, etc.

133 associations œuvrant en matière de prévention et de lutte contre l'isolement dans la Ville ont été contactées pour présenter leur action habituelle en matière de lutte contre l'isolement, ainsi que leurs interventions adaptées à la crise sanitaire. Le recueil de leurs projets, auquel s'ajoutent les interventions des services publics, ont permis d'élaborer un plan de lutte contre l'isolement.

Dans le prolongement de l'annonce faite par le Maire d'Angers lors du Conseil municipal du 26 octobre 2020, la lutte contre l'isolement a été posée comme une priorité du mandat. Accélééré dans le contexte de confinement, le lancement d'un plan de lutte contre l'isolement a donné lieu à un temps de travail dédié de la Commission solidarité élargie le 17 novembre 2020.

Aussi, les 10 premières actions du plan de lutte contre l'isolement sont :

1. **Un numéro unique** de signalement des personnes en situation d'isolement,
2. Une **plateforme d'engagement des Angevins** auprès des personnes en situation d'isolement,
3. Une **permanence d'appel aux personnes en situation d'isolement** coordonnée par le CCAS
4. La **constitution d'une réserve de bénévoles angevins** pour soutenir les actions de lutte contre l'isolement,
5. Une **enveloppe de 100.000€** ouverte à toutes les associations Angevines pour financer des projets de proximité : mini réveillon de solidarité, lien entre voisins ...,
6. Un **guide unique des propositions portées par les associations angevines et les services publics** en matière de prévention et de lutte contre l'isolement, dans la période,
7. Le lancement d'un **parrainage « une école – un EHPAD »** pour développer les liens intergénérationnels,
8. **Des concerts et animations musicales en pieds de bâtiments** avec l'ONPL et des artistes Angevins,
9. Une **campagne de communication de proximité** en lien avec les commerçants, les bailleurs, les acteurs de quartiers (association d'anciens, maisons de quartier...), professionnels de santé ...,
10. Une **opération de lecture par téléphone** par les acteurs de la culture Angevine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Approuve la mise en œuvre du plan de prévention et de lutte contre l'isolement.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à dédier une enveloppe de 100 000 € pour financer des projets de prévention et de lutte contre l'isolement présentés par des acteurs associatifs, des entreprises de l'économie sociale et solidaire, des établissements d'enseignement, etc.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



● Une crise sanitaire qui dure ...

- Une réduction sensible des liens entre les Angevins, avec parfois la peur d'aller vers les autres.
- Une distanciation sociale prescrite venant limiter les déplacements et les sorties.
- Les événements fédérateurs et les animations de proximité, réduits ou annulés.
- Le Réveillon de l'Amitié annulé : plus de 1000 Angevins chaque année.
- Un public élargi en attente de soutien avec l'hiver qui arrive et la crise qui dure.
- Une situation éprouvante pour les Angevins en situation d'isolement et de fragilité.



83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél : 02 41 81 81 81 • www.angers.fr



angers.fr



Christelle LARDEUX-COIFFARD : Vous avez annoncé, Monsieur le Maire, au dernier Conseil municipal, la volonté d'agir rapidement et de construire un plan de lutte contre l'isolement. Face à cette crise sanitaire qui dure, nous avons pu remarquer : une réduction sensible des liens entre les Angevins, avec parfois la peur d'aller vers les autres ; une distanciation sociale prescrite venant limiter les déplacements et les sorties ; des événements fédérateurs et des animations de proximité qui ont été réduits

ou annulés ; l'annulation du réveillon de l'amitié ; un public élargi en attente de soutien ; une situation éprouvante pour les Angevins en situation d'isolement et de fragilité.

Ce plan de lutte contre l'isolement est un engagement que nous prenons sur du long terme, car il a vocation à être alimenté et à durer dans le temps.

Je vais passer la parole à Anne-Marie POTOT pour nous présenter la méthode de ce plan et la manière dont nous avons associé l'ensemble des acteurs sur le territoire.

● Un plan construit avec les acteurs associatifs

- Entretiens téléphoniques avec **133 associations** qui œuvrent pour prévenir et lutter contre l'isolement.
- Recensement de :
 - Leur action habituelle de lutte contre l'isolement,
 - Leur mission adaptée à la crise pour maintenir le lien avec les Angevins, repérer les situations d'isolement et agir.
- Mobilisation des services de la Ville d'Angers, du CCAS, d'Angers Loire Métropole pour proposer des actions de lutte contre l'isolement.

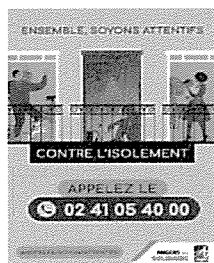


63 rue du Mail - BP 50011 - 49020 ANGERS Cedex 02 - Tél : 02 41 05 40 00
www.angers.fr



Anne-Marie POTOT : Cela fait un mois que nous préparons ce plan de lutte contre l'isolement. 133 associations ont été contactées avec l'aide des services du CCAS, dont je remercie le travail. Nous nous sommes répartis l'ensemble des associations qui nous ont réservé un très bon accueil. Nous nous sommes aperçus que beaucoup de choses et beaucoup d'actions avaient été menées pendant le confinement. Nous avons ressorti 4 phases :

1. Les Angevins se signalent et alertent : un numéro unique



Je me sens seul(e) et je souffre d'isolement

Je me signale

En appelant le 02 41 05 40 00 ou en renseignant un formulaire en ligne sur angers.fr

Je suis orienté(e) vers des professionnels pour être écouté(e) et accompagné(e)



63 rue du Mail - BP 50011 - 49020 ANGERS Cedex 02 - Tél : 02 41 05 40 00
www.angers.fr



Anne-Marie POTOT : Les Angevins se signalent et alertent.

2. Les Angevins s'engagent : une réserve de solidarité



Je souhaite apporter mon soutien à des personnes ou des associations

Je m'engage

En appelant le 02 41 05 40 00 ou en me connectant sur angers.fr ou ecrivons.angers.fr

Je suis rappelé(e) par des professionnels pour être mis(e) en relation avec des personnes qui ont besoin d'un soutien ou des associations qui recherchent des bénévoles.



10, rue du Mail - BP 60011 - 49020 ANGERS Cedex 02 - Tél : 02 41 05 40 00



Anne-Marie POTOT : Les Angevins s'engagent.

3. La ville soutient : une enveloppe de 100 000 €

Une enveloppe débloquée pour soutenir les projets de proximité contre l'isolement:

- Des animations en « *Pied de bât* » dans les îlots des quartiers prioritaires, dans les jardins et les cours des résidences autonomie ... : fanfares, jeux, ...
- Des lectures par téléphone,
- Des promenades d'une heure pour des personnes âgées isolées,
- Des « bulles de respiration artistique et culturelle » pour des petits groupes usagers de l'aide alimentaire,
- Des bancs de conversations : « *Asseyez-vous ici ! Quelqu'un va s'arrêter pour vous dire bonjour !* »,
- Des appels téléphoniques les soirs des réveillons,
- La boîte à chaussure remplie de petits cadeaux ...

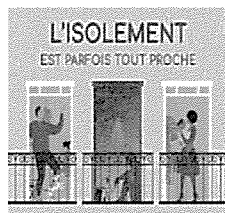


10, rue du Mail - BP 60011 - 49020 ANGERS Cedex 02 - Tél : 02 41 05 40 00



Anne-Marie POTOT : La ville soutient.

4. Les forces vives agissent : un guide unique



Dès maintenant

Un guide des initiatives de lutte contre l'isolement proposées par les associations et les services publics en période de confinement

Printemps 2021

Un guide des initiatives de lutte contre l'isolement habituellement proposées par les associations et les services publics



10, rue du Mail - BP 60011 - 49020 ANGERS Cedex 02 - Tél : 02 41 05 40 00



Anne-Marie POTOT : Les forces vives agissent.

● Les autres premières mesures du plan

- Une permanence d'appel aux personnes en situation d'isolement coordonnée par le CCAS
- Le lancement d'un parrainage « une école – un EHPAD » pour développer le lien intergénérationnel de proximité.
- Des concerts et animations musicales en pieds de bâtiments avec des artistes Angevins.
- Une opération de lecture par téléphone par les acteurs de la culture Angevine.
- Une Campagne de communication de proximité en lien avec les commerçants, les bailleurs, les acteurs de quartiers (association d'anciens, maisons de quartier...), professionnels de santé.



63, rue du Mail - BP 83011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél : 02 41 05 40 00
www.angers.fr



● Le plan isolement en chiffres

- 30 000 personnes en situation d'isolement à Angers.
- 133 associations contactées par téléphone pour réunir les attentes, les besoins et les propositions.
- 150 agents de la collectivité mobilisés sur ce plan isolement.
- 02.41.05.40.00 : le numéro vert pour se signaler ou alerter sur une personne isolée.
- 100.000 € : l'enveloppe débloquée pour financer les projets de proximité pour prévenir et lutter contre l'isolement.
- 1 minute : le temps nécessaire sur angers.fr pour signaler une personne en situation d'isolement ou pour déposer ses disponibilités et participer à des actions concrètes pour lutter contre l'isolement.



63, rue du Mail - BP 83011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél : 02 41 05 40 00
www.angers.fr



Anne-Marie POTOT : Nous n'allons pas vous présenter les 10 actions prévues, mais peut-être les plus importantes comme :

- Le numéro unique : le numéro de la Ville d'Angers. Tous les appels téléphoniques seront réorientés là où il y aura besoin ;
- Les réserves de bénévoles que nous allons consolider ;
- Une plateforme d'engagement des Angevins avec un numéro informatique « ecrivons.angers.fr » ;
- Le déblocage de 100 000 euros par la Ville d'Angers pour des actions principalement de proximité dans divers domaines (alimentaire, culturel) et éviter l'isolement des Angevins.

Christelle LARDEUX-COIFFARD : Nous avons décidé dès maintenant de recueillir dans un guide l'ensemble des initiatives de lutte contre l'isolement qui sont proposées par les associations et les services publics dans cette période de confinement. Nous nous engageons, au printemps 2021, à faire de ce guide, un guide des initiatives habituellement proposées par les associations. Les autres premières mesures du plan :

- Une permanence d'appel aux personnes en situation d'isolement qui va être coordonnée par le CCAS.
- Le lancement d'un parrainage « une école - un EHPAD » pour développer le lien intergénérationnel de proximité.
- Des animations musicales, des concerts afin que la culture, dans ce moment particulier que nous vivons, aille jusqu'aux Angevins avec des animations en pieds de bâtiments.

- Une opération de lecture par téléphone, par les acteurs de la culture angevine.
- Une campagne de communication de proximité sur laquelle nous allons nous appuyer avec les commerçants, les bailleurs sociaux, les acteurs du quartier, les professionnels de santé pour que chacun puisse à la fois alerter, s'engager et se signaler.

Il vous est demandé, ce soir, d'autoriser Monsieur le Maire à dédier cette enveloppe de 100 000 € pour financer ces projets de prévention et de lutte contre l'isolement qui sont présentés par des acteurs associatifs, qui pourront aussi être des entreprises de l'économie sociale et solidaire, des établissements d'enseignement.

Toute cette procédure sera sur une adresse mail : *planisolementangers.fr*, afin de pouvoir déposer une candidature pour les projets, pour proposer des actions de lutte contre l'isolement très rapidement en cette période, mais aussi par la suite. L'idée est que ce plan dure pendant tout ce mandat.

Monsieur le Maire : Je voudrais remercier très sincèrement Anne-Marie POTOT, conseillère municipale déléguée, précisément, en charge sur cette question de la lutte contre l'isolement, remercier les 133 associations qui ont participé à ce mois de concertation, les équipes de la mairie ou du CCAS qui également ont participé à ce temps de réflexion, et vous dire que c'est bien le plan dans son ensemble, et pas seulement l'enveloppe de 100 000 €, qui va être soumis dans quelques instants à votre délibération. La parole est à Marielle HAMARD.

Marielle HAMARD : Merci Madame l'Adjointe de nous avoir associés aux réflexions du plan de lutte contre l'isolement. Comment aller vers celles et ceux que nous ne voyons pas ? Comment rendre visible ce qui est invisible ? Comment aller vers celles et ceux qui ne le demandent pas ? La lutte contre l'isolement n'est pas un fait nouveau, mais, aujourd'hui, à travers cette épidémie, nous sommes obligés de nous isoler les uns des autres. L'isolement est un des fléaux de notre société. Il est important que les politiques publiques se mobilisent et impulsent une dynamique grâce à la mise en place d'actes concrets, car c'est là l'enjeu pour construire la société que nous voulons pour les générations futures. À travers ce qui vient d'être présenté, je m'interroge sur la place des jeunes dans ce plan de lutte contre l'isolement.

Je souhaite rappeler ici les conditions particulières qu'ils subissent depuis le début de cette pandémie : les difficultés d'accès à un travail, à des stages et également à leurs études. Pour ce qui concerne les étudiantes et les étudiants, n'oublions pas que depuis un mois ils suivent les cours à distance sans la possibilité de rencontrer un camarade, un professeur, et ce, jusqu'à la mi-janvier. Ces mêmes étudiantes et étudiants ont dû interrompre leur cursus en mars 2020. À Angers, la mise en place d'une aide alimentaire, grâce à une plateforme associative, connaît malheureusement un succès. Les délais pour rencontrer les travailleurs sociaux s'allongent avec des créneaux de plus en plus espacés. Le mal-être des jeunes est en forte augmentation. Pour certaines et certains, l'isolement est nouveau et peut être difficile à déceler. À l'approche des fêtes de fin d'année, je pense aux étudiantes et aux étudiants qui seront dans l'impossibilité de rentrer chez eux, pour diverses raisons. Certains sont arrivés très récemment dans notre ville et n'ont pas eu le temps de la découvrir. Il y a là un enjeu où nous pourrions, nous la municipalité, mettre en œuvre des actions innovantes.

Monsieur le Maire : Je passe la parole à Céline VERON.

Céline VERON : Plus de 6 millions de personnes en France sont en situation d'isolement ; les estimations à Angers sont de 30 000 personnes, n'ayant eu que 4 contacts dans le meilleur des cas, au cours de la dernière semaine. Autant dire que nous voilà au pied d'un escalier long et difficile à gravir et nous avons monté les premières marches de ce plan de lutte contre l'isolement. Concernant celui-ci, j'ai 3 questions. La première concerne les moyens en ressources humaines. Nous le savons, les services sont engagés fortement depuis le mois de mars auprès des personnes vulnérables. Nous devons nous interroger sur leur capacité à endosser l'augmentation des sollicitations qui s'annonce importante. Nous nous interrogeons

aussi sur la pérennité des dispositifs nés de la crise et imaginés pour y répondre, alors que la lutte contre l'isolement est un défi à relever pour notre société tout entière.

Enfin, à l'échelle de notre territoire, quel projet politique plus global pouvons-nous construire pour lutter contre ce fléau. Un projet qui articulerait solidarité publique et société civile en partenariat avec les autres collectivités, qui ne ferait pas abstraction du lien qui existe entre isolement et précarité. Comme vous l'indiquez dans cette délibération, ce sont des premières mesures, prémices à n'en pas douter à une politique plus ambitieuse à venir. Je réitère ici notre volonté de collaborer à ces travaux.

Monsieur le Maire : La parole est à Christelle LARDEUX-COIFFARD.

Christelle LARDEUX-COIFFARD : Je vous remercie pour ces interventions. Pour répondre à Madame HAMARD concernant les jeunes, ce plan est partagé également avec le service du J et il n'est pas du tout déconnecté de l'ensemble des directions des services de la ville, que l'ensemble des directions ont été impliqués dans l'élaboration de ce plan à la fois la direction des quartiers, à la fois la jeunesse, mais aussi le service Education Enfance Famille, le service Culture. Tout le monde a été partie prenante pour ce plan qui se veut décloisonner de l'ensemble des actions pour que ce soit un plan partagé et porté par l'ensemble des élus. Je souhaite effectivement faire le vœu que l'ensemble des conseillers municipaux et des adjoints soit cheville ouvrière de ce plan de lutte contre l'isolement et je n'en doute absolument pas.

Concernant votre vœu Madame VERON, nous le partageons. Comme je l'ai toujours annoncé, c'est une première étape. C'est en ce moment précis de deuxième vague de confinement où il nous semblait opportun de mettre l'accent très vite sur ce plan, de pouvoir continuer à le nourrir et de le porter sur l'ensemble de la ville et l'ensemble des populations. Évidemment, la précarité sociale est également impliquée, ainsi que la précarité économique, mais l'isolement est une précarité relationnelle et celle-ci, elle est prise en compte, aujourd'hui, au même titre que les autres, pour pouvoir agir en proximité et agir au bon endroit, au bon moment.

Monsieur le Maire : Je souhaite apporter quelques éléments complémentaires. Le mois prochain, nous vous proposerons de délibérer sur la mise en place d'une épicerie solidaire à destination des étudiants, en lien avec la Fé2A (Fédération Étudiante des Associations Angevines). Cela était là aussi un de nos engagements de campagne. C'est une demande de cette fédération étudiante, qui est majoritaire au sein de l'université, et c'est un sujet sur lequel Benjamin KIRSCHNER aura l'occasion de revenir, le mois prochain, sous cet angle de conjugaison : précarité et isolement.

Bien entendu, les jeunes sont concernés par le dispositif et le chiffre qui a été donné par Madame VERON est tout à fait exact. Quand nous parlons de 30 000, il est évident que sur ce chiffre, nous pensons qu'il y a environ la moitié de ceux qui sont répertoriés en situation d'isolement qui sont des étudiants. Des étudiants ou des jeunes, parce qu'il peut y avoir aussi des jeunes qui sont en apprentissage. Il faut qu'on fasse attention à ne pas restreindre la jeunesse uniquement à ceux qui font des études supérieures, alors que nous pouvons aussi nous retrouver avec des jeunes qui sont dans des filières professionnalisantes, et qui, parce qu'ils sont moins nombreux en nombre, sont parfois moins au cœur de nos discussions et de nos débats, mais qui sont confrontés exactement aux mêmes difficultés.

Souvent, isolement et précarité riment ensemble. Quand on est seul, on n'a personne avec qui partager une partie des charges fixes, et le seuil de pauvreté est plus vite atteint quand on a à faire face tout seul à la totalité des dépenses. Je voudrais que nous soyons attentifs à ce que dans ce plan, sur lequel il y a des volets à destination de personnes qui sont précarisées, nous nous apercevions qu'il y a bien aussi des personnes qui sont isolées, sans avoir de soucis à la fin du mois, et qui, du coup, peuvent d'autant plus passer au travers des mailles d'un filet de solidarité sociale et de proximité que nous n'avons pas connaissance de leur situation via les autres dispositifs qui existent. Ce n'est pas une manière d'ignorer la réalité de cette fragilité, c'est juste une façon de ne pas se dire que ce n'est un plan qu'à destination de ceux qui auraient des difficultés matérielles. Nous avons une porte d'entrée autour des difficultés relationnelles

de la souffrance sociale qui est liée à l'isolement et qui malheureusement souvent se conjugue avec des difficultés sociales et matérielles.

Enfin, le projet politique est dans ce que vous vous apprêtez à faire. Nous sommes la première ville de France qui va se doter d'un plan de lutte contre l'isolement. C'est déjà un début de projet politique que de se saisir de ce sujet-là et de considérer que nous considérons qu'il y a une responsabilité de la ville pour essayer de faire en sorte que les gens soient moins seuls. En votant le plan de ce soir, cela n'est pas la fin de quelque chose, c'est le début, à partir de demain, de la plateforme d'appel, de la recherche de projets concrets qui vont permettre d'avancer sur ces différents sujets. Nous aurons l'occasion, dans un an, dans 2 ans, dans 3 ans, de revenir, de compléter, d'enrichir ce plan, si vous avez connaissance d'initiatives qui fonctionnent ailleurs et qui marchent ou, tout simplement, si au travers des expérimentations que nous allons faire, en particulier avec cette première enveloppe de 100 000 €, nous nous rendons compte qu'il y a des choses qui doivent être pérennisées.

Vous avez évoqué les agents de la collectivité et vous avez eu raison de le faire. Il va de soi que nous allons être vigilants à ce que cela représente en termes de sollicitations, en termes de nombre. Nous avançons un peu dans l'inconnu, sur le fait de savoir combien de personnes vont se saisir de ce dispositif, dans quelle mesure nous avons parfois des solitudes qui sont des solitudes telles que nous n'avons même pas connaissance de cette situation, malgré ce que nous mettons en place, dans quel cas, nous avons aussi des solitudes choisies de gens qui ne veulent pas entrer dans des dispositifs. C'est extrêmement complexe de savoir ce sur quoi tout ça va déboucher, mais en tout cas je n'ai aucun doute sur le fait que nous soyons dans le vrai en essayant, sur ce sujet, de faire en sorte que le grand silence qui accompagne cette souffrance, nous puissions commencer à le combler avec une myriade d'initiatives et d'activités, et de le faire de manière partenariale avec le tissu associatif local.

Je vais passer au vote sur cette première délibération et je vais inviter celles et ceux qui souhaitent adopter ce plan de lutte contre l'isolement à bien vouloir lever la où les mains. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération n° DEL-2020-392 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération DEL-2020-393

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Impact Covid-19 - Association Les Vitrines d'Angers - Soutien au développement au commerce en ligne - Approbation

Rapporteur : Stéphane PABRITZ

EXPOSE

La Ville d'Angers et l'association Les Vitrines d'Angers ont défini en 2017 pour une période de 4 ans les modalités de leur partenariat dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs. L'association Les Vitrines d'Angers est un partenaire dynamique qui compte aujourd'hui plus de 200 adhérents, commerçants du centre-ville.

Cette convention définit les actions structurantes de l'association en faveur de l'animation et de la dynamique commerciale du centre-ville. Ses actions contribuent notamment à la valorisation de la destination centre-ville pour le « shopping » et au développement des outils numériques d'information, de communication et de service valorisant le commerce de centre-ville.

Depuis quelques années, le numérique est devenu un incontournable. La part du e-commerce dans le secteur du commerce de détail est en constante évolution. L'explosion de la digitalisation a vu l'émergence de nouvelles pratiques de consommation orientées vers le e-market.

Le contexte actuel né de l'épidémie du virus Covid-19 a renforcé ce phénomène. Afin de répondre à cette demande en plein essor et accompagner les nouveaux usages, il apparaît nécessaire pour les commerces du centre-ville de s'adapter. Les Vitrines d'Angers projettent le développement d'un commerce en ligne au moyen d'une plateforme numérique e-market.

Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, l'association Les Vitrines d'Angers a souhaité aider ses adhérents à se procurer des protections sanitaires et ainsi les accompagner dans la réouverture de leur commerce. L'association a également participé à l'opération de solidarité « à nos soignants » permettant au personnel soignant, du 11 mai au 17 octobre dernier, de profiter d'une réduction dans les commerces de proximité engagés dans l'opération.

La Ville, en complément de ce que prévoit la convention pluriannuelle, souhaite apporter un soutien exceptionnel à ces nouvelles opérations menées par les Vitrines d'Angers qui concourront à une visibilité locale, numérique et à la dynamique du commerce du centre-ville.

Il convient de conclure un avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Les Vitrines d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Les Vitrines d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Accorde une subvention exceptionnelle de 38 000 € à l'association Les Vitrites d'Angers.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Stéphane PABRITZ : Je vais d'abord dire un mot sur la méthode. Les 10, 13 et 27 novembre dernier, nous avons réuni les associations de commerçants, les établissements publics et économiques, les syndicats représentant les commerçants indépendants autour d'un thème : les commerces vont rouvrir. Que pouvons-nous faire ? Quelles solutions pouvons-nous envisager pour mieux gérer et optimiser cette réouverture ? 2 semaines de concertation puis une semaine pour arrêter tout le dispositif présenté aujourd'hui.

NOUVEAUTES POUR ACCOMPAGNER LES COMMERÇANTS

- Piétonisation d'un centre ville élargi le samedi 5 et le dimanche 6 décembre + sur la période du samedi 12 au dimanche 27 décembre inclus
- La gratuité des transports en commun du 12 au 27 décembre
- Une animation petit train et « le Père-Noël en calèche »
- Présence de vignerons et restaurateurs sur l'espace public
- Autorisations d'occuper le domaine public par des étalages (sans barnum ni parasols) pour les commerçants sédentaires



Stéphane PABRITZ : Pour des raisons évidentes, la ville a négocié avec la préfecture le fait que nous soyons capables de présenter un nouveau dispositif d'animation et de sécurité, alors que nous modifions les choses par rapport à la disposition prévue initialement de l'édition *Soleil d'hiver* 2020. Avec les services, nous avons regardé la faisabilité sur le plan des ressources humaines. Ce dispositif repose sur plusieurs choses et je vais évidemment préciser ces éléments. Tout d'abord, les éléments les plus prépondérants pour ces fêtes de Noël particulières et la réouverture des magasins.

LA PIETONISATION



Stéphane PABRITZ : Le point le plus important est celui qui concerne la piétonisation.

Renforcer l'attractivité du centre-ville

LA PIETONISATION

- Piétonisation des rues des Lices, Voltaire, Saint-Julien, portin rue du Mail et rue Montault
- Le samedi 5 et dimanche 6 (week-end expérimental)
- du samedi 12 au dimanche 27 décembre
- De 10h30 à 19h (pour se caler sur les heures normales d'accès au plateau piétonnier via les bornes)

LA GRATUITE DES TRANSPORTS EN COMMUN

12 au 27 décembre inclus



Stéphane PABRITZ : Cette zone va être élargie le 05 et 6 décembre, ainsi que sur la période du 12 au 27 décembre inclus : la rue des Lices, Voltaire, Montault, Saint-Julien et une partie de la rue du Mail seront fermées à la circulation de 10 h 30 à 19 h.

Le nouveau carré piéton : + 50 %



Stéphane PABRITZ : Nous augmentons de 50 % le plateau piétonnier. Des policiers et des agents municipaux filtreront les entrées. Afin que les camions de livraison puissent entrer et livrer, nous ne fermerons les rues qu'à partir de 10 h 30 le matin et nous les rouvrirons à 19 h. Les parkings souterrains

du Ralliement, Fleur d'eau, Molière resteront ouverts et accessibles par la rue Toussaint et Beaudrière. Ce dispositif sera testé le 05 et 6 décembre et il sera généralisé le samedi 12 jusqu'au dimanche 27.

Après cette période, la rue Montault restera durablement piétonnisée. Concernant les parkings aériens, nous supprimerons 105 places, ce qui est faible compte tenu des places de parking en enclos aux abords immédiats du dispositif piéton. Ensuite, il nous restera les bars, les restaurants et les boîtes de nuit, une catégorie particulière qui fera l'objet d'une réflexion autour de la réouverture. En attendant, nous prenons des mesures qui consistent à frapper fort en termes d'annonces et que cela puisse susciter des déplacements, mais également l'adhésion des gens à un schéma différent des autres années.



Stéphane PABRITZ : Vous devez avoir 2 plans successifs : le premier qui donne une idée du périmètre et le second qui explique comment ça se passe, à quel endroit il y a des contrôles, des animations, etc. Les commerçants seront autorisés à occuper le domaine public au droit de leur façade commerciale pour y faire la vente de leurs produits, installer un espace pour envelopper les paquets de papier cadeau. Les commerçants sont invités par leur association à ouvrir leur commerce jusqu'à 20 h. À l'intérieur du périmètre, les gens pourront utiliser le petit train gratuitement. Cela leur permettra de se promener dans la ville d'un endroit à l'autre et de rejoindre le parking de la place de la Rochefoucauld qui sera entièrement ouvert au public. Nous autoriserons les restaurateurs à utiliser les terrasses pour y accueillir leurs fournisseurs et leurs vignerons avec qui ils travaillent. Ces derniers sont aujourd'hui une quarantaine à vouloir se joindre à eux pour valoriser leurs vins auprès des Angevins, mais seulement la vente à emporter sera autorisée. Les restaurateurs pourront aussi, potentiellement, faire de la vente de produits alimentaires à emporter au droit de leur façade.

Les spectacles de rue

Les mercredis, vendredis, samedis et/ou dimanches
du vendredi 4 décembre au jeudi 24 décembre inclus

Mercredi 3 décembre 2020		Vendredi 4 décembre 2020		Samedi 5 décembre 2020		Dimanche 6 décembre 2020		Dimanche 13 décembre 2020	
ANNUITY		ANNUITY		RUBRIQUE VIVANT COORDONÉ VIVANT VIVANT COORDONÉ 15h-17h : 17h-19h : 19h-21h : 21h-23h : 23h-25h : 25h-27h : 27h-29h : 29h-31h : 31h-33h : 33h-35h : 35h-37h : 37h-39h : 39h-41h : 41h-43h : 43h-45h : 45h-47h : 47h-49h : 49h-51h : 51h-53h : 53h-55h : 55h-57h : 57h-59h : 59h-61h : 61h-63h : 63h-65h : 65h-67h : 67h-69h : 69h-71h : 71h-73h : 73h-75h : 75h-77h : 77h-79h : 79h-81h : 81h-83h : 83h-85h : 85h-87h : 87h-89h : 89h-91h : 91h-93h : 93h-95h : 95h-97h : 97h-99h : 99h-101h : 101h-103h : 103h-105h : 105h-107h : 107h-109h : 109h-111h : 111h-113h : 113h-115h : 115h-117h : 117h-119h : 119h-121h : 121h-123h : 123h-125h : 125h-127h : 127h-129h : 129h-131h : 131h-133h : 133h-135h : 135h-137h : 137h-139h : 139h-141h : 141h-143h : 143h-145h : 145h-147h : 147h-149h : 149h-151h : 151h-153h : 153h-155h : 155h-157h : 157h-159h : 159h-161h : 161h-163h : 163h-165h : 165h-167h : 167h-169h : 169h-171h : 171h-173h : 173h-175h : 175h-177h : 177h-179h : 179h-181h : 181h-183h : 183h-185h : 185h-187h : 187h-189h : 189h-191h : 191h-193h : 193h-195h : 195h-197h : 197h-199h : 199h-201h : 201h-203h : 203h-205h : 205h-207h : 207h-209h : 209h-211h : 211h-213h : 213h-215h : 215h-217h : 217h-219h : 219h-221h : 221h-223h : 223h-225h : 225h-227h : 227h-229h : 229h-231h : 231h-233h : 233h-235h : 235h-237h : 237h-239h : 239h-241h : 241h-243h : 243h-245h : 245h-247h : 247h-249h : 249h-251h : 251h-253h : 253h-255h : 255h-257h : 257h-259h : 259h-261h : 261h-263h : 263h-265h : 265h-267h : 267h-269h : 269h-271h : 271h-273h : 273h-275h : 275h-277h : 277h-279h : 279h-281h : 281h-283h : 283h-285h : 285h-287h : 287h-289h : 289h-291h : 291h-293h : 293h-295h : 295h-297h : 297h-299h : 299h-301h : 301h-303h : 303h-305h : 305h-307h : 307h-309h : 309h-311h : 311h-313h : 313h-315h : 315h-317h : 317h-319h : 319h-321h : 321h-323h : 323h-325h : 325h-327h : 327h-329h : 329h-331h : 331h-333h : 333h-335h : 335h-337h : 337h-339h : 339h-341h : 341h-343h : 343h-345h : 345h-347h : 347h-349h : 349h-351h : 351h-353h : 353h-355h : 355h-357h : 357h-359h : 359h-361h : 361h-363h : 363h-365h : 365h-367h : 367h-369h : 369h-371h : 371h-373h : 373h-375h : 375h-377h : 377h-379h : 379h-381h : 381h-383h : 383h-385h : 385h-387h : 387h-389h : 389h-391h : 391h-393h : 393h-395h : 395h-397h : 397h-399h : 399h-401h : 401h-403h : 403h-405h : 405h-407h : 407h-409h : 409h-411h : 411h-413h : 413h-415h : 415h-417h : 417h-419h : 419h-421h : 421h-423h : 423h-425h : 425h-427h : 427h-429h : 429h-431h : 431h-433h : 433h-435h : 435h-437h : 437h-439h : 439h-441h : 441h-443h : 443h-445h : 445h-447h : 447h-449h : 449h-451h : 451h-453h : 453h-455h : 455h-457h : 457h-459h : 459h-461h : 461h-463h : 463h-465h : 465h-467h : 467h-469h : 469h-471h : 471h-473h : 473h-475h : 475h-477h : 477h-479h : 479h-481h : 481h-483h : 483h-485h : 485h-487h : 487h-489h : 489h-491h : 491h-493h : 493h-495h : 495h-497h : 497h-499h : 499h-501h : 501h-503h : 503h-505h : 505h-507h : 507h-509h : 509h-511h : 511h-513h : 513h-515h : 515h-517h : 517h-519h : 519h-521h : 521h-523h : 523h-525h : 525h-527h : 527h-529h : 529h-531h : 531h-533h : 533h-535h : 535h-537h : 537h-539h : 539h-541h : 541h-543h : 543h-545h : 545h-547h : 547h-549h : 549h-551h : 551h-553h : 553h-555h : 555h-557h : 557h-559h : 559h-561h : 561h-563h : 563h-565h : 565h-567h : 567h-569h : 569h-571h : 571h-573h : 573h-575h : 575h-577h : 577h-579h : 579h-581h : 581h-583h : 583h-585h : 585h-587h : 587h-589h : 589h-591h : 591h-593h : 593h-595h : 595h-597h : 597h-599h : 599h-601h : 601h-603h : 603h-605h : 605h-607h : 607h-609h : 609h-611h : 611h-613h : 613h-615h : 615h-617h : 617h-619h : 619h-621h : 621h-623h : 623h-625h : 625h-627h : 627h-629h : 629h-631h : 631h-633h : 633h-635h : 635h-637h : 637h-639h : 639h-641h : 641h-643h : 643h-645h : 645h-647h : 647h-649h : 649h-651h : 651h-653h : 653h-655h : 655h-657h : 657h-659h : 659h-661h : 661h-663h : 663h-665h : 665h-667h : 667h-669h : 669h-671h : 671h-673h : 673h-675h : 675h-677h : 677h-679h : 679h-681h : 681h-683h : 683h-685h : 685h-687h : 687h-689h : 689h-691h : 691h-693h : 693h-695h : 695h-697h : 697h-699h : 699h-701h : 701h-703h : 703h-705h : 705h-707h : 707h-709h : 709h-711h : 711h-713h : 713h-715h : 715h-717h : 717h-719h : 719h-721h : 721h-723h : 723h-725h : 725h-727h : 727h-729h : 729h-731h : 731h-733h : 733h-735h : 735h-737h : 737h-739h : 739h-741h : 741h-743h : 743h-745h : 745h-747h : 747h-749h : 749h-751h : 751h-753h : 753h-755h : 755h-757h : 757h-759h : 759h-761h : 761h-763h : 763h-765h : 765h-767h : 767h-769h : 769h-771h : 771h-773h : 773h-775h : 775h-777h : 777h-779h : 779h-781h : 781h-783h : 783h-785h : 785h-787h : 787h-789h : 789h-791h : 791h-793h : 793h-795h : 795h-797h : 797h-799h : 799h-801h : 801h-803h : 803h-805h : 805h-807h : 807h-809h : 809h-811h : 811h-813h : 813h-815h : 815h-817h : 817h-819h : 819h-821h : 821h-823h : 823h-825h : 825h-827h : 827h-829h : 829h-831h : 831h-833h : 833h-835h : 835h-837h : 837h-839h : 839h-841h : 841h-843h : 843h-845h : 845h-847h : 847h-849h : 849h-851h : 851h-853h : 853h-855h : 855h-857h : 857h-859h : 859h-861h : 861h-863h : 863h-865h : 865h-867h : 867h-869h : 869h-871h : 871h-873h : 873h-875h : 875h-877h : 877h-879h : 879h-881h : 881h-883h : 883h-885h : 885h-887h : 887h-889h : 889h-891h : 891h-893h : 893h-895h : 895h-897h : 897h-899h : 899h-901h : 901h-903h : 903h-905h : 905h-907h : 907h-909h : 909h-911h : 911h-913h : 913h-915h : 915h-917h : 917h-919h : 919h-921h : 921h-923h : 923h-925h : 925h-927h : 927h-929h : 929h-931h : 931h-933h : 933h-935h : 935h-937h : 937h-939h : 939h-941h : 941h-943h : 943h-945h : 945h-947h : 947h-949h : 949h-951h : 951h-953h : 953h-955h : 955h-957h : 957h-959h : 959h-961h : 961h-963h : 963h-965h : 965h-967h : 967h-969h : 969h-971h : 971h-973h : 973h-975h : 975h-977h : 977h-979h : 979h-981h : 981h-983h : 983h-985h : 985h-987h : 987h-989h : 989h-991h : 991h-993h : 993h-995h : 995h-997h : 997h-999h : 999h-1001h : 1001h-1003h : 1003h-1005h : 1005h-1007h : 1007h-1009h : 1009h-1011h : 1011h-1013h : 1013h-1015h : 1015h-1017h : 1017h-1019h : 1019h-1021h : 1021h-1023h : 1023h-1025h : 1025h-1027h : 1027h-1029h : 1029h-1031h : 1031h-1033h : 1033h-1035h : 1035h-1037h : 1037h-1039h : 1039h-1041h : 1041h-1043h : 1043h-1045h : 1045h-1047h : 1047h-1049h : 1049h-1051h : 1051h-1053h : 1053h-1055h : 1055h-1057h : 1057h-1059h : 1059h-1061h : 1061h-1063h : 1063h-1065h : 1065h-1067h : 1067h-1069h : 1069h-1071h : 1071h-1073h : 1073h-1075h : 1075h-1077h : 1077h-1079h : 1079h-1081h : 1081h-1083h : 1083h-1085h : 1085h-1087h : 1087h-1089h : 1089h-1091h : 1091h-1093h : 1093h-1095h : 1095h-1097h : 1097h-1099h : 1099h-1101h : 1101h-1103h : 1103h-1105h : 1105h-1107h : 1107h-1109h : 1109h-1111h : 1111h-1113h : 1113h-1115h : 1115h-1117h : 1117h-1119h : 1119h-1121h : 1121h-1123h : 1123h-1125h : 1125h-1127h : 1127h-1129h : 1129h-1131h : 1131h-1133h : 1133h-1135h : 1135h-1137h : 1137h-1139h : 1139h-1141h : 1141h-1143h : 1143h-1145h : 1145h-1147h : 1147h-1149h : 1149h-1151h : 1151h-1153h : 1153h-1155h : 1155h-1157h : 1157h-1159h : 1159h-1161h : 1161h-1163h : 1163h-1165h : 1165h-1167h : 1167h-1169h : 1169h-1171h : 1171h-1173h : 1173h-1175h : 1175h-1177h : 1177h-1179h : 1179h-1181h : 1181h-1183h : 1183h-1185h : 1185h-1187h : 1187h-1189h : 1189h-1191h : 1191h-1193h : 1193h-1195h : 1195h-1197h : 1197h-1199h : 1199h-1201h : 1201h-1203h : 1203h-1205h : 1205h-1207h : 1207h-1209h : 1209h-1211h : 1211h-1213h : 1213h-1215h : 1215h-1217h : 1217h-1219h : 1219h-1221h : 1221h-1223h : 1223h-1225h : 1225h-1227h : 1227h-1229h : 1229h-1231h : 1231h-1233h : 1233h-1235h : 1235h-1237h : 1237h-1239h : 1239h-1241h : 1241h-1243h : 1243h-1245h : 1245h-1247h : 1247h-1249h : 1249h-1251h : 1251h-1253h : 1253h-1255h : 1255h-1257h : 1257h-1259h : 1259h-1261h : 1261h-1263h : 1263h-1265h : 1265h-1267h : 1267h-1269h : 1269h-1271h : 1271h-1273h : 1273h-1275h : 1275h-1277h : 1277h-1279h : 1279h-1281h : 1281h-1283h : 1283h-1285h : 1285h-1287h : 1287h-1289h : 1289h-1291h : 1291h-1293h : 1293h-1295h : 1295h-1297h : 1297h-1299h : 1299h-1301h : 1301h-1303h : 1303h-1305h : 1305h-1307h : 1307h-1309h : 1309h-1311h : 1311h-1313h : 1313h-1315h : 1315h-1317h : 1317h-1319h : 1319h-1321h : 1321h-1323h : 1323h-1325h : 1325h-1327h : 1327h-1329h : 1329h-1331h : 1331h-1333h : 1333h-1335h : 1335h-1337h : 1337h-1339h : 1339h-1341h : 1341h-1343h : 1343h-1345h : 1345h-1347h : 1347h-1349h : 1349h-1351h : 1351h-1353h : 1353h-1355h : 1355h-1357h : 1357h-1359h : 1359h-1361h : 1361h-1363h : 1363h-1365h : 1365h-1367h : 1367h-1369h : 1369h-1371h : 1371h-1373h : 1373h-1375h : 1375h-1377h : 1377h-1379h : 1379h-1381h : 1381h-1383h : 1383h-1385h : 1385h-1387h : 1387h-1389h : 1389h-1391h : 1391h-1393h : 1393h-1395h : 1395h-1397h : 1397h-1399h : 1399h-1401h : 1401h-1403h : 1403h-1405h : 1405h-1407h : 1407h-1409h : 1409h-1411h : 1411h-1413h : 1413h-1415h : 1415h-1417h : 1417h-1419h : 1419h-1421h : 1421h-1423h : 1423h-1425h : 1425h-1427h : 1427h-1429h : 1429h-1431h : 1431h-1433h : 1433h-1435h : 1435h-1437h : 1437h-1439h : 1439h-1441h : 1441h-1443h : 1443h-1445h : 1445h-1447h : 1447h-1449h : 1449h-1451h : 1451h-1453h : 1453h-1455h : 1455h-1457h : 1457h-1459h : 1459h-1461h : 1461h-1463h : 1463h-1465h : 1465h-1467h : 1467h-1469h : 1469h-1471h : 1471h-1473h : 1473h-1475h : 1475h-1477h : 1477h-1479h : 1479h-1481h : 1481h-1483h : 1483h-1485h : 1485h-1487h : 1487h-1489h : 1489h-1491h : 1491h-1493h : 1493h-1495h : 1495h-1497h : 1497h-1499h : 1499h-1501h : 1501h-1503h : 1503h-1505h : 1505h-1507h : 1507h-1509h : 1509h-1511h : 1511h-1513h : 1513h-1515h : 1515h-1517h : 1517h-1519h : 1519h-1521h : 1521h-1523h : 1523h-1525h : 1525h-1527h : 1527h-1529h : 1529h-1531h : 1531h-1533h : 1533h-1535h : 1535h-1537h : 1537h-1539h : 1539h-1541h : 1541h-1543h : 1543h-1545h : 1545h-1547h : 1547h-1549h : 1549h-1551h : 1551h-1553h : 1553h-1555h : 1555h-1557h : 1557h-1559h : 1559h-1561h : 1561h-1563h : 1563h-1565h : 1565h-1567h : 1567h-1569h : 1569h-1571h : 1571h-1573h : 1573h-1575h : 1575h-1577h : 1577h-1579h : 1579h-1581h : 1581h-1583h : 1583h-1585h : 1585h-1587h : 1587h-1589h : 1589h-1591h : 1591h-1593h : 1593h-1595h : 1595h-1597h : 1597h-1599h : 1599h-1601h : 1601h-1603h : 1603h-1605h : 1605h-1607h : 1607h-1609h : 1609h-1611h : 1611h-1613h : 1613h-1615h : 1615h-1617h : 1617h-1619h : 1619h-1621h : 1621h-1623h : 1623h-1625h : 1625h-1627h : 1627h-1629h : 1629h-1631h : 1631h-1633h : 1633h-1635h : 1635h-1637h : 1637h-1639h : 1639h-1641h : 1641h-1643h : 1643h-1645h : 1645h-1647h : 1647h-1649h : 1649h-1651h : 1651h-1653h : 1653h-1655h : 1655h-1657h : 1657h-1659h : 1659h-1661h : 1661h-1663h : 1663h-1665h : 1665h-1667h : 1667h-1669h : 1669h-1671h : 1671h-1673h : 1673h-1675h : 1675h-1677h : 1677h-1679h : 1679h-1681h : 1681h-1683h : 1683h-1685h : 1685h-1687h : 1687h-1689h : 1689h-1691h : 1691h-1693h : 1693h-1695h : 1695h-1697h : 1697h-1699h : 1699h-1701h : 1701h-1703h : 1703h-1705h : 1705h-1707h : 1707h-1709h : 1709h-1711h : 1711h-1713h : 1713h-1715h : 1715h-1717h : 1717h-1719h : 1719h-1721h : 1721h-1723h : 1723h-1725h : 1725h-1727h : 1727h-1729h : 1729h-1731h : 1731h-1733h : 1733h-1735h : 1735h-1737h : 1737h-1739h : 1739h-1741h : 1741h-1743h : 1743h-1745h : 1745h-1747h : 1747h-1749h : 1749h-1751h : 1751h-1753h : 1753h-1755h : 1755h-1757h : 1757h-1759h : 1759h-1761h : 1761h-1763h : 1763h-1765h : 1765h-1767h : 1767h-1769h : 1769h-1771h : 1771h-1773h : 1773h-1775h : 1775h-1777h : 1777h-1779h : 1779h-1781h : 1781h-1783h : 1783h-1785h : 1785h-1787h : 1787h-1789h : 1789h-1791h : 1791h-1793h : 1793h-1795h : 1795h-1797h : 1797h-1799h : 1799h-1801h : 1801h-1803h : 1803h-1805h : 1805h-1807h : 1807h-1809h : 1809h-1811h : 1811h-1813h : 1813h-1815h : 1815h-1817h : 1817h-1819h : 1819h-1821h : 1821h-1823h : 1823h-1825h : 1825h-1827h : 1827h-1829h : 1829h-1831h : 1831h-1833h : 1833h-1835h : 1835h-1837h : 1837h-1839h : 1839h-1841h : 1841h-1843h : 1843h-1845h : 1845h-1847h : 1847h-1849h : 1849h-1851h : 1851h-1853h : 1853h-1855h : 1855h-1857h : 1857h-1859h : 1859h-1861h : 1861h-1863h : 1863h-1865h : 1865h-1867h : 1867h-1869h : 1869h-1871h : 1871h-1873h : 1873h-1875h : 1875h-1877h : 1877h-1879h : 1879h-1881h : 1881h-1883h : 1883h-1885h : 1885h-1887h : 1887h-1889h : 1889h-1891h : 1891h-1893h : 1893h-1895h : 1895h-1897h : 1897h-1899h : 1899h-1901h : 1901h-1903h : 1903h-1905h : 1905h-1907h : 1907h-1909h : 1909h-1911h : 1911h-1913h : 1913h-1915h : 1915h-1917h : 1917h-1919h : 1919h-1921h : 1921h-1923h : 1923h-1925h : 1925h-1927h : 1927h-1929h : 1929h-1931h : 1931h-1933h : 1933h-1935h : 1935h-1937h : 1937h-1939h : 1939h-1941h : 1941h-1943h : 1943h-1945h : 1945h-1947h : 1947h-1949h : 1949h-1951h : 1951h-1953h : 1953h-1955h : 1955h-1957h : 1957h-1959h : 1959h-1961h : 1961h-1963h : 1963h-1965h : 1965h-1967h : 1967h-1969h : 1969h-1971h : 1971h-1973h : 1973h-1975h : 1975h-1977h : 1977h-1979h : 1979h-1981h : 1981h-1983h : 1983h-1985h : 1985h-1987h : 1987h-1989h : 1989h-1991h : 1991h-1993h : 1993h-1995h : 1995h-1997h : 1997h-1999h : 1999h-2001h : 2001h-2003h : 2003h-2005h : 2005h-2007h : 2007h-2009h : 2009h-2011h : 2011h-2013h : 2013h-2015h : 2015h-2017h : 2017h-2019h : 2019h-2021h : 2021h-2023h : 2023h-2025h : 2025h-2027h : 2027h-2029h : 2029h-2031h : 2031h-2033h : 2033h-2035h : 2035h-2037h : 2037h-2039h : 2039h-2041h : 2041h-2043h : 2043h-2045h : 2045h-2047h : 2047h-2049h : 2049h-2051h : 2051h-2053h : 2053h-2055h : 2055h-2057h : 2057h-2059h : 2059h-2061h : 2061					



La présence du Père-Noël

Le Père-Noël sera présent dans les rues du Centre-Ville et dans les quartiers
du 4 au 24 décembre inclus

En centre-Ville :

- Dambulation dans les rues et courts passages dans les commerces du 4 au 24 décembre
- Passage en calèche le samedi 5 et le dimanche 6 décembre puis le vendredi 11 et le samedi 12 décembre
- Rencontre avec les présidents d'associations de commerçants
 - Place Héruault / Rue des Lices / Rue Saint-Julien
- présence sur les marchés
 - place Leclerc / place Lafayette /
 - brocante rue Toussaint

Dans les quartiers :

- Dambulation dans les rues et courts passages dans les commerces du 4 au 24 décembre
- Rencontre avec les présidents d'associations de commerçants
 - Place de la Madeleine / Quartier des Justices / Polarité commerciale Lorette
- présence sur les marchés
 - Place Bignon / Monplaisir / Place Camille Claudel



Stéphane PABRITZ : Il y aura des groupes de spectacle qui feront des déambulations, qui chanteront des chansons de Noël et qui feront des animations pour que les gens aient envie de venir en ville. Pour éviter les regroupements, ces animations seront disséminées dans le périmètre.

Autres animations

Calèche sur plateau piétonnier

- le samedi 5 et le dimanche 6 décembre
- le vendredi 11 et samedi 12 décembre
- De 15h à 17h
- Père-Noël seulement / pas de transport d'usagers



Le petit train

- 5-6-7 décembre
- 11-12-13 décembre
- Et du 19 au 24 décembre inclus
- De 14h 30 à 18h30
- Offert aux angersiens



Stéphane PABRITZ : Le Père Noël sera dans une calèche pour ne pas s'approcher trop près des enfants, et inversement. Il passera saluer les commerçants sur les différentes polarités commerciales de la ville. Nous rajouterons des stationnements vélos spécifiques sur un nombre de places de voitures, en prenant des barrières, et nous proposerons aux gens d'accrocher leur vélo dessus. Nous regardons avec les vitrines d'Angers si certains endroits, extérieurs au site, pourraient servir à faire du *Click and Collect*, de manière à soulager les files à proximité immédiate des magasins. Nous maintenons la sécurisation dans les rues.

Le marché des producteurs place Sainte-Croix

Un marché de producteur est programmé :

Les samedis 5, 12 et 19 décembre

Les mercredis 23 et 30 décembre

Les horaires : 15h-19h



Ce marché accueillera Produit en Anjou et des producteurs indépendants



Un marché producteur sera prévu place Sainte-Croix et un marché de jeunes agriculteurs, place du Pilori. Enfin, un plan de communication massif sera mis en place par la ville. Le premier élément est donc là piétonisation et sa déclinaison.

Le 2^e élément concerne la gratuité des transports en commun. Les bus et les tramways seront gratuits pendant la période de piétonisation sur toute l'agglomération, du 12 au 27 décembre. C'est un moyen de soutenir et de donner un effet de zoom sur le centre-ville. L'avantage de la gratuité des transports, c'est qu'elle va permettre de bénéficier à toutes les polarités commerciales. Les transports en commun seront totalement gratuits pendant cette période, mais nous restons dans une situation absolument exceptionnelle avec un enjeu qui dépasse tous les autres : celui de conserver une vitalité commerciale avec des commerces ouverts. Je vous indique que Monsieur le maire a réuni tous les maires de l'agglomération en visioconférence. Les transports sont une compétence communautaire. Cette conférence des maires a donné son accord à l'unanimité pour appliquer le dispositif, en particulier sur le volet transport. La majorité municipale a souhaité accompagner les acteurs du commerce et à réécrire ensemble l'édition Soleil d'hiver 2020.

Ensemble, nous avons souhaité envoyer un signal fort au soutien des commerces de proximité. L'idée est surtout de permettre aux commerçants de récupérer leurs clients bien et que le mois de décembre se passe bien. Cela va dans le bon sens et je fais le vœu de garder cette précieuse qualité d'art de vivre à l'angevine. Voilà mes chers collègues, le fruit de ces quelques semaines de travail.

Monsieur le Maire : La parole est à Bruno GOUA.

Bruno GOUA : Pendant cette pandémie, le commerce, comme d'autres secteurs de notre économie, est mis à rude épreuve, comme la culture et beaucoup d'autres (tourisme, discothèques, bars, restaurants). Nous approuvons les mesures que vous nous présentez ce soir et nous les soutenons. Peut-on avoir un coût de la gratuité des transports sur cette période ? Un estimatif du coût du manque à gagner ?

Monsieur le Maire : La parole est à Yves AUREGAN.

Yves AUREGAN : Nous soutenons cette action qui permet de piétoniser le centre-ville et de rendre gratuit les transports en commun. Nous pensons que cela va aider le commerce qui en a besoin en ce moment.

Monsieur le Maire : La parole est à Anita DAUVILLON.

Anita DAUVILLON : Je voulais remercier particulièrement tout le travail qui a été fait. Effectivement, ces temps sont compliqués pour tous les petits commerces artisans qui sont indispensables pour

l'attractivité de notre centre-ville et de nos quartiers. Le soutien doit être total pour cette fin d'année, puisqu'elle est cruciale. Il n'y a pas de remède miracle, car toutes ces semaines de fermeture sont vraiment très difficiles et qu'il convient vraiment d'aider les commerces pour que le chiffre d'affaires de ce mois de décembre soit important.

Je rappelle que les commerçants ne sont pas seulement une vitrine et un chiffre d'affaires. Ils sont porteurs d'emploi de proximité, ils sont aussi partenaires importants dans l'accueil des jeunes en stage, lorsqu'il faut les préparer à des CAP ou à des BAC pro. Ce sont 4 semaines généralement que ces jeunes passent dans nos commerces. Ils aident également les jeunes qui sont en 3^e pour la découverte des métiers. Pour la plupart d'entre eux, c'est la première fois qu'ils arrivent dans une entreprise et très souvent ce sont les commerçants qui leur apprennent à se lever, à arriver à l'heure, à s'exprimer, etc. Sans oublier, tous les commerçants qui reçoivent de jeunes apprentis.

Enfin, ils sont aussi des partenaires pour le sponsoring et l'attribution souvent de lots lors de fêtes d'école, fêtes de quartier, etc. Ce sont aussi les commerçants qui, souvent, sont acteurs de liens sociaux dans les rues et dans les quartiers de la ville. Je vous remercie pour ce dispositif.

Monsieur le Maire : Je voudrais vous remercier l'un et l'autre pour vos interventions et, en creux, pour l'image d'unanimité que nous pouvons donner pour soutenir les commerçants dans cette période si compliquée. Je pense que nous avons bien conscience que ce confinement qui s'ajoute à celui qui a été connu au printemps, et qui met à rude épreuve notre corps social dans toutes ses dimensions, et particulièrement les indépendants et les commerçants qui se retrouvent confrontés à une situation terrible, y compris d'un point de vue moral sur le fait de ne pas avoir le contact avec leurs clients, car ce sont souvent des métiers qu'ils font, pas seulement par rapport au chiffre d'affaires, mais par rapport au plaisir du contact, des rencontres et des moments de convivialité que nous pouvons passer, mérite une réaction qui soit à la hauteur.

Je vais vous donner des chiffres 2019, parce que vous imaginez bien que l'année 2020 est un peu particulière sur le front des transports en commun. Les recettes issues des usagers de toute l'agglomération représentent environ 300 000 € par semaine, puisque nous sommes sur une recette usager, au titre de l'année 2019, qui était supérieure à 16 millions d'euros. Sur cette somme, environ la moitié correspond aux abonnements et donc n'est pas concernée par la mesure que nous prenons. Nous avons un coût qui, sur la base d'une fréquentation maximale, peut atteindre les 300 000 à 350 000 €.

Objectivement, depuis le mois de septembre, nous n'avons pas retrouvé les niveaux de fréquentation d'il y a un an. J'assume donc le fait qu'il y a non seulement une mesure qui vise à augmenter le nombre de ceux qui ne viendront pas en voiture dans le centre-ville, mais parallèlement aussi une mesure qui vise à redonner confiance dans les transports en commun, dans un contexte où nous allons avoir collectivement une bataille à conduire dans les années qui viennent pour retrouver les niveaux de fréquentation d'avant. Voilà seulement ce que je peux vous indiquer à ce stade. Le décompte définitif sera fait en fonction de la fréquentation que nous connaissons et nous verrons, à ce moment-là, quel est le niveau exact de compensation que nous attribuons à RATPdev, compte tenu du contexte du fait que vraisemblablement, compte tenu du confinement que nous venons de vivre et des niveaux de fréquentation actuels, nous ne sommes sans doute pas sur la base de 2 semaines normales. En même temps, c'est la semaine de Noël sur laquelle nous avons parfois une fréquentation qui est plus importante. Il y aura un certain nombre de calculs qui seront à affiner, mais l'ordre de grandeur est, quelque part, aux alentours du chiffre que je viens de vous donner.

Je vous propose, symboliquement, que nous puissions lever la main pour soutenir ce dispositif si nous nous rejoignons tous, parce que je pense que, en termes de symbole, c'est une manière à notre échelle de marquer notre volonté d'accompagner les commerçants avec cet élargissement du plateau piétonnier, avec la mise en place d'arceaux supplémentaires pour garer ses vélos, parce que c'est évidemment une dimension que nous n'avons pas oubliée. Il y a une diapositive qui a été projetée très furtivement et sur

laquelle je veux bien que nous revenions. Elle permet d'expliquer comment nous allons pouvoir, de manière temporaire, gérer une partie de tout ça, avec la multiplication de barrières de ce type qui permettront d'aller accrocher son vélo et qui seront positionnées, notamment, aux entrées du plateau piétonnier pour faire en sorte que les gens puissent s'y garer en toute sécurité.

Si vous êtes en accord avec les grandes lignes de ce plan, je vous invite à lever la où les mains. Je vous remercie pour cette unanimité.

Stéphane PABRITZ : L'association les Vitrites d'Angers, en partenariat avec la French Tech, ont souhaité, dès l'année dernière, développer un site d'e-commerce sur Angers pour soutenir les commerçants de proximité dans son développement. Une évaluation des différents dispositifs a été menée en partenariat avec la chambre de commerce. Ce process d'audit des différentes solutions existantes a conduit à retenir la société Wishibam. Celle-ci a développé une market place (place de marché) numérique pour laquelle une cinquantaine de villes nous ont contactés. L'apparition de la pandémie et la mise en œuvre inédite du confinement à 2 reprises ont accéléré le calendrier de réalisation de ce projet pour lequel la ville a fait part de son soutien de principe. L'association des Vitrites d'Angers demande à la ville de l'accompagner afin d'alléger les coûts d'abonnement pour ces commerçants. Il est ainsi proposé de verser une subvention de 30 000 € en 2020, 50 000 € en 2021 et 2022, puis 20 000 € en 2023 pour accompagner l'association dans la mise en œuvre de cette plateforme. Quelques chiffres à ce jour d'Angersshopping.com : le nombre de commerces adhérents est de 141 ; le nombre de produits mis en ligne est de 68 022 ; le chiffre d'affaires réalisé par les commerçants est de 408 409 € qui correspond à 6 640 commandes avec un panier moyen de 61,50 €. Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre la COVID 19, l'association des Vitrites d'Angers a souhaité aider ses adhérents à se procurer des protections sanitaires et ainsi les accompagner dans la réouverture de leur commerce. L'association a également participé à l'opération de solidarité permettant aux personnels soignants du 11 mai au 17 octobre dernier de profiter d'une réduction dans les commerces de proximité engagés dans l'opération. Les Vitrites d'Angers sollicitent une subvention exceptionnelle de 8 000 €. Il vous est demandé d'approuver l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association et d'accorder une subvention cumulée de 38 000 € à ladite association.

Monsieur le Maire : La parole est à Bruno GOUA.

Bruno GOUA : Que ce soit dans un contexte de pandémie ou hors pandémie, aider à la numérisation des magasins, créer une place de marché nous paraît quelque chose de très pertinent. En revanche, cette délibération nous interroge. Notre territoire, qui a la prétention et l'ambition d'être le territoire intelligent français, fort de ses 1 000 entreprises et 7 000 emplois dans les domaines de l'électronique et du numérique ne peut-il être maître d'œuvre de la création de cette place de marché en collaboration avec les associations de commerçants, mais tout en conservant la maîtrise. Ce n'est pas l'option qui a été retenue. Le choix fait est celui de déléguer la création et la gestion d'une place de marché, appelée à devenir stratégique dans les années à venir, à une société privée Wishibam qui tente d'étendre sa toile. Ce choix s'est apparemment fait suite à une visite des représentants de cette société au premier semestre 2019. Le choix d'une société privée pose évidemment celui des données : Qui est propriétaire des données clients lors des achats ? C'est le nerf de la guerre des places de marché. Nous connaissons la difficulté de faire sa place dans le domaine du numérique le « Winner Takes It All » est la règle. Le geste citoyen, le geste militant ne suffira certainement pas à faire de notre place de marché un acteur important du commerce numérique. Il faut être au niveau de ses concurrents les plus performants, tant au niveau de l'offre que du service.

Je me suis rendu plusieurs fois sur le site Angers shopping pour me forger un avis et puis j'ai consulté les avis de Google qui sont peu nombreux mais dithyrambique : professionnalisme ; qualité réactivité ; merci beaucoup Angers shopping ; l'initiative est géniale ; etc. Ces avis n'ont aucun défaut, ils ont été écrits exclusivement par des salariés de Wishibam ou de la compagnie Phalsbourg. Cela est noté sur la page d'accueil du site : 100 % des revenus générés sur le site sont reversés aux commerçants pendant la phase

de lancement. Ensuite Angers shopping se rémunère avec une commission de 5 % sur le chiffre d'affaires. C'est son modèle économique. Angers shopping bénéficie de la communication de la ville, de la CCI, d'Angers French tech.

141 commerçants seraient référencés sur ce site et le chiffre d'affaires réalisé depuis la mise en place serait aux alentours de 400 000 €. Si nous appliquons la règle des 5 %, le montant prélevé par Wishibam sur le chiffre d'affaires des commerçants serait donc, sur cette période, de 20 000 €. Un montant qui est bien modeste et bien inférieur à celui versé par les collectivités : 120 000 € par la région ; 30 000 € par la ville ; 5 000 € bientôt à l'agglomération auxquels vont s'ajouter les 20 000 € accordés à chaque commune dans le cadre du plan de numérisation des petits commerçants annoncé par le gouvernement. Vous nous parlez aussi de 50 000 € supplémentaires pour les années 2021 et 2022.

Parce que nous pensons qu'un territoire intelligent doit rester maître de sa place de marché (démarche entamée par certains territoires), parce que cette place de marché doit pouvoir s'articuler avec les commerces qui ont déjà leur propre site de vente en ligne, nous vous demandons de scinder cette délibération en deux votes, en mettant à part le vote des 30 000 € destinés à Wishibam.

Monsieur le Maire : La parole est à Arash SAEIDI.

Arash SAEIDI : J'aurais besoin de votre réponse sur la cession.

Monsieur le Maire : La réponse est évidemment non. Nous avons une demande de subvention d'une association qui s'appelle les vitrines d'Angers. Chacun prend ses responsabilités. Si vous expliquez qu'il faudrait faire autrement et que nous pourrions éventuellement lancer un appel d'offres qui nous permettrait dans 18 mois de déboucher sur une marketplace publique et que, pendant l'intervalle, nous pourrions même prendre un moratoire pour interdire aux Angevins d'acheter sur Amazon et Google, allez-y. Si vous considérez qu'à un moment, y compris compte tenu de ce que vous dites sur la digitalisation, si nous avons une association représentative qui nous explique qu'elle a choisi cette solution et qu'elle veut faire en sorte d'accélérer précisément pour que le montant demandé aux commerçants soit plus faible, vous prenez vos responsabilités. Si vous êtes contre le fait de verser une subvention à cette association dans la période, c'est votre droit le plus strict.

Arash SAEIDI : Dans la période dans laquelle nous sommes, il y a une certaine urgence à agir. Le choix fait, dans un premier temps, par la région nous pose également question. Effectivement, il y a la nécessité de concurrencer Amazon. Je pense sincèrement que l'objectif poursuivi est le bon. Nous aurions souhaité avoir quelques éclaircissements sur cette société et, peut-être, des garanties sur les utilisations des données par la suite. Si nous créons un monopole au profit de cette société à l'avenir avec un soutien public, qu'est-ce qui l'empêche dans un an de passer de 5 % à 10 % de commission, puis 15. Je ne voudrais pas voir se reproduire le modèle Uber, pour les livraisons des restaurants, où les premiers avaient des commissions très faibles et puis, aujourd'hui, si vous voulez y aller, c'est dans les 30 %. Une fois que nous aurons installé cette société, nous ne savons pas ce qu'elle va faire. Effectivement, attendre 18 mois n'est certainement pas ma solution idéale. Il y a peut-être un intermédiaire entre 18 mois et agir aussi vite ou, en tout cas, demander certaines garanties pour que les commerçants que nous allons inciter à se jeter sur cette plateforme ne soient pas, dans 6 mois, un an, 2 ans, prisonniers de la même plateforme avec des commissions qui vont augmenter, et ne plus avoir le choix, à ce moment-là, d'y aller ou de ne pas y aller.

Monsieur le Maire : La parole est à Jeanne BEHRE-ROBINSON.

Jeanne BEHRE-ROBINSON : Nous sommes tous conscients qu'il y a un enjeu autour de la digitalisation des entreprises, des commerces mais aussi des activités artisanales. C'est un enjeu à tel point que chacun essaie de trouver une solution. L'État, la poste, la Région, le Département, les collectivités locales et notamment les EPCI, tout le monde essaie de trouver une solution. La particularité sur ce projet est que nous avons un acteur privé qui, à un moment, s'est engagé, qui a essayé de fédérer des associations

et des commerçants pour proposer une solution. L'intérêt des solutions, c'est quand elles sont locales, parce que l'intérêt est de pouvoir retrouver de manière virtuelle le lien avec le commerçant que nous ne pouvons pas aller voir ou que nous allons aller voir à d'autres moments.

Il y a bien un enjeu de plateforme locale et c'est le propre d'une plateforme qui fonctionne. Est-ce que Wishibam fonctionnera un an, 2 ans, 5 ans, 10 ans, je pense que personne n'est pas en capacité de le dire. Par contre, je crois que c'est notre responsabilité, dans la période particulière dans laquelle nous sommes, d'accompagner ce mouvement-là et effectivement de soutenir cette initiative qui est une initiative privée. Il y aurait pu en avoir d'autres. En tout cas, c'est celle-ci, aujourd'hui, qui trouve sa place. Ensuite, si les artisans et les commerçants choisissent d'adhérer, c'est à eux de voir. Certains ont aussi leur réseau, d'autres préféreront d'autres solutions. En tout cas, je crois que c'est un outil dans la palette de solutions qui est déployé, même si c'est vrai que cela ne correspondra pas à toutes les entreprises. Pour un certain nombre d'entreprises qui sont en difficulté, je pense que c'est une solution que nous ne pouvons pas négliger.

Monsieur le Maire : La parole est à Anita DAUVILLON.

Anita DAUVILLON : Wishibam est une plateforme extrêmement simple d'utilisation qui propose, effectivement, d'accéder à la digitalisation avec un service « après-vente », puisque ce sont de jeunes startupeurs et qui aident beaucoup les commerces à la digitalisation. En tant que commerçant, nous n'avons pas souvent le temps de s'y mettre. Il y a de toute façon un contrat entre le commerçant et Wishibam. Celui-ci est très clair. Le commerçant ne se jette pas sur la plateforme, il adhère ou il n'adhère pas. Enfin, vous pouvez vous enlever, du jour au lendemain, sans aucun problème.

Monsieur le Maire : J'ai trouvé, Monsieur GOUA, votre intervention particulièrement indigne. Sous-entendre que, parce qu'elle est la fille de son père, la patronne de Wishibam n'aurait pas le droit de faire ce qu'elle veut, et que ce soit vous qui me fassiez, avec une sorte de délit de patronyme, en laissant entendre que ce sont les salariés de son père qui renseigneraient quelque chose sur son site. Peut-être que vous avez des informations que je n'ai pas, mais si on interdisait aux enfants de faire le même boulot que leur papa, vous ne seriez sans doute pas dans cette assemblée. Franchement, pas vous, pas ici, pas ce soir et pas dans le contexte que nous connaissons. Ensuite, ce que je sais, de façon absolument certaine, c'est que c'est ça ou ce n'est rien. Heureusement que cela existe déjà, ne serait-ce que pour les plus de 400 000 € de chiffre d'affaires qui ont été générés. Je voudrais saluer Europe écologie les verts qui a invité Madame Charlotte JOURNO-BAUR a participé justement à une soirée sur comment faire pour ne pas dépendre d'Amazon. Cela montre qu'il y a, au-delà des postures des uns et des autres, en fonction de l'endroit d'où nous parlons, peut-être, une vision un peu différente de ces divers sujets.

Non seulement, nous avons la principale association de commerçants qui nous demande son soutien, puisque c'est elle qui est engagée, mais nous avons eu, ce week-end, l'annonce que la French Tech nationale avait choisi de faire de notre antenne locale de la French Tech la lauréate du projet de digitalisation des commerces, avec un appui qui va être apporté par la French tech nationale, à Angers French Tech, précisément, pour qu'il puisse y avoir un retour d'expérience sur ce sujet.

Les contrats qui sont, aujourd'hui, passés, au titre de cette plateforme Angers shopping, sont bien plafonnés à 5 %, avec la possibilité de sortir du dispositif. Toutes les initiatives qui permettront d'aller dans ce sens sont bonnes. Il y aura d'autres tranches. Je me désole que sur un appui initial, une année de pandémie où tout le monde explique qu'il faut digitaliser pour éviter de dépendre des GAFAs, nous ne soyons pas capables de réunir une unanimité sur le sujet, quitte à ce que sur les tranches ultérieures, vous puissiez pointer les retours ou les effets pervers dont vous auriez connaissance. Le signal envoyé aux Vitrites d'Angers, dans le contexte lequel nous sommes, m'interroge.

Monsieur le Maire : La parole est à Silvia CAMARA-TOBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Juste pour préciser que notre vote contre n'est en aucun cas un vote contre le fait d'aider le commerce, mais bien contre le choix qui a été fait par les Vitrites d'Angers aidées par la ville d'aller vers le choix de Wishibam. Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu d'autres choix possibles. Je voudrais préciser que vous avez entendu, dans l'intervention de Bruno GOUA, des choses que je n'ai pas entendues, car, à aucun moment, il ne fait allusion aux relations familiales entre la responsable du Wishibam et son père.

Monsieur le Maire : Vous réécoutez attentivement, en particulier, les mots « compagnie de Phalsbourg », cela vous permettra de lever les derniers doutes. Vous habillez votre vote comme vous le voulez, mais vous venez juste de dire que vous êtes contre le fait que nous attribuons une subvention à une association, en regrettant qu'elle ait fait un choix. C'est votre droit le plus strict. Ma conception de la liberté associative n'est pas celle-là ;

Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? 5. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? 5. Quels sont ceux qui sont pour ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2020-393 : le Conseil Adopte à la majorité

Contre : 5, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, Mme Marielle HAMARD.

Abstentions : 5, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD, Mme Claire SCHWEITZER.

N'ont pas pris part au vote : Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE.



Délibération DEL-2020-394

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Association des commerçants de la rue des Lices - Association des commerçants du Village Bressigny - Association des commerçants et professionnels du quartier Saint-Michel - Association des commerçants du Village Lorette - Attribution de subventions

Rapporteur : Stéphane PABRITZ

EXPOSE

Dans le cadre de Soleils d'Hiver, la Ville accompagne les initiatives d'animations portées par les associations de commerçants pour l'attractivité des polarités de quartier. Ce soutien favorise une dynamique de proximité et le lien entre habitants et commerçants.

L'association des commerçants de la rue des Lices se remobilise autour d'un projet visant à affirmer la dynamique commerciale de cette rue, marquant l'entrée du centre-ville pendant la période de Noël. Elle propose cette année une mise en décoration qualitative en dehors et à l'intérieur de chaque vitrine des commerçants adhérents de cette rue.

L'association des commerçants du Village Bressigny propose de distribuer à chaque commerçant adhérent de l'association, un sapin de Noël à installer devant son établissement afin de donner une ambiance festive dans la rue Bressigny.

L'association des commerçants et professionnels du quartier Saint-Michel propose une matinée festive le 5 décembre 2020 avec notamment la présence du Père Noël, la mise en place d'un mini-manège et des séances de maquillage, la distribution de cadeaux, la mise en lumière d'un sapin et l'organisation d'un lâcher de ballons.

L'association des commerçants du Village Lorette propose des animations avec le père-Noël, telles que des séances photos, des distributions de friandises, des animations musicales ainsi qu'une tombola gratuite.

La Ville d'Angers souhaite soutenir les associations de commerçants dans leurs animations à hauteur de 50% du budget des opérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Attribue des subventions, d'un montant total de 7 853 €, chacune versée en une seule fois sous réserve du maintien de ces animations et événements :

- 5 153 € à l'association des commerçants de la rue des Lices,
- 500 € à l'association des commerçants du Village Bressigny,
- 500 € à l'association des commerçants et professionnels du quartier Saint-Michel,

- 1 700 € à l'association des commerçants du Village Lorette.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Stéphane PABRITZ : Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville accompagne les initiatives d'animations portées par les associations de commerçants pour l'attractivité des polarités de quartier. Il s'agit de :

- l'association des commerçants de la rue des Lices pour 5 133 € ;
- l'association des commerçants du village Bressigny pour 500 € ;
- l'association des commerçants du quartier Saint-Michel pour 500 € ;
- l'association des commerçants du village Lorette pour 1 700 €.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? La parole est à Bruno GOUA.

Bruno GOUA : Vous avez qualifié mes propos d'indignes. Je vous propose de relire à froid mon intervention. J'ai bien fait attention justement aux mots. En revanche, la réponse que vous m'avez faite, je l'ai trouvée pratiquement ignoble, indigne de votre fonction.

Monsieur le Maire : Ce petit jeu qui consiste à aller faire de la provocation avec des propos dans lesquels vous excitez, vous provoquez, etc. Vous connaissez la règle. À partir du moment où vous vous placez sur un terrain à la limite de la diffamation, ne vous étonnez pas d'avoir de ma part un certain nombre de remarques.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2020-394 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération DEL-2020-395

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Cabinet

Développement de la relation numérique à l'Angevin - Orientations stratégiques

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

La Ville d'Angers connaît un fort développement des usages et des outils numériques. Plusieurs accélérateurs nourrissent cette dynamique :

- Le projet de Territoire Intelligent dont une des ambitions est de développer de nouveaux usages et nouveaux services aux habitants,
- Le développement des outils collaboratifs au sein des services des collectivités permettant la communication et le partage au sein d'équipes-projets,
- La démarche managériale interne « Osez manager autrement » favorisant le travail collaboratif et l'innovation au service des Angevins,
- La crise sanitaire qui a accéléré cette mutation numérique, notamment à travers le travail à distance.

De plus, l'offre de services publics numériques de la Ville d'Angers est en fort développement. Sans être exhaustif, l'appropriation par les Angevins de l'Appli Vivre à Angers, de la plateforme participative « Ecrivons Angers », du dispositif A'Tout ou encore l'utilisation accrue des réseaux sociaux, illustrent la modernisation de la Collectivité en matière d'accès aux services publics dématérialisés.

Consciente que le numérique est devenu un puissant levier de transformation des relations entre notre collectivité et ses habitants, la Ville prend le parti d'envisager l'évolution technologique comme une opportunité : celle d'associer la modernisation de nos administrations à la simplification de la relation à l'habitant et à l'inclusion des publics les plus éloignés du numérique.

C'est pourquoi, la Ville a choisi de se doter d'une stratégie ambitieuse de la Relation numérique à l'Angevin qui s'inscrit dans le cadre du volet « usages » du projet de Territoire Intelligent. Elle a vocation à répondre aux enjeux découlant de la dématérialisation croissante des services publics. Plusieurs enjeux prioritaires ont été retenus dans le cadre de l'écriture de cette stratégie :

- L'inclusion des publics les plus éloignés du numérique,
- La sécurité des données personnelles des Angevins,
- L'intuitivité d'utilisation des outils numériques,
- La simplification des démarches en ligne,
- Le développement des usages afin d'anticiper les besoins des habitants.

Cette stratégie de la relation numérique à l'Angevin repose sur 4 orientations, détaillées en annexe de la délibération :

- **Une relation inclusive**
- **Une relation personnalisée**
- **Une relation participative**
- **Une relation connectée**

Ces orientations représentent le cadre stratégique pour développer notre relation numérique à l'Angevin. Afin de mettre en œuvre cette stratégie, une méthode est également nécessaire. C'est pourquoi une analyse de la valeur de chaque projet sera réalisée en fonction de sa contribution à la stratégie et à l'efficacité

opérationnelle de la collectivité. L'objectif de cette analyse est de positionner chaque projet au sein d'une cartographie d'ensemble, de mettre en œuvre une programmation de projets et de retenir de nouveaux domaines d'usages prioritaires en fonction de la stratégie. Cette grille est un outil au service de la gouvernance mise en place pour piloter cette stratégie.

La gouvernance politique sera fondée sur la transversalité :

- elle aura un rôle de hiérarchisation et d'arbitrage des projets en lien avec les 4 orientations stratégiques,
- elle garantira la cohérence des projets avec le volet usages et services du projet de territoire intelligent.

Le Comité de Pilotage sera composé de :

- Constance NEBBULA, Conseillère municipale déléguée à la Transition numérique et au Territoire intelligent,
- Jean-Marc VERCHERE, Premier Adjoint,
- Christelle LARDEUX-COIFFARD, Adjointe aux Solidarités actives et aux Droits des femmes,
- Francis GUTEAU, Adjoint à la Rénovation urbaine, à la Vie des quartiers et à la Vie associative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

DELIBERE

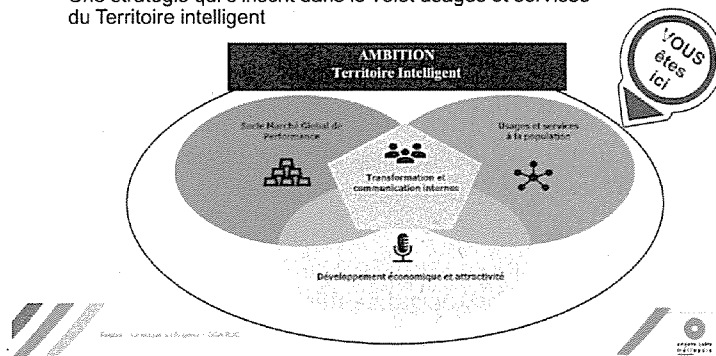
Approuve la stratégie de la relation numérique à l'Angevin, sa grille d'analyse de la valeur des projets ainsi que la gouvernance politique associée.

Désigne les personnes ci-dessus nommées, pour siéger au sein du Comité de pilotage de la Gouvernance politique.



Des collectivités en mouvement :

Une stratégie qui s'inscrit dans le volet usages et services du Territoire intelligent



Constance NEBBULA : J'ai l'habitude de dire que c'est au service public de s'adapter aux usages de ses administrés et non l'inverse. C'est une nécessité, aujourd'hui, pour la collectivité de se doter d'une vision, de structurer une stratégie sur la relation numérique qu'elle entretient avec ses habitants. Bien que cette stratégie marque le début d'une nouvelle étape, elle a pu aboutir grâce à plusieurs mois de travail et d'implication de la ville d'Angers, qui, elle-même, fait suite à une montée en puissance que nous avons impulsée ces dernières années.

Aujourd'hui, sur cette diapositive, vous voyez notre ambition globale de Collectivité sur le territoire intelligent. C'est notre choix, notre stratégie, notre ambition territoriale et politique. Sur la gauche de cette diapositive, vous voyez le marché global de performance du territoire intelligent. Ce territoire intelligent a 3 objectifs :

- économiser les ressources ;
- améliorer et proposer de nouveaux services aux habitants ;
- optimiser la gestion du service public.

La relation numérique à l'utilisateur est directement concernée par 2 de ces derniers points. Ceci nous amène au cercle de droite : usages et services à la population. C'est bien ici que je vous propose de développer cette stratégie de relation numérique à l'Angevin qui vient consolider notre volet usage du territoire intelligent.

Des collectivités en mouvement

Un contexte favorable : 3 accélérateurs

Un fonctionnement de nos services publics qui intègre désormais l'usage des Outils Collaboratifs



Une évolution qui s'inscrit dans la démarche OSER MANAGER AUTREMENT



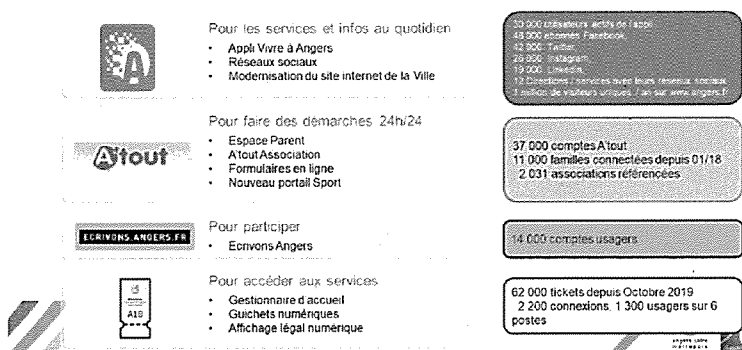
Une accélération de la mutation avec la CRISE SANITAIRE



Constance NEBBULA : Le contexte est relativement favorable pour pouvoir vous proposer cette stratégie. Il est le mélange de plusieurs de plusieurs situations, de plusieurs événements qui font que c'est

le bon moment pour accélérer. La première chose, c'est le fonctionnement de nos services publics qui intègrent désormais l'usage des outils collaboratifs (Teams). Pour les collaborateurs, c'est l'utilisation d'un intranet social qui permet de partager, de travailler, de converser, de se voir. C'est aussi une opportunité en termes de management, au niveau interne, une opportunité « oser manager autrement » qui est finalement la façon d'adopter le changement et l'innovation à tous les étages de notre collectivité avec une vision qui soit globale et transversale pour développer un service public qui soit toujours plus efficient. Bien entendu, c'est une accélération due à la crise sanitaire avec le développement en force du travail à distance et puis l'accessibilité, en tout lieu et en tout temps, des contenus et des services qui est bien entendu attendu par notre population.

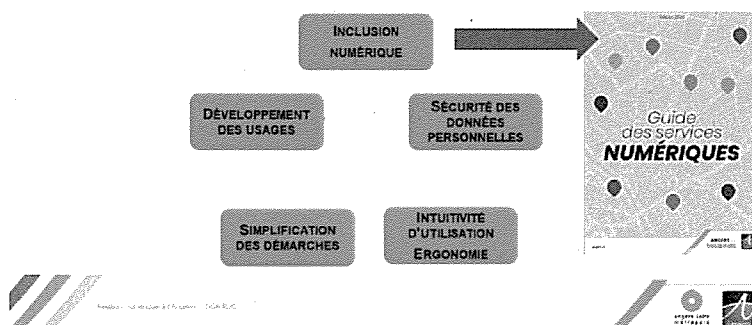
Une relation à l'habitant qui se dématérialise de + en +



Constance NEBBULA : Sur le mandat précédent nous avons assisté à une dématérialisation, de plus en plus de nos services et puis surtout nous avons développé les choses et accélérer les choses en matière d'outils. Sur cette diapositive, vous avez les exemples d'outils que nous avons développés, que nous avons aménagés et que nous avons fait évoluer, pour pouvoir répondre toujours plus à ces usages. Le premier d'entre eux, bien que l'ordre ne soit pas ni chronologique ni d'importance, c'est l'application vivre à Angers. Aujourd'hui, c'est 17 services proposés dans cette application, plus de 30 000 utilisateurs actifs de cette application. Le 2^e choix, c'est A'tout, le développement de différents nouveaux services. Sur le mandat précédent, nous avons créé un espace parent, nous avons créé A'tout association, nous avons intégré de nouveaux formulaires de démarche en ligne et nous avons intégré un nouveau portail sport. Tout cela en plus d'une refonte graphique et l'ajout de nouveaux services. L'A'tout de 2020 n'a plus rien à voir avec l'A'tout de 2014.

« ecrivonsangers.fr » est notre plateforme participative et collaborative qui nous permet de mobiliser les Angevins sur certains sujets, comme le budget participatif. 14 000 comptes usagers, aujourd'hui. Cela nous permet aussi de toucher un nouveau public et puis d'accéder aux services avec des nouvelles manières d'accueillir le public, notamment avec la rénovation de l'hôtel de ville, avec un outil un nouvel outil de gestionnaire d'accueil, des guichets numériques et un affichage légal numérique. Tout cela est le résumé du mandat précédent en termes de déploiement d'outils et nous allons tendre, aujourd'hui, sur un nouveau mandat qui sera plutôt tourné vers les usages.

Les grands enjeux à traiter par cette stratégie :

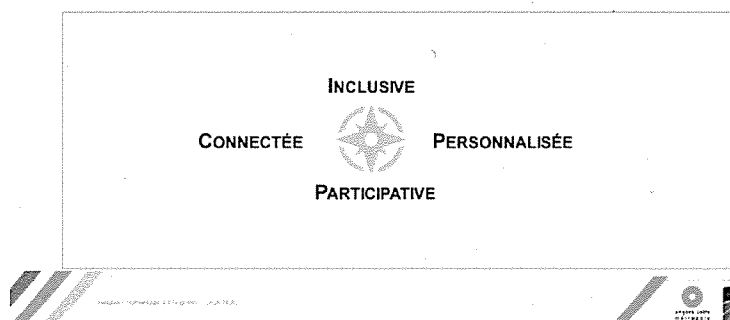


Constance NEBBULA : Quels sont les grands enjeux que nous avons à traiter par cette stratégie ? Les constats que nous avons eu à faire sur ce qui s'est passé sur le mandat précédent et l'évolution que nous voulons en avoir, aujourd'hui. Quelques grands enjeux qui n'ont pas d'ordre de priorité ni d'importance. Pour autant je vais les citer en commençant par l'inclusion numérique. 13 millions de Français ne se sentent pas à l'aise avec Internet. Ce qui nous amène à nous poser la question du rôle de la Collectivité sur cette inclusion numérique. J'ai voulu mettre en avant dans cette diapositive le premier outil, le premier dispositif un petit peu concret que nous avons mis en place. Je vous le montre, car il n'a pas vocation à être diffusé massivement en papier. Il est imprimé et diffusé dans 52 structures partenaires. C'est le guide des services numériques de la ville d'Angers que nous venons de sortir et qui permet, tout simplement de s'initier aux pratiques numériques, en recensant les structures qui mettent à disposition soit de l'équipement soit de l'accompagnement. Nous pouvons utiliser ce guide de 2 manières différentes : soit en fonction du besoin vous avez (accéder à une formalité, à la culture, à une démarche administrative), soit utiliser le guide par quartier pour trouver les structures proches de chez vous pour vous accompagner ou pour vous fournir un équipement.

Les autres grands enjeux sont, bien entendu, la sécurité des données personnelles, l'intuitivité d'utilisation, et tout ce qui est lié à l'ergonomie des outils que nous mettons en place, la simplification des démarches et le développement des usages. Globalement, c'est l'amélioration des services existants.

La stratégie de la relation numérique à l'Angevin :

4 points cardinaux



Constance NEBBULA : La stratégie de relation numérique à l'Angevin, nous avons choisi de la décliner en 4 points cardinaux. Là aussi, il n'y a pas ordre de priorité ou d'importance, mais j'ai souhaité faire apparaître la partie inclusive en premier. Qu'est-ce qu'on trouve dans inclusive ? Il ne s'agit pas

simplement de partager l'effort de l'inclusion numérique, il ne s'agit pas finalement d'imposer aux Angevins une montée en compétences, pour s'adapter, mais c'est aussi l'inverse. C'est aussi à la collectivité de travailler sur la conception, la simplification de ces services. La ville a aussi un rôle à jouer et ce n'est pas simplement aux Angevins de s'adapter aux services.

Personnalisée : il s'agit de passer d'une offre de service multicanal à une offre de service omni canal, qui fait qu'il n'y a pas de séparation entre le service public physique et le service public numérique, avec une authentification unique sur l'accès aux services dématérialisés, et d'avoir des données qui soient adaptées au profil des usagers et plus des données de masse.

Participative : il s'agit d'associer les Angevins à l'amélioration des services et des contenus pour faire évoluer nos outils en fonction des usages et d'avoir un regard nouveau. Le numérique comme outil participatif avec écrivons Angers.

Connectée : Il s'agit d'être là où les Angevins sont, d'entretenir une relation là où les Angevins ont besoin de retrouver la collectivité (réseaux sociaux, couverture wifi).

Le parcours du point de vue d'une angevine



- Sofia, 43 ans, 1 enfant
- Très impliquée dans les questions d'éducation, participante à la Conférence des familles
- Un smartphone, pas d'ordinateur,
- Utilisatrice de Facebook, de Messenger, de WhatsApp pour discuter avec ses amis et pour connaître l'actualité locale et nationale,
- Des appréhensions pour la réalisation de démarches en ligne

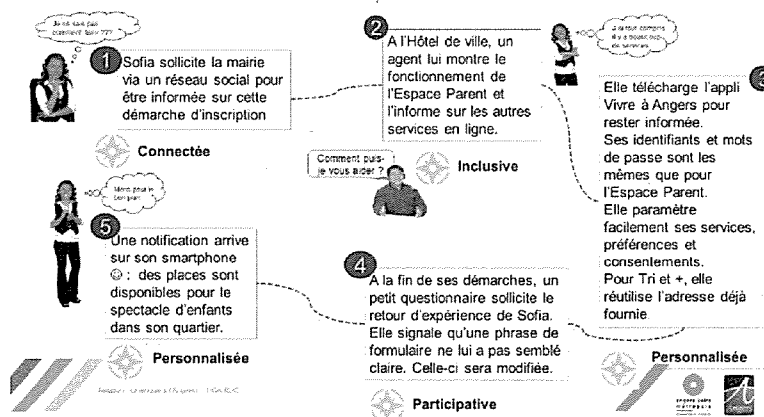
Sa demande : Sofia a récemment changé de travail, son fils devra désormais aller au centre de loisirs les mercredis après-midi.



Constance NEBBULA : Pour vous exposer ce que serait demain la relation numérique à l'Angevin idéale. Nous allons vous proposer 2 parcours :

Le premier est celui de Sofia, 43 ans, un enfant. Elle est impliquée sur les questions d'éducation, participe, par exemple, à la conférence des familles, dispose d'un smartphone, n'a pas d'ordinateur. Elle utilise les réseaux sociaux pour discuter avec ses amis, connaître un petit peu l'actualité, mais elle a quelques appréhensions sur la réalisation de démarches en ligne.

Sa demande, aujourd'hui, est qu'à la suite d'un changement de travail, son fils devra aller au centre de loisirs les mercredis après-midi et cela implique des démarches administratives.



Constance NEBBULA : Quel pourrait être demain le parcours de Sophia dans une relation numérique optimisée ? La première chose est que Sophia va solliciter la mairie via un réseau social pour être informé sur la démarche d'inscription. Ensuite, à l'hôtel de ville, un agent va lui montrer l'espace parent que l'on trouve sur A'tout et l'informer sur les autres services en ligne. Elle va télécharger également l'application vivre à Angers pour rester informée. Ses identifiants seront les mêmes que sur l'espace parent, elle pourra paramétrer les services qu'elle souhaite. À la fin de ces démarches, un petit questionnaire sollicite le retour d'expérience de Sophia : elle signale qu'une phrase du formulaire ne lui a pas semblé claire et le service public sera modifié en fonction. Enfin, une notification arrive sur son smartphone, par exemple pour des places disponibles pour le spectacle des enfants de son quartier.

Avec ce premier parcours d'usager, nous avons bien les 4 points cardinaux de notre stratégie de relation numérique à l'Angevin qui sont déployés avec ce cas pratique.

Le parcours du point de vue d'un angevin

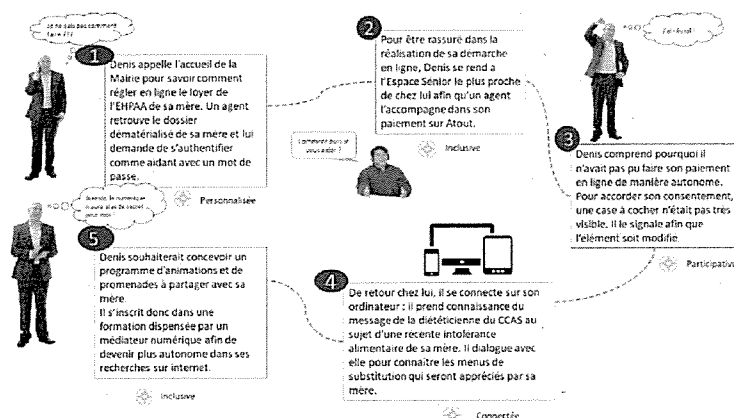


- Denis, 62 ans, jeune retraité,
- Il habite Angers depuis toujours et s'occupe de sa mère de 86 ans,
- Il a un ordinateur mais pas de smartphone,
- Peu à l'aise sur internet, il utilise son ordinateur essentiellement pour s'informer sur l'actualité,
- Il voudrait effectuer davantage de démarches administratives en ligne.

La mère de Denis a été admise dans un EHPAA de la Ville. Denis ne souhaite plus payer par chèque le loyer de l'établissement, il veut le faire en ligne mais il a besoin d'être rassuré.

Constance NEBBULA : Le second est celui de Denis, 62 ans, retraité, il habite Angers depuis toujours et s'occupe de sa mère de 86 ans. Il a un ordinateur et n'a pas de smartphone. Il est assez peu à l'aise avec internet. Il utilise son ordinateur essentiellement pour s'informer sur l'actualité. Il voudrait effectuer davantage de démarches administratives en ligne, notamment, parce que sa maman a été admise dans un

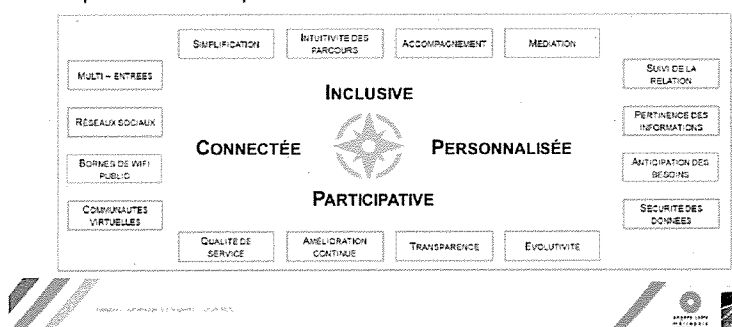
EHPAD de la ville et que Denis ne souhaite plus payer par chèque, mais voudrait le faire en ligne et a besoin d'être rassuré.



Constance NEBBULA : Dans un parcours idéal, Denis appelle l'accueil de la mairie pour savoir comment régler en ligne le loyer de l'EHPAD. Un agent retrouve le dossier dématérialisé de sa mère et lui demande de s'authentifier comme aidant, avec un mot de passe. Pour être rassuré dans sa démarche en ligne, Denis se rend à l'espace senior le plus proche de chez lui afin qu'un agent l'accompagne dans son paiement sur A tout. Ensuite, Denis comprend pourquoi il n'avait pas pu faire son paiement de manière autonome. Pour accorder son consentement, une case à cocher n'était pas très visible. Il le signale afin que l'élément soit modifié. De retour chez lui, il se connecte sur son ordinateur et peut prendre connaissance du message de la diététicienne du CCAS au sujet d'une récente intolérance alimentaire de sa mère. Il dialogue avec elle pour connaître les menus de substitution. Enfin, Denis souhaiterait concevoir un programme d'animations et de promenades à partager avec sa mère. Il s'inscrit dans une formation dispensée par un médiateur numérique afin de devenir plus autonome.

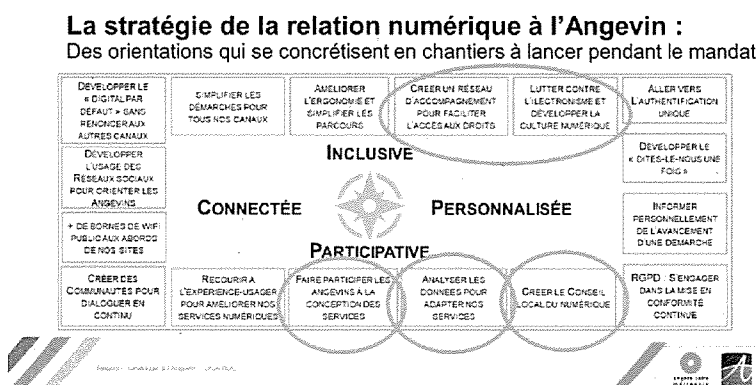
La stratégie de la relation numérique à l'Angevain :

4 points cardinaux qui se déclinent en orientations



Constance NEBBULA : Sur cette diapositive, vous avez les 4 points cardinaux de notre stratégie qui sont illustrés avec des exemples différents, des lieux différents et des partenaires différents. C'est bien la vision transversale et globale que nous souhaitons avoir. Derrière ces 4 points cardinaux, nous trouvons des orientations. Celles-ci sont les mots-clés que nous avons choisi ensuite de développer.

- Pour inclusive, nous trouvons les mots : simplification, intuitivité des parcours, accompagnement et médiation.
- Pour la partie personnalisée, nous trouvons : suivi de la relation, pertinence des informations, anticipation des besoins, sécurité des données.
- Pour la partie participative, nous trouvons : qualité de service, amélioration continue, transparence et évolutivité.
- Pour une relation connectée, nous avons choisi : orientations multi-entrées, réseaux sociaux, borne wifi public et communautés virtuelles.



Constance NEBBULA : La diapositive suivante nous intéresse particulièrement, parce que, derrière ces mots-clés, derrière ces orientations que nous avons choisies, se trouvent les chantiers concrets que nous allons lancer pendant le mandat, les projets prioritaires que nous allons lancer à l'échelle de notre Collectivité. Ceux qui sont entourés d'un cercle correspondent à nos promesses de campagne. Il s'agit de concrétiser ce que nous avons promis pendant la campagne municipale.

Pour la partie inclusive, les projets sont bien entendus de simplifier les démarches pour tous nos canaux, améliorer l'ergonomie et simplifier les parcours, créer un réseau d'accompagnement pour faciliter l'accès au droit, lutter contre l'illectronisme et développer la culture numérique.

Pour la partie personnalisée, notre objectif est d'aller vers l'authentification unique, en pensant le parcours usager de manière globale et non plus de manière segmentée, d'avoir un accès qui soit plus simple à notre bouquet de services, de développer le « dites-le nous une fois », passer d'une relation multicanale à une relation omnicanale pour éviter les coupures entre les différents interlocuteurs des services, informer personnellement de l'avancement d'une démarche et enfin s'engager dans la mise en conformité continue (garantir la sécurisation des données personnelles et leur traitement).

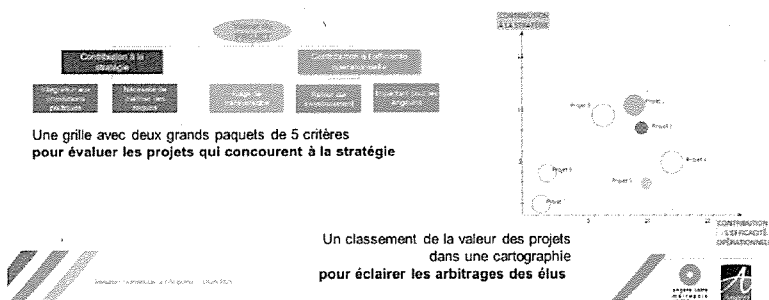
Sur la partie participative, il s'agit de recourir à l'expérience usager pour améliorer nos services numériques, c'est-à-dire d'avoir une approche évolutive et basée sur l'expérience utilisateur et le design de service, de faire participer les Angevins à la conception des services (ouverture du forum dans le cadre du territoire intelligent), d'analyser les données pour adapter nos services et créer le conseil local du numérique. Ce sont des propositions que nous avons mises dans notre document de campagne.

Enfin, pour une relation numérique à l'Angevin connectée, il s'agit de développer le digital par défaut sans renoncer aux autres canaux. Je prends un engagement fort devant vous, c'est que jamais nous ne

substituerons le numérique au physique et nous faisons le choix de garder toujours plusieurs façons, plusieurs manières d'accéder à un service que ce soit par une ligne téléphonique, par le courrier, par un guichet physique. Il ne s'agit pas de 100 % dématérialisés sans proposer des alternatives. Développer l'usage des réseaux sociaux pour orienter les Angevins, il s'agit tout simplement d'accroître notre offre de service et puis d'aller voir les Angevins et d'aller les rencontrer. Plus de bornes wifi public aux abords de nos sites ; vous savez que nous développons notre propre wifi gratuit public Angers Wifi et enfin créer des communautés pour dialoguer en continu. Toute cette présentation correspond à la première partie de la délibération qui vous est proposée et qui est notre stratégie de la relation numérique à l'Angevin.

La création d'un portefeuille de projets

Environ une quarantaine de projets à analyser et arbitrer à l'aide d'une grille

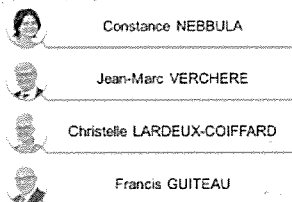


Constance NEBBULA : Il vous est aussi proposé dans cette délibération de créer un portefeuille de projets et une grille d'analyse de la valeur des projets. L'objectif est d'avoir une grille d'évaluation avec 2 grands paquets de 5 critères qui permettent d'évaluer les projets qui participent à la mise en place de cette stratégie. D'un côté, vous avez la contribution à la stratégie qui reprend les 4 axes de notre boussole vue précédemment et, de l'autre côté, la contribution à l'efficacité opérationnelle, c'est-à-dire quel impact sur notre propre organisation interne, parce que, comme vous vous en doutez, un nouveau service numérique est quelque chose d'extrêmement transversal ; cela implique énormément nos directions et pas seulement au sein d'une seule direction. C'est un ensemble de critères qui permettra d'apprécier ou non la valeur d'un projet. Cette grille permettra d'être un outil d'aide à la décision, de priorisation des projets et d'éclairer les élus pour les arbitrages.

Un cadre, une méthode

3 parties prévues dans notre délibération

- La stratégie de la relation numérique à l'Angevin
- La grille d'analyse de la valeur des projets
- La gouvernance politique :



Constance NEBBULA : La 3^e partie de notre délibération est d'acter une gouvernance. Il n'était tout simplement pas concevable que ce soit l' élu chargée de la transition numérique qui s'occupe de ces sujets-là. Nous sommes sur des visions beaucoup plus globales et transversales. Je serai aux côtés de Jean-Marc VERCHERE, Christelle LARDEUX-COIFFARD et Francis GUTEAU.

J'en aurais fini quand je vous aurai dit que tout cela n'aurait pas été possible sans une collègue, avec laquelle j'ai énormément travaillé sur le mandat précédent, qui est Michelle MOREAU et à qui j'ai envie de rendre hommage ce soir sur ce sujet. Je tenais à mentionner son nom ce soir, et puis les services et notamment Céline MORILLON, Aurélien NICOLAS, Florence GERNAIS et Jacques BOUDAUD.

Aujourd'hui, la délibération consiste bien à acter la stratégie de la relation numérique à l' Angevin, la grille d'analyse de la valeur des projets et la gouvernance politique.

Monsieur le Maire : La parole est à BRUNO GOUA.

BRUNO GOUA : Pour certains, le numérique est un facilitateur ; pour d'autres, c'est un obstacle infranchissable. Toutes les mesures ayant pour but de réduire les fractures d'accès et d'usage au numérique sont les bienvenues. Résorber la fracture numérique est un défi majeur à l'heure de la dématérialisation. Si vous n'avez pas les compétences d'usage nécessaires, vous faites partie d'une classe sociale nouvelle à part, vous êtes un sous citoyen. La maîtrise des outils numériques est devenue une absolue nécessité. Vos propositions s'adressent à des personnes qui feront la démarche de venir chercher l'accès où l'usage. Il est nécessaire de référencer aussi les personnes les plus éloignées, identifier les populations en difficulté face aux procédures administratives, face à l'utilisation du numérique au quotidien. Cela n'est pas marginal, cela représente environ 20 % de la population.

Monsieur le Maire : La parole est à Yves AUREGAN.

Yves AUREGAN : Nous approuvons ce projet de réduire la fracture numérique sur la relation à l' Angevin. Il y a des gens aussi qui choisissent de ne pas utiliser le numérique pour des raisons presque politiques, ou simplement parce qu'ils ne veulent pas, et j'étais heureux d'entendre que tous les services resteront accessibles aux personnes qui ne veulent pas utiliser le numérique.

Monsieur le Maire : La parole est à Arash SAEIDI.

Arash SAEIDI : Je suis très heureux d'entendre que vous offririez des alternatives à chacune et à chacun. Le plus souvent, cette alternative sera soit le téléphone, soit une personne physique. Les gens qui ont du mal avec le numérique ont souvent aussi du mal avec le courrier écrit. Pour faciliter l'accès au service public de ces gens-là, j'espère que, dans la mesure du possible, il y aura un accès soit téléphonique soit directement humain.

Monsieur le Maire : La parole est à Constance NEBBULA.

Constance NEBBULA : Votre intervention, Monsieur GOUA, me permet de vous donner une exclusivité. Je tiens dans mes mains un document qui n'est pas encore officiel, qui n'est pas encore annoncé, qui n'est pas encore publié et qui s'appelle l'indice de fragilité numérique. Il s'agit d'une cartographie pour savoir vers qui nous devons aller et où nous devons aller, pour trouver, par quartier, les endroits où la population est le plus en difficulté avec le numérique. Vous avez évoqué le fait que c'est l' Angevin ou l' Angevine qui fait la démarche d'aller vers. Cet indice de fragilité numérique va nous permettre tout simplement l'inverse. C'est un diagnostic social et territorial qui va nous permettre d'aller nous-mêmes, en tant que Collectivité, vers les Angevins et d'aller les chercher, tout simplement, sans forcer. Vous avez raison, Monsieur AUREGAN. Il ne s'agit ni d'aller dans le tout numérique, ni d'aller obliger. Il s'agit, tout simplement, a minima, de persévérer sur l'accès au droit. Vous avez des personnes qui, aujourd'hui, faute de connaissances, de compétences, d'outils, ne peuvent bénéficier des droits sociaux

auxquels ils sont censés être bénéficiaires. Ce sont bien ces populations-là que nous allons cibler en premier avec cet indice de fragilité. Il y a 4 critères globaux. 2 axes qui sont des critères d'accès (accès à l'outil) et 2 axes qui sont des accès de compétences (compétence administrative et de démarche). Nous n'avons pas simplement l'intention de laisser les Angevins aller vers nous, mais bien aussi d'aller vers eux. Quand je parlais de maintien de services, il ne s'agit pas uniquement d'avoir effectivement du courrier. L'illectronisme n'est qu'une extension pour certains de l'illettrisme et c'est parfois une difficulté supplémentaire. Il s'agira d'avoir à la fois des guichets physiques et des guichets téléphoniques. Nous avons un centre d'appels qui continue à énormément fonctionner.

Monsieur le Maire : Il va de soi qu'il faut être évidemment très modeste sur l'évolution des technologies ou de ces différents sujets. Ce qui compte, c'est la stratégie globale qui vous a été présentée autour des différents thèmes et résumée autour de cette relation inclusive, personnalisée, participative et connectée. Je redis ici les mots qui ont été utilisés par constance NEBBULA, il ne s'agit pas de remplacer les guichets physiques. Dans la période dans laquelle nous sommes, le besoin de contact n'a jamais sans doute été aussi important.

Nous passons au vote sur ce dossier. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-395 : le Conseil Adopte à l'unanimité



DOSSIERS

Délibération n° DEL-2020-396

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Hauts de Saint-Aubin - ZAC Plateau des Capucins - Avenue des Hauts de Saint-Aubin et boulevard Jacqueline Auriol - Projet de nouvelle cuisine centrale - Acquisition de l'assiette foncière

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite acquérir auprès d'ALTER Cités plusieurs parcelles situées avenue des Hauts-de-Saint-Aubin et boulevard Jacqueline Auriol en vue de leur mise à disposition au profit de la Société Publique Locale (SPL) Angers Loire Restauration (ALREST) qui sera missionnée dans le cadre d'une prestation intégrée pour la construction et l'exploitation d'une nouvelle cuisine centrale sur le territoire.

Ladite assiette foncière est constituée des parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section AI n° 361 pour environ 2 548 m²
- La parcelle cadastrée section AI n° 358 pour environ 1 770 m²
- La parcelle cadastrée section AI n° 302 pour environ 3 694 m²

Cette acquisition s'inscrivant dans le cadre du réaménagement de la ZAC Plateau des Capucins, elle s'effectuera moyennant le prix de 35 € TTC / m² de surfaces de plancher du futur projet, qui au stade du permis de construire initial est de l'ordre de 3 081 m², soit un montant prévisionnel de 107 835 € TTC. Dans l'hypothèse d'une augmentation de la surface de plancher créée, la Ville d'Angers s'engage à payer un complément de prix fixé à 35 € TTC par m² de surface de plancher supplémentaire.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge de la Ville d'Angers.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 21 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'acquisition des emprises désignées ci-dessus, avenue des Hauts-de-Saint-Aubin et boulevard Jacqueline Auriol, d'une superficie totale d'environ 8 012 m² moyennant le prix de 35 € TTC / m² de surfaces de plancher créées et la prise en charge des frais d'acte notarié, auprès d'ALTER Cités, aux conditions indiquées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Délibération n° DEL-2020-397

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil juridique

Société Publique Locale (SPL) Angers Loire Restauration (ALREST) - Nouvelle cuisine centrale - Convention de prestations intégrées - Concession - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération 2020-316 du conseil municipal du 28 septembre 2020, la Ville d'Angers a approuvé le principe de confier un contrat de prestations intégrées pour la construction, l'exploitation et la gestion de la nouvelle cuisine centrale du service public administratif de restauration collective et sociale du territoire, à la Société Publique Locale (SPL) Angers Loire Restauration (ALREST).

Ce service public concerne la restauration collective à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Angers, des enfants accueillis dans les accueils de loisirs et des enfants accueillis en crèche.

Les négociations ont abouti à la convention sous mode concessif annexée à la présente délibération, qui est aujourd'hui soumise à l'approbation du Conseil municipal. La durée de ce contrat est prévue pour 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2050 et correspond notamment à la durée d'amortissement des équipements à construire. Cette durée permet un coût de revient du repas permettant une tarification raisonnable et un accès à la cantine au plus grand nombre.

La mise en exploitation de la nouvelle cuisine est prévue à compter du 1er septembre 2022. La Société Publique Locale reprendra à sa charge le mandat confié par la Ville à la SPL Alter Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-1 et suivants, et articles L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-19,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L3221-1,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de prestations intégrées et ses annexes sous mode concessif entre la Ville d'Angers et la Société Publique Locale (SPL) Angers Loire Restauration (ALREST) pour les missions indiquées au contrat et relatives à la construction et l'exploitation du service restauration collective et sociale du territoire.

Autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Approuve le versement à la SPL Angers Loire Restauration d'une subvention d'investissement de 1 600 000 € nette de taxe à compter de 2021 dans les conditions prévues à l'article 20 de la convention.

Approuve le versement par la Ville à la SPL Angers Loire Restauration d'une contribution financière à compter de 2022 dans les conditions prévues à l'article 19 de la convention.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



Délibération n° DEL-2020-398

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Société Publique Locale (SPL) Angers Loire Restauration (ALREST) - Construction de la nouvelle cuisine centrale - Attribution des marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération 2017-588 du 18 décembre 2017, la Ville d'Angers a délégué la maîtrise d'ouvrage de la construction de la nouvelle cuisine centrale à la SPL Alter Public et autorisé cette dernière à lancer les procédures correspondantes.

Alter Public, mandataire agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, a organisé deux procédures de consultations afin de choisir les entreprises pour la réalisation des travaux.

Dans ce cadre, deux avis d'appel à candidatures ont été publiés le 10 septembre 2020 : une procédure d'appel d'offres ouverts selon les articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique et une procédure dites des « petits lots » en procédure librement adaptée selon les articles L. 2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

La CAO et le Comité de suivi se sont réunis le 23 novembre 2020 à 11h00 pour désigner les entreprises attributaires :

N° Lot	Travaux	Attributaire	Montant € HT
lot 1	VRD	COURANT	542 529,94 € H.T
lot 2	Gros œuvre	BOISSEAU	1 494 000,00 € H.T
lot 3	Charpente métallique	ADRION	133 529,42 € H.T
lot 4	Etanchéité	SMAC	285 913,30 € H.T
lot 5	Bardage	SMAC	180 907,22 € H.T
lot 6	Menuiseries extérieures	ATLANTIQUE OUVERTURES	120 942,00 € H.T
Lot 7 (MAPA)	Equipements de quais	DEFI MAINE ANJOU	46 983,07 € H.T
lot 8 (MAPA)	Serrurerie	ADRION	145 000,00 € H.T
lot 9	Menuiseries intérieures - cloisons faux plafonds	BOURRIGAULT	181 742,19 € H.T
lot 10	Revêtements sols souples - carrelage faïence	VALLEE ATLANTIQUE	65 307,52 € H.T
lot 11	Revêtements sols résine	PROCESS SOL	221 645,19 € H.T
lot 12	Peinture	VALLEE ATLANTIQUE	50 616,89 € H.T
lot 13 (MAPA)	Cloisons et plafonds isothermes -chambres froides	SMI	429 989,60 € H.T
lot 14	Electricité	SDEL ENERGIES	744 708,35 € H.T

lot 15	Chauffage ventilation plomberie sanitaires	HERVE THERMIQUE	1 014 874,22 € H.T
lot 16 (MAPA)	Production de froid	DALKIA FROID SOLUTIONS	499 512,00 € H.T
lot 17	Ascenseurs	ORONA OUEST NORD	46 180,00 € H.T
lot 18 (MAPA)	Pré-Traitement des eaux industrielles	Non attribué	
lot 19	Équipements inox - électromécaniques - hygiène - divers	BENARD	204 821,20 € H.T
lot 20	Equipements laverie	BENARD	129 835,00 € H.T
lot 21	Equipements cuisson	BENARD	292 530,00 € H.T
lot 22	Equipements cellule de refroidissement	JD EUROCONFORT	196 652,00 € H.T
lot 23	Équipements spécifiques pour cabine de désinfection et convoyeurs	BENARD	75 100,00 € H.T
lot 24	Enregistrement des températures	BENARD	66 782,00 € H.T
TOTAL DES TRAVAUX			7 170 101,11 € H.T

Le montant global des travaux est conforme au budget prévisionnel validé dans le mandat de travaux confié à la SPL ALTER Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° DEL-2017-588 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 approuvant le contrat de mandat confié à la SPL ALTER Public,

Vu la délibération n°DEL-2018-219 du conseil municipal du 28 mai 2018 désignant les membres composant la Commission d'Appel d'Offres spécifique pour la construction de la cuisine centrale,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

DELIBERE

Autorise la SPL Alter Public à signer pour le compte de la Ville d'Angers les marchés de travaux conformément aux avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du Comité de suivi pour un montant global de 7 170 101,11€ HT € HT et autorise Alter Public à signer tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indice à la suite de la suppression de celui-ci et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant des marchés.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants



Délibération n° DEL-2020-399

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Société Publique Locale (SPL) Angers Loire Restauration (ALREST) - Construction de la nouvelle cuisine centrale - Transfert de mandat avec ALTER Public - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération 2017-588 du 18 décembre 2017, la Ville d'Angers a approuvé une convention de mandat avec la SPL Alter Public afin de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de la construction de la nouvelle cuisine centrale.

Il était précisé que ce mandat était conclu « dans l'attente du transfert à la SPL Angers Loire Restauration », ce qui permettait à Alter Public de commencer les opérations de conception.

Suite à l'approbation du contrat de prestations intégrées concessif entre la Ville d'Angers et Angers Loire Restauration prenant effet au 1^{er} janvier 2021, il vous est proposé comme convenu de transférer le mandat avec ALTER Public à la SPL à cette même date.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-1 et suivants, et articles L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

DELIBERE

Approuve le transfert de la convention de mandat Alter Public en vue de la construction de la nouvelle cuisine centrale, de la Ville d'Angers à la SPL Angers Loire Restauration à compter du 1^{er} janvier 2021.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert et autorise la SPL Angers Loire Restauration à prendre toutes décisions relatives à la réalisation de ce mandat, aux budgets et au lancement ou attribution des marchés, afin de réaliser la cuisine centrale.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants



Délibération n° DEL-2020-400

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Rue Jacqueline-Pertus - Angers Loire Restauration - Construction et aménagement d'une nouvelle cuisine centrale publique - Garantie d'emprunts d'un montant total de 8 900 000 €

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

La Ville d'Angers s'est associée au projet d'une nouvelle cuisine centrale pour assurer la restauration de ses écoles et de ses centres de loisirs.

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a créé une Société Publique Locale (SPL) Angers Loire Restauration (SPL ALREST) pour réaliser et exploiter cette nouvelle cuisine centrale située sur un terrain derrière le complexe d'Aquavita.

La SPL Angers Loire Restauration envisage de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine deux emprunts d'un montant total de 8 900 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction et l'aménagement d'une nouvelle cuisine centrale publique, rue Jacqueline-Pertus à Angers.

La SPL Angers Loire Restauration sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant emprunté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant l'offre de financement en annexe signée le 6 novembre 2020 entre la SPL Angers Loire Restauration l'emprunteur et la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine,
Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SPL Angers Loire Restauration pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de deux emprunts d'un montant total de 8 900 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, pour financer la construction et l'aménagement d'une nouvelle cuisine centrale publique, rue Jacqueline-Pertus à Angers.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sont, actuellement, les suivantes :

- 8 210 000 € remboursables en 30 ans, au taux fixe de 0,82 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement de l'offre de financement, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

- 690 000 € remboursables en 10 ans, au taux fixe de 0,30 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement de l'offre de financement, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

	Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	
Montant	8 210 000 €	690 000 €
Durée	30 ans	10 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0,82 %	Taux fixe de 0,30 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle	
Mode d'amortissement	Échéance constante Alternative en capital constant	
Frais de dossier	7 500 €	

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL Angers Loire Restauration, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, la collectivité s'engage à se substituer à la SPL Angers Loire Restauration pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL Angers Loire Restauration et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.



Monsieur le Maire : Nous allons construire une nouvelle cuisine centrale qui va s'implanter juste à côté d'Aquavita. Le sujet est simple : nous avons actuellement une cuisine qui sert à l'Eparc, totalement à l'étroit. Nous avons besoin de faire en sorte d'agrandir ce site et faire des travaux sur place est extraordinairement complexe. L'enjeu est économique et, aussi, environnemental, puisque cette plateforme aura vocation à approfondir la politique que nous avons conduite, en particulier de circuits courts, après avoir triplé la part du bio au cours de notre premier mandat, après avoir franchi le seuil de 50 % d'approvisionnement local. L'enjeu est bien de continuer dans cette dynamique. Le terrain : le voici, avec un avantage qui est la mutualisation des parkings. Pourquoi ? Puisque nous avons globalement une

production de repas qui se fait tôt le matin et avec des équipes qui sont parties en fin d'après-midi et qui ne sont pas présentes le week-end, ceci nous permet d'utiliser, si nous le souhaitons, les parkings de la piscine et, à l'inverse, que les parkings qui seront destinés au personnel puissent constituer un complément si besoin était.

Le terrain fait 8 000 m² et la première délibération porte sur l'acquisition de ce terrain par la ville pour 35 € du m². Ensuite, vous voyez la vue sur les bâtiments. Il s'agit d'approuver le mode concessif entre la ville et la société publique locale dont nous détenons plus de 90 % des parts et dans laquelle une vingtaine des communes de la Communauté urbaine nous rejoint. Nous avons attribué une subvention d'investissement en 2021 et ensuite nous verserons une subvention annuelle de fonctionnement. L'ordre de grandeur de cette subvention est environ 2 millions d'euros par an. C'est la somme globale moyenne qui, depuis 15 ou 20 ans, est attribuée à l'Eparc par la ville.

Cette somme vise à permettre des tarifs sociaux pour les plus fragiles. Or, le nombre de ceux qui bénéficient de tarifs sociaux à la cantine est globalement plus élevé, qu'il y a quelques années, et nous anticipons une hausse dans les années qui viennent ; le montant de la subvention risque de refléter la volonté d'avoir des tarifs sociaux dont je vous rappelle que le plus bas est inférieur au 1 € par repas recommandé dans le cadre du plan de la lutte contre la pauvreté.

Nous achetons le terrain, nous approuvons la concession, nous approuvons la subvention en 2021 qui permettra à notre SPL de réaliser le terrain. Puis, nous passons les marchés. Pour réaliser ces bâtiments, nous avons besoin d'entreprises ; vous avez la liste pages 10 et 11 dans le rapport numéro 7 des entreprises retenues pour 7 170 000,00 € à l'issue de la CAO (Commission d'Appel d'Offres). Enfin, nous passons le mandat à ALTER public pour coordonner et suivre, dans le cadre d'une convention de mandat, la construction de cette cuisine et nous garantissons les emprunts pour un montant total de 8 millions euros : emprunts consentis par la caisse régionale Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sur 30 ans au taux fixe de 0,82 %.

Avez-vous des questions sur ces délibérations 5, 6, 7, 8 et 9 ? La parole est à Benoît PILET.

Benoît PILET : La construction de cette cuisine centrale est complètement dans le droit-fil du projet alimentaire territorial, du fait que cette cuisine a aussi pour objectif de traiter au mieux les fluides en tout genre, que ce soit l'eau, l'électricité et le gaz, de manière à fournir du matériel qui soit optimum, ergonomique pour les salariés, et aussi le moins énergivore possible.

Je profite de ces 5 délibérations, toujours dans le droit-fil du projet agricole territorial que nous menons, pour rappeler les objectifs que nous nous sommes fixés à horizon 2030 avec 80 % de produits locaux et 40 % de produits bios. À titre informatif, nous devrions atteindre 65 % à la fin du mandat en produits locaux et 30 % pour le produit bio. Nous avons repris en main les achats depuis septembre. Nous vous informons, aujourd'hui, de la part des produits locaux du marché qui ont été signés en septembre. Nous sommes à 52 % et si je rajoute les 43 % des autres fournisseurs d'origine France, nous arrivons à 95 % de part de produits d'origine France. C'est plutôt une belle performance pour un équipement qui transforme autant de repas quotidiennement. Notre objectif premier étant bien sûr d'aller sur du local, d'accompagner nos producteurs. C'est l'engagement pris avec l'ensemble des autres actionnaires de la SPL.

Monsieur le Maire : Je vais donc passer au vote et je vous demande si vous êtes d'accord pour voter de manière bloquée ces différents sujets. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité qui vaut donc pour les rapports 5, 6, 7, 8 et 9.

Délibération n° DEL-2020-396 à délibération n° DEL-2020-400 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° DEL-2020-396 : N'ont pas pris part au vote : M. Benoit PILET, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Marina PAILLOCHER, M. Florian RAPIN, M. Laurent VIEU, Mme Christine STEIN, Mme Claire SCHWEITZER.

Délibération n° DEL-2020-397 : N'ont pas pris part au vote : M. Benoit PILET, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Marina PAILLOCHER, M. Florian RAPIN, M. Laurent VIEU, Mme Christine STEIN, Mme Claire SCHWEITZER.

Délibération n° DEL-2020-398 : N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Benoit PILET, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Marina PAILLOCHER, M. Florian RAPIN, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Laurent VIEU, Mme Christine STEIN, Mme Claire SCHWEITZER.

Délibération n° DEL-2020-399 : N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Benoit PILET, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Marina PAILLOCHER, M. Florian RAPIN, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Laurent VIEU, Mme Christine STEIN, Mme Claire SCHWEITZER.

Délibération n° DEL-2020-400 : N'ont pas pris part au vote : Mme Roselyne BIENVENU, M. Benoit PILET, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Marina PAILLOCHER, M. Florian RAPIN, M. Laurent VIEU, Mme Christine STEIN, Mme Claire SCHWEITZER.



Délibération n° DEL-2020-401

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Démocratie participative

Validation des projets lauréats du budget participatif 2020

Rapporteur : Karine ENGEL

La Ville d'Angers déploie depuis 2015 une vaste offre de participation citoyenne à destination des Angevins. Le Budget Participatif s'inscrit pleinement dans cette démarche et contribue au développement d'une citoyenneté active sur notre territoire.

Depuis 2018, le Budget Participatif est un rendez-vous annuel qui réunit des milliers d'Angevins autour de projets concrets imaginés et portés par les citoyens.

Durant la phase de vote de cette troisième édition du dispositif, 9048 Angevins se sont exprimés sur la plateforme participative « [ecrivons.angers.fr](https://www.ecrivons.angers.fr) » ou dans l'une des 14 urnes mises à disposition sur le territoire communal, en votant pour 5 projets parmi les 45 projets réalisables proposés par des Angevins.

Il convient désormais de valider la liste des 9 projets lauréats, ainsi qu'un dixième projet retenu, en prenant en considération le montant estimé cumulé de ces projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 novembre 2020

DELIBERE

Valide la liste des 9 projets lauréats suivants :

- Projet n°1 « Des fontaines à eau potable dans la ville » d'un montant estimé à 35 000 €,
- Projet n°2 « Des forêts urbaines participatives à la méthode Miyawaki » d'un montant estimé à 95 000 €,
- Projet n°3 « Bornes de réparation et de gonflage pour vélos » d'un montant estimé à 40 000 €,
- Projet n°4 « Jardins flottants sur Maine » d'un montant estimé à 150 000 €,
- Projet n°5 « Expérimenter les vélorues à Angers » d'un montant estimé à 100 000 €,
- Projet n°6 « Aidons l'école à « bouger pour mieux apprendre » d'un montant estimé à 330 000 €
- Projet n°7 « Cultivons nos mûrs » d'un montant estimé à 200 000 €,
- Projet n°8 « Il est temps de voir vert ...Incitation à moins de déchets » d'un montant estimé à 10 000 €,
- Projet n°9 « Des abris pour les chats errants stérilisés » d'un montant estimé à 10 000 €,

S'engage à inscrire le montant estimé cumulé de ces 9 projets, soit 970 000 €, au budget primitif 2021 en section d'investissement.

Valide le projet supplémentaire « Bien éclairer pour mieux se voir » d'un montant estimé à 50 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



Karine ENGEL : Le budget participatif a confirmé son succès après une 3^e année de rendez-vous annuel, en réunissant 9 048 votants. Avant de valider la liste des 9 projets lauréats, je voudrais revenir sur 3 éléments intéressants.

Dans les lieux de participation, nous avons eu 2 éléments intéressants : une augmentation significative d'une participation sur la plateforme, donc nous sommes bien dans ce service à l'Angevin, avec une augmentation de 7,3 %, et également de l'Agora du Ralliement, avec une augmentation de 7,5 % de participants, sur ces 2 sites. Nous voyons bien la complémentarité des usages, tant physiques que sur la plateforme. La différence a été marquée par l'animation d'un lieu. Nous constatons une participation plus faible sur des lieux peu animés et cette augmentation de 7 % sur les lieux animés. Une hausse de participation sur des centres comme Marcelle Menet, Jacques Tati, Quart'ney, l'Archipel, la médiathèque Toussaint et le J, à partir moment où ces centres étaient animés.

Un 2^e élément, au-delà des lieux, ce sont les personnes qui ont participé à ce vote, cette année avec une confirmation de ce que révèlent les précédentes éditions. Le budget participatif intéresse et mobilise particulièrement les jeunes Angevins, puisque nous avons une part de 31 % de votants qui ont entre 18 et 30 ans. Nous avons également un très bon écho auprès d'un public familial dans les maisons de quartier.

Par rapport aux résultats, et c'est le 3^e point que je voulais échanger avec vous très rapidement, il s'agit de l'intérêt des votants pour des thématiques relevant de l'écocitoyenneté et de la nature en ville qui se confirme encore cette année, puisque 7 des 10 projets lauréats que je vais vous proposer sont issus de cette thématique. Une forte mobilisation, également des porteurs de projets, que je veux saluer encore une fois aujourd'hui ici, et qui font une vraie différence du coup dans le nombre de votants pour leur projet.

La liste des 9 projets lauréats avec les montants afférents :

- Projet n°1 « Des fontaines à eau potable dans la ville » d'un montant estimé à 35 000 €,
- Projet n°2 « Des forêts urbaines participatives à la méthode Miyawaki » d'un montant estimé à 95 000 €,
- Projet n°3 « Bornes de réparation et de gonflage pour vélos » d'un montant estimé à 40 000 €,
- Projet n°4 « Jardins flottants sur Maine » d'un montant estimé à 150 000 €,
- Projet n°5 « Expérimenter les vélorues à Angers » d'un montant estimé à 100 000 €,
- Projet n°6 « Aidons l'école à « bouger pour mieux apprendre » d'un montant estimé à 330 000 €
- Projet n°7 « Cultivons nos mûrs » d'un montant estimé à 200 000 €,
- Projet n°8 « Il est temps de voir vert ...Incitation à moins de déchets » d'un montant estimé à 10 000 €,
- Projet n°9 « Des abris pour les chats errants stérilisés » d'un montant estimé à 10 000 €,

Ces neuf projets nous amènent à un montant global cumulé de 970 000 € pour le budget primitif 2021.

Je vous propose également un dixième projet pour passer la barre du million proposé au départ. Le projet supplémentaire s'appelle « bien éclairer pour mieux se voir » avec un montant de 50 000€.

Je vous demande de valider la liste de ces 10 lauréats 2020 pour un montant global de 1 020 000 €.

Monsieur le Maire : La parole est à Claire SCHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : Je voterai pour ces projets issus du budget participatif, car ils vont dans le bon sens, que ce soit en matière d'écologie par exemple, avec le projet de forêt urbaine, ou en matière de condition animale, avec le projet d'abri pour les chats libres, et évidemment dans leur composante démocratique.

Cependant, je me permets de déplorer que nombre de ces projets interviennent sur le cœur de compétence de la municipalité, qui aurait déjà dû, à mon sens, les inclure dans son programme d'actions. En effet, l'objectif de ces projets participatifs est de permettre aux citoyens d'innover en matière de politique publique et d'amener la municipalité à agir sur des sujets où elle est absente. Or, nous ne pouvons pas dire qu'installer des fontaines à eau sur la voie publique, piétonniser certaines rues ou rénover des cours d'école, soit particulièrement novateur comme action municipale. Ces projets-là, que je soutiens évidemment, devraient déjà faire partie de nos actions, mais à une échelle bien plus importante que la petite échelle du budget participatif.

Monsieur le Maire : La parole est à Anita DAUVILLON.

Anita DAUVILLON : En réponse à Madame SCHWEITZER, je voulais d'abord féliciter le projet des abris pour chats, et je voulais dire que les services, depuis quelques mois, étaient particulièrement mobilisés sur ce projet également et c'est un travail qui est fait depuis longtemps avec les associations, que ce soit le chat libre ou les autres associations. Ces abris pour chats errants, les services les ont travaillés, depuis quelques mois. La ville est bien partie prenante et active dans ces réalisations-là.

Monsieur le Maire : Je pars d'un principe, c'est que quand nous définissons une règle du jeu, ensuite nous nous y tenons. Nous avons indiqué aux Angevins qu'ils pouvaient déposer des projets et que ceux qui gagneraient, nous les voterions.

Je considère que si nous croyons au budget participatif, il faut les voter. J'ai entendu la remarque de Mme SCHWEITZER ; les Angevins peuvent être aussi innovants qu'ils le souhaitent. Nous n'avons pas fixé de règles. Il y a une décision qui me réjouit particulièrement. Dans l'enceinte d'à côté, à l'issue d'un article d'un journaliste qui s'était renseigné auprès de l'Office National des Forêts, on m'avait expliqué que, franchement, vouloir planter un arbre par m², c'était une hérésie végétale.

Le 2^e projet de ce soir, il consiste à planter 3 arbres par m². Il a terminé 2^e de ce budget participatif, c'est quelque chose qui gagne en intensité partout, aujourd'hui, dans le monde. C'est la méthode Miyawaki, du nom d'un botaniste japonais, qui préconise d'aller planter jusqu'à 30 ou 40 essences différentes sur des parcelles, de manière à ce que les collaborations racinaires permettent d'aller augmenter la pousse de la forêt et sa densité. Je me dis, maintenant, qu'avec nos 100 000 arbres, sur lesquels nous nous sommes engagés, à raison d'un arbre par m² ; nous sommes des petits joueurs par rapport à la méthode Miyawaki. Heureusement que M. Pagano n'est plus dans cette enceinte, car qu'est-ce qu'il dirait sur ces Angevins qui ont osé voter contre les recommandations de l'Office National des Forêts. Cela amène, de ce point de vue, à une forme d'humilité. Merci de m'avoir permis de le dire.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2020-401 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-402

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Impact Covid 19 - Soutien exceptionnel aux associations - Avenant - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur : Nicolas DUFETEL

EXPOSE

Dans le cadre de la crise sanitaire, le Conseil municipal a annoncé prendre de nombreuses mesures en soutien à la vie culturelle, dans le but d'une part d'aider ses acteurs professionnels locaux éprouvés par la crise et d'autre part de présenter au public, en ces temps difficiles, une offre riche et variée. Ces mesures, répondant en urgence à l'engagement culturel de la Ville, ont été votées lors du Conseil municipal du 29 juin 2020, et portent principalement sur :

- Le maintien de toutes les subventions de fonctionnement ;
- Une enveloppe d'aide exceptionnelle « Covid-Crise sanitaire » ;
- Un soutien accru à la création ;
- Une programmation culturelle estivale exceptionnelle : « Angers, cœur de l'été » qui, riche de 98 propositions artistiques, a permis à 66 compagnies locales de se produire, à 28 prestataires de travailler, de créer 1 650 heures d'intermittence, tout en rencontrant un public angevin nombreux ;
- La gratuité de la dernière heure d'ouverture dans tous les musées d'Angers.

Au-delà du maintien des subventions de fonctionnement, du soutien à la création et à la diffusion, la Ville d'Angers souhaitait apporter une aide structurelle aux acteurs culturels locaux dont le modèle économique est souvent fragile et accentué à cause des annulations, des reports et d'un manque de perspectives de diffusion.

Aussi, il est proposé de verser à chacune des structures ci-dessous, une aide exceptionnelle dont le total est de 66 700 €. Cette aide exceptionnelle d'urgence a été instruite en harmonie avec les autres soutiens reçus à l'échelle départementale et régionale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention avec l'association Parole D.E.L.I.E.E.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant de 66 700 € à :

- L'association Spectabilis	2 500 €
- L'association Piment Langue d'Oiseau.....	5 000 €
- L'association Parole D.E.L.I.E.E.	7 000 €
- L'association Le Sens (Compagnie Nathalie Béasse)	2 600 €
- L'association Compagnie Les Arthurs	8 000 €

- L'association Va et viens (Compagnie Hanoumat)	1 000 €
- L'association A Tout Hasard Associés – Groupe ZUR	2 000 €
- L'association Musique et Mouvement	3 600 €
- L'association Kaplan (Compagnie Amala Dianor)	5 000 €
- L'association CRC (Compagnie Yvan Alexandre)	3 000 €
- L'association Artistes Associés Solidaires (Structure Artistes Associés et Solidaires)	3 000 €
- L'association Twin Vertigo	4 000 €
- L'association Paï Paï	16 000 €
- L'association So What	4 000 €

-
Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Délibération n° DEL-2020-403

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Impact Covid-19 - Production audiovisuelle musicale - Attribution de subventions

Rapporteur : Nicolas DUFETEL

EXPOSE

La crise sanitaire impacte fortement les capacités de diffusion des musiques actuelles et des artistes locaux. Si des solutions en plein air ont permis la tenue de concerts durant l'été, la saison à venir sera d'autant plus contraignante que les capacités de diffusion en intérieur sont soumises à des obligations de plus en plus restrictives. Aussi, afin de maintenir le soutien à la diffusion, et plus largement le développement de la scène musicale locale, il est proposé une adaptation exceptionnelle du dispositif « Partez en Live ».

Considérant le clip comme une forme numérique et contemporaine de diffusion, il est proposé un soutien forfaitaire aux projets locaux de création et de production audiovisuelle musicale qui répondent à des critères précis :

- Formation musicale et portage du projet par un acteur angevin,
- Inscription du projet dans une démarche de professionnalisation musicale,
- Equipe de production audiovisuelle locale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant total de 7 000 €, à :

- L'association Dogs for friends	1 000 €
- L'association Hervé Productions	1 000 €
- L'association Agrumes	1 000 €
- L'association Freshhh Style	1 000 €
- L'association Label Blackout	1 000 €
- L'association The Sheraf Brothers Company	1 000 €
- L'association Wild Fox ADM	1 000 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Délibération n° DEL-2020-404

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène

Impact Covid-19 - Orchestre National des Pays-de-la-Loire (ONPL) - Attribution de subvention

Rapporteur : Nicolas DUFETEL

EXPOSE

Sur la saison 2018-2019, l'Orchestre National des Pays-de-la-Loire (ONPL) a engagé des actions marketing afin de conquérir de nouveaux publics qui se sont traduites notamment par l'évolution du nombre d'abonnés.

Ces deux années ont été fortes en termes de diffusion : 288 concerts en 2018 et 312 concerts en 2019. L'ONPL est alors l'un des orchestres nationaux qui se produit le plus.

A cause de la crise sanitaire, l'année 2020 n'affichera pas les mêmes résultats puisque 62 concerts ont été annulés sur le 1^{er} semestre et plus de 30 000 billets remboursés.

Aussi, pour aider l'ONPL à faire face à cette période difficile, la Ville d'Angers propose une aide exceptionnelle de 60 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Attribue à l'Orchestre National des Pays-de-la-Loire la subvention exceptionnelle de 60 000 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Nicolas DUFETEL : Je vous propose de retourner un petit peu en arrière, le 29 juin, lorsque, devant ce Conseil municipal, nous avons proposé un ensemble de mesures visant à accompagner au mieux les Angevins et les Angevines, avec de la culture, mais aussi tous les acteurs du monde culturel qu'ils soient acteurs, techniciens et intermittents. Nous savions l'annulation de Tempo Rives, l'annulation des Accroche-Cœurs et cependant nous avons tenu à maintenir une activité culturelle, dans la façon dont nous pouvions le faire avec la présence du virus.

Le milieu culturel vit, depuis des mois, une sorte de yo-yo émotionnel et institutionnel, avec une adaptation aux annulations, aux jauges, au couvre-feu, à l'anticipation des horaires et à l'annulation, à nouveau, des spectacles. C'est véritablement les montagnes russes qui ont aussi des impacts très forts sur la psyché, sur la mentalité des acteurs, des techniciens. Nous avons mis en place une réponse avec de la production de spectacles : Angers cœur de l'été ; un des versants de notre soutien aussi au monde de la

musique et aux techniciens : Angers pousse le son, que vous pouvez voir en ce moment sur les réseaux sociaux. Plus récemment, je suis très heureux que les services de la Ville d'Angers puissent s'associer au plan de lutte contre l'isolement et travailler avec Mme LARDEUX-COIFFARD pour, par exemple, commander à des artistes, des cartes postales agrémentées de textes de poètes qui seront envoyées en collaboration avec le CCAS, aux personnes en difficulté, organiser une chaîne de solidarité de téléphone, de lecture organisée par les bibliothèques municipales, organiser, dans les mois à venir, un ensemble d'animations au pied de bâtiments, mais également en collaboration avec le Secours Populaire.

L'action de la ville s'est aussi manifestée par la mise en place d'une enveloppe d'urgence et c'est ce que je vous propose de voter, aujourd'hui. Il s'agit d'un complément des 110 000 € de l'enveloppe d'urgence de soutien aux trésoreries de certaines compagnies, à hauteur de 66 700 € qui s'ajoutent donc au versement qui avait été effectué en anticipation les mois précédents. Les compagnies qui en bénéficieront ont fait l'objet d'un travail suivi par les services en fonction de leur situation et aussi d'une harmonisation avec les autres aides, à l'échelle départementale ou à l'échelle régionale. Les compagnies concernées seront :

- L'association Spectabilis	2 500 €
- L'association Piment Langue d'Oiseau.....	5 000 €
- L'association Parole D.E.L.I.E.E.	7 000 €
- L'association Le Sens (Compagnie Nathalie Béasse)	2 600 €
- L'association Compagnie Les Arthurs	8 000 €
- L'association Va et viens (Compagnie Hanoumat)	1 000 €
- L'association A Tout Hasard Associés – Groupe ZUR	2 000 €
- L'association Musique et Mouvement	3 600 €
- L'association Kaplan (Compagnie Amala Dianor)	5 000 €
- L'association CRC (Compagnie Yvan Alexandre)	3 000 €
- L'association Artistes Associés Solidaires (Structure Artistes Associés et Solidaires)	3 000 €
- L'association Twin Vertigo	4 000 €
- L'association Paï Paï	16 000 €
- L'association So What	4 000 €

Voilà ce complément de l'enveloppe d'urgence de soutien aux acteurs culturels que nous vous proposons de voter à hauteur de 66 700 €.

La délibération suivante porte sur la musique qui a été empêchée de se développer. Le dispositif « Partez en live », normalement destiné à accompagner des concerts, a été intégralement maintenu, mais pour aider les associations à réaliser des clips. C'est quelque chose qui leur permet une certaine activité, de garder le contact avec leur art, à défaut de pouvoir le partager avec le public. Il est très important pour les artistes de continuer tout simplement à faire leur métier et leur expertise. Nous vous demandons d'accompagner, à hauteur de 7 000 €, les diverses associations musicales suivantes :

- L'association Dogs for friends	1 000 €
- L'association Hervé Productions	1 000 €
- L'association Agrumes	1 000 €
- L'association Freshhh Style	1 000 €
- L'association Label Blackout	1 000 €
- L'association The Sheraf Brothers Company	1 000 €
- L'association Wild Fox ADM	1 000 €

La 3^e délibération concerne l'aide pour l'ONPL (Orchestre National des Pays-de-la-Loire). 62 concerts ont été annulés. Nous parlons avec l'ONPL d'un ensemble d'une centaine de musiciens, de travailleurs. 62 concerts et 30 000 billets remboursés, juste pour vous donner une idée de la globalité en fait de ces

annulations. Il vous est demandé d'approuver une proposition de soutien à hauteur de 60 000 € dans ce contexte de Covid.

Monsieur le Maire : La parole est à Claire SCHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : Cette délibération pour un soutien exceptionnel, à certaines structures culturelles de notre territoire, doit évidemment recevoir toute notre approbation. Je remercie Nicolas DUFETEL et son service de m'avoir apporté de premiers éléments sur la politique que notre Collectivité mène à l'égard de ce secteur très en difficulté. Des structures déjà fragiles, un emploi précaire et très exposé à la crise actuelle, le milieu artistique et culturel angevin est très inquiet et je sais que Monsieur DUFETEL en est pleinement conscient.

Toutefois les signaux d'alerte sont au maximum. Par cette explication de vote, je souhaite me faire le relais d'une proposition du terrain, d'organiser des assises de l'emploi artistique et culturel qui réuniraient, sous l'impulsion de notre Collectivité, tous les acteurs concernés (syndicats du spectacle, fédération professionnelle, État, région, département) qui auraient pour objectif de construire sur notre territoire, sur la base d'un état des lieux précis de la situation des structures et de l'emploi, une proposition concertée de soutien et de reconstruction du secteur. Faire de la culture une priorité du mandat était l'un de vos engagements de campagne, M. le Maire. Au-delà de ces mots, notre devoir, à toutes et tous, aujourd'hui, est de soutenir ce secteur vital de notre société.

Monsieur le Maire : La parole à Arash SAEIDI.

Arash SAEIDI : Nous apportons également tout notre soutien à cette délibération, puisque c'est un milieu qui est durement touché. Nous n'en parlons pas souvent parce qu'il n'apparaît parfois pas essentiel et quand nous sommes dans l'urgence, dans laquelle nous sommes, nous pensons d'abord aux soignants. Ce sont aussi des gens qui n'ont plus du tout l'occasion de travailler ou très peu. Je rebondirai simplement sur la proposition de Mme SCHWEITZER. Effectivement, c'est un secteur d'activité qui était déjà en difficulté et j'aurais voulu voir l'action de M. DUFETEL en ce début de mandat. La crise ne vous permet pas de mettre pleinement en place vos actions, mais je serais très curieux de voir la suite et j'espère que nous mettrons en place ensemble une concertation pour amener à réfléchir à l'avenir du secteur. J'espère que La crise Covid aura au moins cet intérêt d'avoir mis en exergue certaines des difficultés de ce secteur et permis d'y réfléchir tous ensemble.

Nicolas DUFETEL : Je pense que la culture c'est la vie et que si c'est une priorité, cela doit être celle de tout le monde, véritablement. Cette idée de rencontre professionnelle, je suis toute ouïe et je vais vous dire que nous y avons songé, notamment suite à la rencontre avec des collectifs d'artistes, comme le collectif TMD que nous rencontrons régulièrement. Nous avons eu cette envie de faire un café des créations, des états généraux de ce milieu et c'est une piste que nous allons explorer. Nous l'avions envisagée en septembre ou en octobre, mais malheureusement nous n'avons pas pu. Je la garde en tête et j'espère que nous pourrons la réaliser dans les mois qui viennent, dans les conditions les meilleures pour accompagner à la fois les spectateurs, le public et aussi le milieu des professionnels de la culture.

Monsieur le Maire : Je vais nous inviter collectivement à manifester notre soutien à notre adjoint à la culture et surtout à l'ensemble des acteurs qui sont directement concernés par ces subventions. Je me réjouis de ce qui pourra être mis en place au-delà de ce qui est déjà prévu l'année prochaine et dont nous aurons l'occasion de reparler, très bientôt.

Nous passons donc au vote. Y a-t-il des oppositions à ces 3 subventions de soutien ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération n° DEL-2020-402 à Délibération n° DEL-2020-403 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2020-404 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

N'ont pas pris part au vote : M. Nicolas DUFETEL, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Bénédicte BRETIN, Mme Constance NEBBULA, M. Grégoire LAINÉ, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Anne-Marie POTOT.



Délibération n° DEL-2020-405

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Centre National de Danse Contemporaine (CNDC) - Convention annuelle d'objectifs - Avenant - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Nicolas DUFETEL

EXPOSE

Le 1^{er} juillet 2020, Monsieur Noé SOULIER prenait ses fonctions de Directeur du Centre National de Danse Contemporaine (CNDC), avec un nouveau projet artistique ambitieux tant pour l'école que pour le centre chorégraphique.

A la suite de la période de transition entre les deux directions, qui a fait l'objet d'un Comité technique dédié avec l'ensemble des tutelles, une nouvelle organisation a été mise en place.

Par ailleurs, afin de conforter le nouveau projet artistique et pédagogique et de reconstituer les fonds propres du CNDC, l'Etat, la Région Pays-de-la-Loire et la Ville d'Angers ont décidé de verser une aide exceptionnelle proportionnelle à leur contribution annuelle.

Pour la ville d'Angers, cette aide s'élève à 30 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention annuelle d'objectifs avec le CNDC.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Attribue au CNDC, une subvention de 30 000 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Nicolas DUFETEL : Dans le soutien au renouvellement de l'équipe et du projet du CNDC, il est proposé l'apport de 30 000 € pour participer au renouvellement des fonds propres de l'association CNDC.

Monsieur le Maire : Nous passons donc au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2020-405 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Nicolas DUFETEL, Mme Hélène CRUYENNINCK, Mme Bénédicte BRETIN, Mme Pascale MITONNEAU.



Délibération n° DEL-2020-406

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions

Rapporteur : Nicolas DUFETEL

EXPOSE

Au titre du fonds d'intervention culturelle (FIC) :

La Pépinière Artistique Daviers (PAD) est une plateforme de pratiques artistiques issues du spectacle vivant et des arts visuels dédiée à la création et l'expérimentation. Les acteurs culturels que sont **l'association Blast, l'association Loba et l'association le Sens (Nathalie Béasse)** accueillent en résidence des compagnies et des artistes professionnels sur la saison 2020-2021.

Pour mener à bien ces projets (60 artistes locaux et nationaux accueillis en moyenne par saison), la Ville d'Angers apporte un soutien à chacune des trois associations.

Au titre du dispositif « Partez en Live » (PEL) :

L'association Les Nuits Fugitives a pour objet la promotion de l'art en général et de la musique en particulier. Elle a organisé un concert le 03 octobre 2020 au Joker's Pub, proposant un plateau artistique local et international, réunissant l'angevin Stan Gilberto et le sud-africain Bongewize Mabandla pour une date unique sur le territoire.

L'association So What, à travers ses soirées « court-circuit » défend et promeut des musiques dites de « niche » autant qu'elle vise à faire rencontrer des artistes rares et le public angevin. Les soirées sont construites en partenariat avec les acteurs locaux de la diffusion musicale. Deux soirées sont ainsi proposées, en janvier et avril 2021 au Joker's Pub, autour d'un plateau artistique local et international.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant total de 11 250 €, à :

- L'association Collectif Blast	3 000 €
- L'association Le Sens (Nathalie Béasse)	3 000 €
- L'association Compagnie Loba	3 000 €
- L'association Nuits Fugitives	750 €
- L'association So What	1 500 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Nicolas DUFETEL : Dans l'idée d'un maintien des subventions, il s'agit par cette délibération d'accompagner le PAD (Pépinière Artistique Daviers) qui regroupe 3 associations :

- L'association Collectif Blast dans le domaine des arts plastiques ;
- l'association le sens (Nathalie Béasse) ;
- l'association la Compagnie Loba dans le domaine du théâtre ;

et également les Nuits fugitives et l'association So What pour le développement de concerts qui ont pu se tenir entre les terribles annulations du confinement et des couvre-feux.

Monsieur le Maire : Nous passons donc au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2020-406 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-407

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien à la lecture et à l'écriture

Bibliothèque municipale - Animation "Libre2Lire" - Convention cadre avec les établissements scolaires - Approbation

Rapporteur : Christine BLIN

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite promouvoir la lecture publique. C'est dans ce cadre que le réseau des Bibliothèques municipales a développé l'opération « J'ai lu, j'élis », prix littéraire à l'intention des adolescents.

Cette opération a été organisée pour la première fois en 1999 sur le quartier de la Roseraie à l'initiative de la Bibliothèque de la Roseraie, puis étendue en 2000 au quartier Monplaisir, puis en 2001 aux quartiers de Belle-Beille, du Lac de Maine et de la Doutre-Verneau.

Depuis 2002, elle est organisée sur l'ensemble des Bibliothèques du réseau.

En 2014, la formule évolue et devient « Libre2Lire », la notion de prix littéraire disparaît mais les objectifs demeurent :

- Favoriser la lecture des adolescents, public de petits ou de non lecteurs,
- Les inciter à une lecture active en leur proposant de faire des choix argumentés,
- Accompagner ces lectures en organisant des animations autour des ouvrages lus (rencontres avec les auteurs pour les classes ayant un projet écrit et défini, présentations...).

Dans ce cadre, la Bibliothèque municipale organise en partenariat avec les établissements scolaires, un ensemble d'animations.

Certains établissements, à condition de présenter un projet expliquant leur démarche, pourront bénéficier de rencontres avec les auteurs, pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème} des collèges et de 2^{nde} professionnelle.

Une convention-cadre doit préciser les engagements respectifs de la Bibliothèque municipale et des établissements scolaires participants à cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention-cadre Libre2Lire fixant les engagements respectifs de la Ville d'Angers et des établissements scolaires participant à cette opération.

Fixe à 30 € par année scolaire, la contribution de chaque établissement à l'organisation générale de l'animation.

Fixe à 120 € par année scolaire, la contribution de chaque établissement en cas de rencontre avec un auteur ;

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions de partenariat entre la Ville et les établissements scolaires participants à l'édition Libre2Lire 2020-2021 et suivantes.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Christine BLIN : La Ville d'Angers comme souhaite promouvoir la lecture publique. C'est dans ce cadre que le réseau des Bibliothèques municipales a donc développé l'opération « J'ai lu, j'élis », prix littéraire à l'attention des adolescents. Cette opération a été organisée pour la première fois en 1999 sur le quartier de la Roseaie, à l'initiative de la Bibliothèque, ensuite étendue, en 2000, au quartier Monplaisir et, en 2001, aux quartiers de Belle-Beille, du lac de Maine, de la Doutre-Verneau.

Depuis 2002, elle est organisée sur l'ensemble des Bibliothèques du réseau.

En 2014, la formule évolue et devient « Libre2Lire », la notion de prix littéraire disparaît mais les objectifs demeurent :

- Favoriser la lecture des adolescents, public de petits ou de non lecteurs,
- Les inciter à une lecture active en leur proposant de faire des choix argumentés,
- Accompagner ces lectures en organisant des animations autour des ouvrages lus (rencontres avec les auteurs pour les classes ayant un projet écrit et défini, présentations...).

Dans ce cadre, la Bibliothèque municipale organise, en partenariat avec les établissements scolaires, un ensemble d'animations.

Certains établissements, à condition de présenter un projet expliquant leur démarche, pourront ainsi bénéficier de rencontres avec les auteurs pour les classes de 4^e et 3^e des collèges et également les secondes professionnelles.

Une convention cadre doit donc préciser les engagements respectifs de la Bibliothèque municipale et des établissements scolaires participant à cette opération.

Il convient donc d'approuver la convention cadre « libre2lire » fixant les engagements respectifs de la Ville d'Angers et des établissements scolaires, participant à cette opération. La contribution de chaque établissement à l'organisation générale de l'animation est fixée à 30 € par année scolaire et la contribution de chaque établissement en cas de rencontre avec un auteur est fixée à 120 € par année scolaire.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2020-407 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-408

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien à la lecture et à l'écriture

Bibliothèque municipale - Ludothèques - Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire - Convention de partenariat d'objectifs et de financement - Approbation

Rapporteur : Christine BLIN

EXPOSE

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social.

Jusqu'au 31 décembre 2019, au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), elles soutenaient l'action des municipalités en direction des familles. En 2020, elles proposent une aide aux ludothèques soutenues par une collectivité locale signataire d'une convention territoriale globale.

Les ludothèques utilisent le jeu comme moyen de développement des compétences civiques et sociales des publics parmi lesquels ceux qui sont en situation de vulnérabilité, et ce, sans distinction. Elles inscrivent leur action en partenariat et en complémentarité avec les acteurs de la petite enfance, les accueils de loisirs, les écoles et les acteurs de soutien à la parentalité.

Depuis 2019, les ludothèques municipales ont rejoint la Direction Cultures, Patrimoines, Créations au travers son réseau des bibliothèques. L'association du livre et du jeu amplifie l'action de soutien à la parentalité en permettant de :

- Prendre du plaisir à lire et jouer,
- Apprendre par le livre et le jeu,
- Développer le vivre-ensemble et l'échange.

La subvention Fonds publics et territoires dédiée au fonctionnement des ludothèques est attribuée aux équipements remplissant les conditions suivantes :

- Proposer à la fois le jeu libre sur place et des animations ludiques sur le territoire,
- Être géré par un ludothécaire,
- Être soutenu financièrement par une collectivité locale signataire d'une convention territoriale globale.

Aujourd'hui, trois ludothèques municipales sont dans le réseau des Bibliothèques : La ludothèque Annie Fratellini, la ludothèque des Hauts-de-Saint-Aubin, et la Bibliothèque-Ludothèque de Belle-Beille. Il y a également une ludothèque associative gérée par les Francas dans le quartier de la Roseraie. Au titre de l'exercice 2020, le montant de la subvention Fonds publics et territoires dédiée au fonctionnement des ludothèques est estimée à 40 206 € pour les ludothèques municipales et à 5 283 € pour celle gérée par les Francas, soit un total de 45 489 €.

Une convention d'objectifs et de financement du Fonds publics et territoires pour l'aide au fonctionnement des Ludothèques doit en conséquence être signée entre la Ville d'Angers et la Caisse d'Allocations Familiales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Christine BLIN : Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social.

Jusqu'au 31 décembre 2019, au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), elles soutenaient l'action des municipalités en direction des familles. En 2020, elles proposent une aide aux ludothèques soutenues par une collectivité locale signataire d'une convention territoriale globale.

Les ludothèques utilisent le jeu comme moyen de développement des compétences civiques et sociales des publics parmi lesquels ceux qui sont en situation de vulnérabilité, et ce, sans distinction. Elles inscrivent leur action en partenariat et en complémentarité avec les acteurs de la petite enfance, les accueils de loisirs, les écoles et les acteurs de soutien à la parentalité.

Depuis 2019, les ludothèques municipales ont rejoint la Direction Cultures, Patrimoines, Créations au travers son réseau des bibliothèques. L'association du livre et du jeu amplifie l'action de soutien à la parentalité en permettant de :

- Prendre du plaisir à lire et jouer,
- Apprendre par le livre et le jeu,
- Développer le vivre-ensemble et l'échange.

La subvention Fonds publics et territoires dédiée au fonctionnement des ludothèques est attribuée aux équipements remplissant les conditions suivantes :

- Proposer à la fois le jeu libre sur place et des animations ludiques sur le territoire,
- Être géré par un ludothécaire,
- Être soutenu financièrement par une collectivité locale signataire d'une convention territoriale globale.

Aujourd'hui, trois ludothèques municipales sont dans le réseau des Bibliothèques : La ludothèque Annie Fratellini, la ludothèque des Hauts-de-Saint-Aubin, et la Bibliothèque-Ludothèque de Belle-Beille. Il y a également une ludothèque associative gérée par les Francas dans le quartier de la Roseraie. Au titre de l'exercice 2020, le montant de la subvention Fonds publics et territoires dédiée au fonctionnement des ludothèques est estimée à 40 206 € pour les ludothèques municipales et à 5 283 € pour celle gérée par les Francas, soit un total de 45 489 €.

Une convention d'objectifs et de financement du Fonds publics et territoires pour l'aide au fonctionnement des Ludothèques doit en conséquence être signée entre la Ville d'Angers et la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2020-408 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-409

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Manifestations sportives

Impact Covid-19 - Politique sportive - Angers Terre d'Athlétisme (ATA) - Tout Angers Bouge - Remboursement de frais engagés pour l'organisation de l'édition 2020

Rapporteur : Charles DIERS

EXPOSE

Le contexte sanitaire qui a démarré le 17 mars 2020 a engendré l'annulation de plusieurs manifestations sportives sur le territoire angevin.

C'est ainsi que l'évènement sportif Tout Angers Bouge, organisé habituellement début juin par Angers Terre d'Athlétisme (ATA) a été annulé.

A cet effet, ATA sollicite la Ville d'Angers pour le remboursement des frais engagés pour l'organisation de l'édition 2020 en raison du contexte national.

Au regard des comptes et bilans présentés par Angers Terre d'Athlétisme (ATA), il est proposé la prise en charge et le remboursement de la somme de 5 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Approuve le remboursement de la somme de 5 000 € à Angers Terre d'Athlétisme (ATA).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Charles DIERS : La délibération porte sur un soutien que nous souhaitons apporter à l'association Angers Terre d'Athlétisme (ATA). À cause du Covid, la 10^e édition de « Tout Angers Bouge » n'a pas pu se tenir et elle est reportée au mois de juin prochain. Cette organisation des trails urbains, portée par l'ATA, qui regroupe entre 5 000 et 6 000 coureurs, nécessite une grosse organisation et de prendre en amont des engagements qui, du fait du Covid, n'ont pas pu être tenus. Nous vous proposons de prendre en charge et de rembourser une somme de 5 000 € à l'association, par rapport à l'ensemble des frais qui ne pourront pas être récupérés.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2020-409 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-410

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Dispositif "Partenaires Clubs" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions

Rapporteur : Charles DIERS

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif d'aide à la licence « Partenaires Club », qui permet d'aider financièrement les Angevins de 6 à 17 ans révolus, dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur ou égal à 706, à s'inscrire dans les associations angevines, 485 dossiers ont été reçus à la Ville d'Angers pour les mois de septembre, octobre et novembre 2020.

Les demandes de prises en charges déposées par les associations sont contrôlées sur :

- Présentation d'un document récapitulatif pour chacune des catégories concernées d'une part, le coût d'adhésion et d'autre part le coût de la licence fédérale,
- Remise d'une attestation fédérale justifiant la prise de licence pour chaque enfant.

Ces dossiers représentent pour les mois de septembre à novembre 2020 une dépense globale de 41 873,22 €, au titre des 2/3 des frais d'adhésion pris en charge par la Ville pour ces 485 dossiers.

Ce dispositif est reconduit pour la saison 2020-2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Attribue les subventions, versées en une seule fois, d'un montant de 41 873,22 € aux associations mentionnées dans l'état ci-joint.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Charles DIERS : Il s'agit de la première délibération que nous passons pour cette nouvelle saison sportive. C'est près de 485 dossiers que la Direction des Sports a reçus, soit une dépense globale de 41 873,22 €. Je rappelle que cette aide à la licence « Partenaires Club » prend en charge 2/3 des frais d'adhésion pour les enfants de 6 à 17 ans, dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur à 706 €.

En complément, nous accepterons tous les dossiers qui arriveraient même après la date du 31 décembre, dans cette période et dans ce contexte.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2020-410 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-411

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Association Promotion du Football Angevin (Anciennement Ascema Football) - Remise gracieuse du forfait de charges pour l'année 2014

Rapporteur : Charles DIERS

EXPOSE

L'association Promotion du Football Angevin (anciennement Ascema Football), proposait aux agents municipaux de pratiquer du football sur le stade Paul Robin.

L'association a signifié sa dissolution en juin 2020.

L'association a reçu cet été, un avis de sommes à payer d'un montant de 798,70 € correspondant à la location de l'équipement municipal utilisé pour pratiquer son activité en 2014.

L'association étant dissoute depuis le mois de juin 2020, elle ne dispose pas de la trésorerie suffisante pour faire face à cette dépense.

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse à l'association Promotion du Football Angevin pour un montant de 798,70 € et demander à la direction des Finances d'annuler le rôle sur lequel ce loyer de 798,70 € aura été appelé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la remise gracieuse de 798,70 € à l'association Promotion du Football Angevin.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Charles DIERS : La délibération concerne une association qui a été dissoute en juin 2020 : L'association Promotion du Football Angevin.

L'association a reçu cet été, un avis de sommes à payer d'un montant de 798,70 € correspondant à la location de l'équipement municipal utilisé pour pratiquer son activité en 2014.

L'association n'existant plus, la Ville d'Angers prend en charge ce montant.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2020-411 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-412

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux équipements aquatiques

SPA VITA - Résiliation de la convention de prestations intégrées avec la Société Publique Locale Alter services - Protocole transactionnel - Approbation

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

Par délibération 2020-237 du 20 juillet 2020 le conseil municipal a approuvé la résiliation pour motifs d'intérêt général de la convention de prestations intégrées entre la Ville d'Angers et la SPL Alter services concernant l'exploitation de SPA VITA, au 31 décembre 2020.

Comme il vous l'avait été indiqué lors de cette délibération, la ville et la SPL se sont mises d'accord sur la rédaction d'un protocole transactionnel afin de régler les conséquences de cette résiliation qui intervient un an et 24 jours avant sa fin initiale.

L'indemnité forfaitaire et définitive à verser à la SPL prend notamment en compte, conformément à la réglementation en vigueur, la valeur nette comptable des immobilisations pour 306 550 € ainsi que divers frais dont la liste précise figure au protocole transactionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L6 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la CCSPL du 20 juillet 2020,
Considérant l'avis du CT du 19 novembre 2020,
Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel entre la Ville d'Angers et la SPL Alterservices relatif aux conséquences liées à la résiliation du contrat SPA Vita au 31 décembre 2020 et autorise le Maire ou son représentant à le signer.

Approuve le versement par la Ville d'Angers d'une somme de 306 550 € HT soit 367 860 € TTC relative à la valeur nette comptable des biens non amortis et 72 438 € net de taxe, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive à la SPL ALTER Services, correspondant aux éléments indiqués dans le protocole.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Jeanne BEHRE-ROBINSON : Au mois de juin dernier, nous avons approuvé la résiliation de la convention de prestations intégrées qui liait la Ville et ALTER SERVICES pour l'exploitation du Spa Vita. Cette résiliation doit prendre effet au 31 décembre prochain.

La ville et la SPL ont travaillé et se sont mises d'accord sur la rédaction d'un protocole transactionnel pour régler les conséquences de cette résiliation, qui intervient avant la date initiale. L'indemnité s'élève donc à 306 550 €, ainsi que divers frais qui sont précisés dans le protocole transactionnel.

Monsieur le Maire : Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que le moment est venu de prendre cette délibération. J'ajoute que, en revanche, c'est l'occasion de faire savoir que si un repreneur privé est intéressé pour occuper cet espace, la Ville sera particulièrement attentive à sa proposition et nous avons été approchés.

Je voudrais, idéalement, comparer la proposition spontanée qui nous a été faite avec d'autres propositions qui pourraient nous parvenir, y compris pour qu'on ne me dise pas ensuite que nous avons choisi entre une seule proposition. Je souhaite que, dans le mois qui vient, si certains désirent se manifester, ils n'hésitent pas à nous le faire savoir, y compris pour engager une discussion en janvier. L'enjeu, éventuellement, c'est que quelques-uns des emplois qui sont attachés à la structure puissent être aussi repris par un repreneur qui pourrait être intéressé s'il le souhaitait, même si beaucoup de ceux qui travaillent là-bas ont déjà retrouvé des solutions.

Voilà ce que je peux vous indiquer, je vais nous inviter collectivement à voter cette délibération. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération n° DEL-2020-412 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Stéphane PABRITZ, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Anita DAUVILLON, Mme Elsa RICHARD.



Délibération n° DEL-2020-413

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès à la patinoire

Politique sportive - Délégation de service public de la patinoire Angers IceParc - Union Nationale des Centres de Plein Air (UCPA) - Rapport annuel 2019 du délégataire

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

La Ville d'Angers a délégué à l'Union Nationale des Centres de Plein Air (UCPA), la gestion de la patinoire Angers IceParc en septembre 2019, date de son ouverture au public.

En application des dispositions légales, l'UCPA a remis à la Ville d'Angers son rapport annuel pour l'année 2019.

Ce rapport permet d'apprécier les activités réalisées et présente les éléments financiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L. 3131-5,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 septembre 2020

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2019 de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la patinoire Angers IceParc produit par l'Union nationale des Centres de Plein Air (UCPA).



Jeanne BEHRE-ROBINSON : La Ville a délégué à l'UCPA, la gestion de la patinoire IceParc, à partir de septembre 2019 qui correspond à la date de l'ouverture au public. Chaque année, nous aurons un rapport, et là il s'agit du premier rapport, même s'il ne concerne que quelques mois. Je ne citerai que quelques chiffres, à relativiser avec ce qui se passera pour l'année 2020, notamment en termes de fréquentation :

- 15 matchs avec 51 020 spectateurs ;
- 48 148 entrées lors des séances publiques ;
- 17 837 séances d'entraînement pour les clubs ;
- 6 934 séances encadrées pour les scolaires.

D'un point de vue financier, les produits s'élèvent à près de 500 000 € qui sont bien au-dessus des objectifs, avec des charges globalement maîtrisées, à hauteur de 709 000 €. Le compte du résultat est donc meilleur que ce que ce qu'ils attendaient. Tout cela sera à relativiser avec l'année effroyable que vivent les activités sportives et culturelles en 2020. Nous ne serons évidemment pas dans les mêmes proportions, compte tenu du contexte sanitaire. En tout cas, je vous demande de prendre acte du rapport 2019.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je vais vous inviter à donner acte à Mme BEHRE-ROBINSON de nous avoir rapporté ce dossier et je constate qu'il y a unanimité pour donner acte de la présentation du rapport.

Délibération n° DEL-2020-413 : le Conseil Prend acte



Délibération n° DEL-2020-414

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Institut de Gestion Sociale des Armées (IGeSA) - Structure d'Accueil petite Enfance "La Petite Compagnie" - Avenant n°1 - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

Par délibération du 29 avril 2019, la Ville d'Angers s'est engagée à accompagner financièrement le fonctionnement de la structure Petite Enfance « La Petite Compagnie », située rue du Capitaine Echemann à Angers et dont l'Institut de Gestion Sociale des Armées (IGeSA) est gestionnaire.

L'avenant proposé détermine la participation financière de la Ville pour l'année 2020 soit une subvention de 12 668 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention passée avec l'Institut de Gestion Sociale des Armées (IGeSA) déterminant pour l'année 2020 le montant de la participation financière de la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Attribue à l'IGeSA une subvention de 12 668 € pour l'année 2020, versée en une seule fois, pour assurer le fonctionnement du Multi-Accueil « La Petite Compagnie ».

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Caroline FEL : La délibération est une proposition de subvention pour la structure qui gère la crèche de l'école du Génie « La Petite Compagnie », à hauteur de 12 668 €, pour l'année 2020.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-414 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-415

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Jardin d'Enfants Adapté - Union Mutualiste Enfance Famille handicap Soins Pays de la Loire - Convention d'objectifs et de moyens - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

Le Jardin d'Enfants Adapté a cessé son activité le 31 décembre 2018. Face au constat de l'accroissement du nombre d'enfants porteurs de troubles, l'Union Mutualiste Enfance Famille Handicap Soins Pays de la Loire (UM EFHS) a souhaité reprendre cette activité.

L'activité débutera le 1^{er} janvier 2021 dans des locaux mis à disposition par la Ville d'Angers, situés 35 rue de la Barre

La convention a pour objet de déterminer le montant du soutien financier de la Ville d'Angers pour l'année 2021.

La subvention proposée est de 67 815 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention avec l'Union Mutualiste Enfance Famille Soins Handicap Pays de la Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue à l'Union Mutualiste Enfance Famille Handicap Soins Pays de la Loire, une subvention de 67 815 € pour l'année 2021, selon les modalités définies dans ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Caroline FEL : Le dispositif de Jardin d'Enfants Adapté avait pris fin en décembre 2018. C'est une structure qui avait pour objectif de prendre en charge, dans un lieu dédié, des enfants atteints de troubles divers porteurs de handicaps, mais dans certains cas pour lesquels les diagnostics n'étaient pas encore posés, puisque nous parlons d'enfants très jeunes.

Depuis cette date, les financeurs que sont la Ville, le département, la CAF et l'ARS ont mandaté le groupe Vyv pour reprendre ce dispositif, en le faisant évoluer, avec une prise en charge précoce. Un dispositif qui ciblera désormais les 0-4 ans, avec un soutien au personnel du milieu ordinaire, par la mise en place d'équipes mobiles spécialisées, pour accompagner les enfants et un soutien à la famille des enfants pris en charge en direct, avec une démarche au domicile. C'est un dispositif nouveau, mais un dispositif innovant

qui est mis en place sur notre Ville. Sur ce dossier, je tiens à saluer le travail partenarial qui a été réalisé sur lequel, après un moment difficile qui avait suivi la fermeture de ce jardin d'enfants adapté, nous pouvons dire que nous avons bien progressé aux services des enfants et des familles.

Je vous propose d'attribuer une subvention d'un montant de 67 815 € pour le fonctionnement de ce jardin d'enfants.

Monsieur le Maire : La parole est à Claudette DAGUIN.

Claudette DAGUIN : Je voulais soutenir ce dispositif du jardin d'enfants, avec pour objectif de prendre en charge des enfants atteints de troubles. Il me semble très important de réaffirmer que notre majorité souhaite aller vers une ville toujours plus inclusive. Effectivement, l'accueil de ces enfants est innovant, ce qui permet d'accueillir ces jeunes dans des conditions qui sont mieux adaptés à leurs troubles, de soutenir les familles pour qu'ils puissent trouver dans cette structure une réponse adaptée.

Monsieur le Maire : Je souhaite vraiment que nous apportions notre soutien à ce Jardin d'Enfants Adapté. Vous savez à quel point il a pu manquer aux familles concernées, pendant les presque 2 ans où il n'y avait rien. Je suis ravi que la mobilisation partenariale ait permis d'ouvrir une structure de ce type. La ville est à ce rendez-vous de la solidarité.

Je souhaite que notre Conseil municipal le soit au travers de son vote de ce soir. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Délibération n° DEL-2020-415 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote : Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD.**



Délibération n° DEL-2020-416

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Union Mutualiste Enfance Famille Handicap Soins (UM EFHS) - Avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

La fin du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a entraîné une perte de financement par la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF) pour l'Union Mutualiste Enfance Famille Handicap Soins Pays-de-la-Loire (UM EFHS).

En conséquence, l'UM EFHS a formulé une demande de compensation financière à hauteur de 320 000 € auprès de la Ville d'Angers.

Pour autant, le montant sollicité par l'UM EFHS a évolué au regard d'un financement complémentaire de la CAF de Maine-et-Loire au titre des Bonus « Mixité et Handicap ».

Aussi, il convient de prendre un nouvel avenant afin d'attribuer une subvention complémentaire de 270 000 € à l'UM EFHS au titre de l'année 2020, au lieu d'une subvention de 320 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et d'accompagnement financier signée en 2018 avec l'Union Mutualiste Enfance Famille Handicap Soins Pays-de-la-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Caroline FEL : La délibération suivante, c'est l'épisode 3 de la fin du CEJ et de ses impacts. En l'occurrence, l'Union Mutualiste Enfance Famille Handicap Soins Pays-de-la-Loire (UMEFHS), anciennement connue sous le nom de Mutualité, avait formulé une demande de compensation financière à hauteur de 320 000 € que nous avons présentée à ce Conseil municipal. Il s'avère qu'au regard d'un financement complémentaire de la CAF, au titre des bonus mixité handicap, le montant est désormais de 270 000 €. Je vous demande de bien vouloir nous permettre de verser ce montant à l'UMEFHS.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2020-416 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-417

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles primaires

Enseignement privé du 1er degré - Année scolaire 2020 / 2021 - Aide à la restauration pour les cantines scolaires privées - Conventions avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

Comme chaque année, dans le cadre du Budget Primitif du Budget Principal, le Conseil Municipal a voté une subvention à caractère social pour les cantines scolaires privées.

C'est ainsi qu'une somme de 285 000 € a été inscrite au Budget Primitif de l'année 2020.

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal effectue la ventilation de cette somme entre les différentes écoles privées de la Ville, sur proposition de l'association Aide aux Élèves des Établissements Catholiques d'Angers (AIDECAN).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Approuve les conventions d'attribution de subvention avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Attribue pour 2020/2021, une subvention d'aide à la restauration privée, d'un montant total de 285 000 €, réparties entre les différents OGEC, comme indiqué en annexe. Chaque subvention sera versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Caroline FEL : Il s'agit d'une délibération classique, puisque je vous propose de verser une somme de 285 000 € de manière que les différents OGEC de la Ville puissent répartir cette aide qui permet d'aider les enfants des écoles privées, dont les familles bénéficient des quotients familiaux les plus faibles, afin de faire baisser les tarifs de cantine.

Monsieur le Maire : La parole est à Claire SCHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : Vous nous proposez une subvention à caractère social pour les cantines scolaires privées. Je vais voter pour, malgré mon refus de voir l'enseignement privé bénéficier de

financements publics au détriment de l'école publique qui accueille pourtant gratuitement tous les élèves de manière laïque et sans distinction. En effet, ce sujet nécessite une réforme globale de notre système scolaire, dont il n'est évidemment pas question ici. Cependant, je tiens à énoncer 2 objectifs qui devraient guider l'action publique et que nous mettrions en œuvre, si nous étions au pouvoir dans ce Conseil et au Parlement.

Premièrement, rendre la cantine gratuite pour tous les élèves de l'enseignement public, afin de garantir à chacun l'accès à un repas complet et équilibré, notamment aux plus démunis. Deuxièmement, réserver les fonds publics au fonctionnement et au développement de l'école publique, car celle-ci manque cruellement de moyens tant humains que matériels.

Monsieur le Maire : Quelqu'un m'a passé, et j'ai lu avec un immense plaisir, le compte rendu du Conseil municipal du 31 janvier 1949, où un débat opposé la majorité municipale qui souhaitait mettre en place une aide à la restauration dans les écoles privées et la minorité municipale expliquant que c'était scandaleux de soutenir l'Église.

Je me dis dans ces moments-là que, 71 ans après, avoir finalement des débats plus apaisés, parce que les propos de Mme SCHWEITZER, comparés à ceux de 1949, sont d'une douceur, voire d'une mièvrerie par rapport à la tonalité de ce que j'ai trouvé et qui du coup pourrait vous surprendre, lire les prises de parole de Monsieur ALLONEAU, qui convoque Vichy pour protester contre les aides aux écoles privées, et les réponses de la municipalité expliquant qu'il ne faut pas discriminer les enfants en fonction des dispositifs dans lesquels ils sont, c'est à la fois d'une étonnante actualité et en même temps cela a une saveur particulière quand nous les relisons.

Je voudrais Mme SCHWEITZER, en tout cas, vous remercier de cette prise de position qui consiste à dire que tant que les règles nationales n'auront pas bougé, vous voterez des délibérations aux écoles privées. Cela nous permettra de retrouver une unanimité sur ces sujets pendant les 6 ans qui viennent.

Je pense que la gratuité n'est pas un bon système ; il y a des gens qui peuvent payer et qu'il n'y a pas de raison de se retrouver dans un dispositif de ce type. Nous avons, et je l'assume d'ailleurs, accru les écarts entre les tarifs les plus bas et les tarifs les plus élevés, dans le courant du dernier mandat.

Nous passons au vote sur cette délibération et je constate qu'il n'y a pas d'opposition et pas d'abstention. Je vous remercie pour cette unanimité.

***Délibération n° DEL-2020-417 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote : Mme Christine STEIN.***



Délibération n° DEL-2020-418

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Opération "Lire et Faire Lire" - Fédération des Oeuvres Laïques (FOL) de Maine-et-Loire et Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Maine-et-Loire - Convention pluriannuelle - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

La Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Maine-et-Loire et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Maine-et-Loire assurent la coordination départementale de l'opération nationale « Lire et Faire Lire ».

Cette opération est axée sur l'ouverture à la littérature, à la lecture et à l'échange entre les générations. L'objectif éducatif est de développer le plaisir de la lecture chez les enfants, en favorisant notamment la rencontre et le dialogue entre des enfants scolarisés en primaire et des retraités bénévoles.

Les modalités d'intervention entre la FOL de Maine-et-Loire, l'UDAF de Maine-et-Loire et la Ville d'Angers sont définis à travers une convention de partenariat. La convention signée en 2017 étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour trois nouvelles années scolaires.

Les interventions ont lieu chaque semaine et sont animées par un lecteur bénévole, pour une séance allant de 30 à 45 minutes. L'intervention peut se répéter sur un rythme adapté aux demandes conjointes des structures éducatives (ou écoles) et des interlocuteurs de la Ville, entre 12 et 32 semaines.

Pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023, il est proposé une aide annuelle plafonnée à hauteur de 7 200 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention pluriannuelle avec la FOL de Maine-et-Loire et l'UDAF de Maine-et-Loire portant sur l'opération « Lire et Faire Lire ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Attribue à la FOL de Maine-et-Loire une subvention d'un montant maximale de 7 200 € selon les modalités de la convention.

Cette subvention sera versée en deux fois, un acompte de 3 600 € (50 % de 7 200 €) à la signature de la convention et le solde en fonction des interventions réalisées en fin d'année scolaire.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Caroline FEL : Pour le dispositif qui porte l'opération « Lire et Faire Lire », assuré par la FOL (Fédération des Œuvres Laïques), je vous propose d'attribuer une subvention de 7 200 € à cette fédération, qui assume l'organisation et la préparation de cette opération, qui satisfait à la fois les enfants qui bénéficient des interventions de lecture et la plupart des retraités qui peuvent y participer, en espérant que les conditions sanitaires permettront que l'opération se déroule cette année.

Monsieur le Maire : Pas de remarque particulière ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Nous poursuivons.

Délibération n° DEL-2020-418 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-419

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Les Francas de Maine-et-Loire - Carte numérique des droits de l'enfant - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

L'association Les Francas du Maine-et-Loire développe un outil numérique visant à sensibiliser les enfants sur les Droits de l'Enfant dans le monde.

Le projet, porté par une étudiante en licence professionnelle « développement de projets de territoires social et solidaires », consiste à développer une carte interactive collaborative sur la thématique des Droits de l'Enfant dans le monde.

Cet outil débouche notamment sur des activités en ateliers Temps d'Activité Périscolaires (TAP) :

- Présentation de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) et de « la carte interactive des droits de l'Enfant dans le monde »,
- Recherches en ligne autour du niveau d'éducation, de l'accès à la santé, du droit à l'identité, du droit des minorités, du travail des enfants, etc.,
- Discussion autour de la cyber-information,
- Mise en commun et travail sur le logiciel,

Au-delà de l'outil, le projet permet de sensibiliser les enfants sur les Droits de l'Enfant dans le monde et d'acquérir une pratique du numérique.

Il est proposé de soutenir l'association Les Francas de Maine-et-Loire à hauteur de 400 € pour participer au développement informatique du projet qui bénéficiera à plusieurs groupes TAP sur le territoire angevin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Attribue une subvention de 400 € à l'association Les Francas de Maine-et-Loire au titre du projet de carte interactive collaborative sur la thématique des Droits de l'Enfant, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Caroline FEL : Je vous propose d'attribuer une subvention de 400 € à l'association des Francas de Maine-et-Loire, pour leur projet de carte des droits de l'enfant dans le monde. C'est un projet que les Francas portaient initialement en vrai, et qui s'est retrouvé numérisé par la force majeure du Covid. Il s'agit de leur permettre de continuer à développer cet outil de sensibilisation des enfants, à la question des droits de

l'enfant à travers le monde, et c'est une des conditions rattachées à notre label Ville Amis des enfants attribué par l'Unicef.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2020-419 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-420

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueils de loisirs

Association Action Catholique des Enfants de Maine-et-Loire - Camps d'été 2020 - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

L'Association Catholique des Enfants (ACE) de Maine-et-Loire a organisé deux camps d'été à destination d'enfants âgés de 6 à 14 ans.

Cette action a bénéficié à 11 enfants angevins, majoritairement issus de familles en situation précaire du quartier prioritaire de Monplaisir. L'objectif du projet vise à permettre à des enfants des quartiers prioritaires d'Angers de vivre un temps de vacances en dehors de l'environnement familial.

Cette action s'inscrivant en complémentarité de l'offre estivale proposée par la Ville aux enfants angevins, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 650 € à l'ACE du Maine-et-Loire afin de compléter la participation des familles angevines n'ayant pas pu s'affranchir entièrement de leur séjour et de participer à l'achat de produits d'hygiène en lien avec le contexte sanitaire lié à la propagation du virus Covid-19.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Attribue une subvention de 1 650 € à l'Association Catholique des Enfants (ACE) de Maine-et-Loire, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Caroline FEL : Il s'agit d'une proposition d'attribution de subvention à l'Action Catholique des Enfants (ACE) qui organisait 2 camps d'été à destination d'enfants âgés de 6 à 14 ans. 11 enfants issus principalement du quartier Monplaisir ont pu bénéficier d'un séjour à des tarifs remarquablement bas.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-420 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-421

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Coup de Pouce - Convention - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

Les Clubs Coup de Pouce constituent une action de prévention de l'illettrisme et d'accompagnement à la maîtrise des langages et de apprentissages, mise en place par l'association Coup de Pouce, en partenariat avec la Ville et les écoles depuis 1999.

Ces clubs sont organisés sur le temps périscolaire, sous forme d'atelier ludique autour de la lecture-écriture, de la littérature, du langage, et des mathématiques avec un animateur de la Ville et 5 élèves, chaque soir, après la classe entre décembre et juin de chaque année scolaire.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 6 000 € à l'association Coup de Pouce pour les trois prochaines années 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 par le biais d'une convention pluriannuelle portant sur la coordination des clubs Coup de Pouce.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention pluriannuelle avec l'association Coup de Pouce dans le cadre de la coordination des clubs Coup de Pouce.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention à l'association Coup de Pouce d'un montant forfaitaire annuel de 6 000 € sur les années 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Caroline FEL : Je vous propose d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association « Coup de Pouce » qui coordonne l'organisation des clubs. Cette subvention ne correspond pas au financement des clubs, en eux-mêmes, mais bien à la coordination par l'association nationale.

Cette année, il est à noter que les demandes de clubs « Coup de Pouce », particulièrement les clubs lecture en CE1, ont augmenté, dans la mesure où les enfants de CP n'ont, hélas, pas pu finir leur année scolaire dans des conditions normales l'année dernière.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-421 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-422

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Ecole des Parents et des Educateurs de Maine-et-Loire - La Parentosphère - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

L'Ecole des Parents et des Educateurs de Maine-et-Loire a repris depuis le 1er septembre 2020, la gestion administrative et financière de la Parentosphère ainsi que tout ce qui concerne l'entretien et le ménage.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 667 € pour les 4 mois de gestion et de charges restantes pour l'année 2020 (septembre, octobre, novembre et décembre).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Attribue à L'Ecole des Parents et des Educateurs de Maine-et-Loire, une subvention d'un montant de 1 667 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Caroline FEL : Je vous propose, dans la mesure où l'EPE (Ecole des Parents et des Educateurs) assure désormais à la Parentosphère, cité des associations pour les familles, la coordination et la gestion du planning, d'attribuer une subvention de 1 767 €, pour l'année 2020.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Sortie de Monsieur le Maire. Jean-Marc VERCHERE prend la présidence de la séance.

Délibération n° DEL-2020-422 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-423

POLITIQUE DE LA VILLE -

Contrat de Ville - Adoption du rapport d'activité Contrat de Ville pour 2019 et utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et Sociale pour l'année 2019

Rapporteur : Francis GUTEAU

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la cohésion urbaine pose le cadre général de la politique de la Ville. Elle vise à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires, en développant une intervention publique renforcée dans des quartiers urbains en difficulté.

Le Contrat de Ville du territoire angevin doit permettre la mise en œuvre d'objectifs communs entre les signataires autour de 3 piliers (la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain) et de 3 objectifs transversaux (l'égalité femmes-hommes, la jeunesse, la lutte contre les discriminations).

Il convient d'approuver le rapport d'activités donnant à voir les actions mises en œuvre dans le cadre de la Politique de la ville en 2019.

L'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2019 est présentée en fin de rapport. Au-delà des politiques publiques de droit commun, sont ici valorisées des actions ciblées s'adressant de façon spécifique aux Angevins en situation de fragilité sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 novembre 2020

DELIBERE

Prend acte du rapport d'activités 2019 du Contrat de Ville.

Prend acte de la présentation de l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS).



Francis GUTEAU : Il s'agit d'adopter le rapport d'activité du contrat de Ville et d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et sociale, pour l'année 2019.

C'est un rapport qui est assez copieux, donc je ne vais pas en faire un commentaire exhaustif. Il comporte 47 pages, il est très dense, très complet et très riche. Pour mémoire les objectifs du contrat de ville sont les suivants :

- réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires, en développant une intervention publique renforcée dans les quartiers urbains en difficulté dans 3 domaines (la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain).

En 2019, ce sont 153 actions qui ont été financées pour un budget de 1 889 000 €. Ces projets se sont développés dans beaucoup de dimensions. Nous pouvons citer le fait que 1 900 demandeurs d'emploi en ont profité, que la cité éducative à Monplaisir s'est développée à partir de là, que ces fonds ont permis le démarrage du projet DEMOS et la rénovation urbaine a, également, été abondée par un certain nombre de ces financements.

Sur la question de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, la Ville d'Angers a bénéficié d'une dotation de 18 467 000 € qui ont permis de financer des dépenses de fonctionnement et de projets dans les quartiers prioritaires, pour un total de 22 458 000 €, dans des domaines comme ceux des politiques d'action sociale, et à ce titre le CCAS en a bénéficié pour 12 millions, et aussi les maisons de quartier, cyber centre, les associations de quartier pour 4 millions, l'insertion professionnelle dans les quartiers prioritaires, pour 1 100 000 €, le programme de réussite éducative, les événements des quartiers prioritaires, la médiation de nuit pour dans le cadre de la prévention de la délinquance, la charte culture et solidarité, les fonds d'intervention de quartier, la médiation socio sportive, les habitants jardiniers, les écoles à vélos, adultes et familles, tout un ensemble de projets de cette nature pour un total de 22 458 000 €.

Jean-Marc VERCHERE : La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Il est vrai que le rapport est très complet et je remercie les services pour cela, d'autant plus que, l'année dernière, j'avais pointé du doigt le fait que je regrettais que la politique de la ville soit noyée dans une revue de quartier, qui ne permettait pas d'avoir la meilleure visibilité de ce qu'est la politique de la ville. Or, là, le choix a été fait d'avoir vraiment un document uniquement sur cette politique et je trouve qu'on y gagne dans sa représentation, puisqu'elle est essentielle et je pense que nous en aurons plus que jamais besoin, y compris avec l'impact de la crise sanitaire qui va être d'autant plus important dans certains quartiers où la précarité est en train d'augmenter considérablement, où l'emploi va poser aussi des difficultés. Je pense que la politique de la ville va devoir aussi s'adapter aux impacts de la crise. Je voudrais saluer tous ceux qui participent à la politique de la ville et dans le rapport nous voyons toutes les actions qui sont menées et financées dans ce cadre-là : les associations, les acteurs institutionnels qui sont impliqués là-dedans.

Concernant les conseils citoyens qui accompagnent la politique de la ville, j'imagine qu'ils vont redémarrer en même temps que les conseils de quartier. Il est évoqué dans le projet qu'il y a, chaque année, un rapport mensuel des conseils citoyens au Conseil municipal. Je n'ai pas le souvenir que cela ait été le cas dans le mandat précédent. En tout cas, je suis preneuse d'avoir les retours de ces conseils citoyens. Enfin, vous avez rappelé le montant de la DSU pour cette année, en hausse de 4 % rapport à l'année dernière, qui était déjà en hausse. Depuis 2011, nous sommes arrivés à une hausse de plus de 50 % de la DSU, ce qui est assez considérable. Peut-être, pouvons-nous prendre l'engagement, au niveau de la ville, que les fonds qui sont mis en parallèle de droit commun puissent être augmentés, un peu plus qu'ils ne le sont actuellement, et que le droit commun s'investisse encore plus en parallèle de la DSU.

Francis GUTEAU : Je ne peux pas apporter de réponse puisque la demande est une demande d'une autre nature où il s'agit de réviser, le cas échéant, un ensemble de données. Sur la politique de la ville, le rapport est révélateur de la complexité de ces dispositifs et c'est vrai que leur présentation mérite que nous puissions prendre un petit peu de temps. Je pense que, dans les commissions, en particulier, nous essaierons de nous efforcer, dans les années qui viendront, de faire une présentation analytique qui permettra de bien démontrer la qualité du travail qui s'effectue.

Jean-Marc VERCHERE : Je pense que personne ne refusera de vous donner acte de la présentation du rapport d'activité 2019. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2020-423 : le Conseil Prend acte



Délibération n° DEL-2020-424

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Club de Maires de la Rénovation Urbaine (CMRU) - Adhésion - Versement de cotisation

Rapporteur : Francis GUITEAU

EXPOSE

Le Club de Maires de la Rénovation Urbaine (CMRU) vise à faire reconnaître le rôle socio-économique essentiel de la politique de rénovation urbaine en France. Il représente un levier de communication politique efficace auprès des pouvoirs publics.

Espace privilégié d'échange et de réflexion avec les maires et présidents de communauté ayant une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), cette entité permet de sensibiliser les pouvoirs publics à la nécessité d'assurer la pérennité des engagements de l'Etat en faveur de la rénovation urbaine.

Il s'agit d'autoriser l'adhésion de la Ville d'Angers au Club des Maires de la Rénovation Urbaine et d'autoriser le versement d'une cotisation de 1 500 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Autorise la Ville d'Angers à adhérer au Club des Maires de la Rénovation Urbaine.

Autorise le versement de la cotisation de 1 500 € au Club des Maires de la Rénovation Urbaine.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Francis GUITEAU : Le Club des Maires de la Rénovation Urbaine (CMRU) est une entité qui permet de sensibiliser les pouvoirs publics à la nécessité d'assurer la pérennité des engagements de l'État en faveur de la rénovation urbaine. Il s'agit là d'autoriser l'adhésion de la ville d'Angers au club des Maires de la rénovation urbaine et d'autoriser le versement d'une cotisation 1 500 €.

Jean-Marc VERCHERE : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2020-424 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-425

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Associations animatrices de Maison de quartier - Avenants - Approbation - Attributions de subventions

Rapporteur : Francis GUITEAU

EXPOSE

Par délibération du 25 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé les conventions pluriannuelles d'objectifs entre la Ville d'Angers et les associations animatrices des maisons de quartier. Chaque convention détaille le projet associatif et les engagements réciproques notamment en ce qui concerne les moyens mis à disposition par la Ville auprès de l'association pour la réalisation de son projet.

Le suivi de ces conventions vise particulièrement à organiser et rendre lisible l'ensemble des subventions perçues pour chacune d'entre elles.

Dans le cadre de la carte Partenaires, la Ville s'est engagée à compenser les réductions accordées par les Maisons de quartier lors de l'application des tarifs préférentiels sur leurs ateliers socioculturels au profit des usagers bénéficiaires de la carte Partenaires.

Ainsi pour la saison 2019/2020, le montant des subventions s'élève à 6 992 €.

En complément, il convient, comme chaque année, d'établir les soutiens apportés par la Ville aux Maisons de quartier au travers du Fonds Projets de quartier pour un montant total de 16 974 € et de la 2^{ème} programmation 2020 du Contrat de Ville à hauteur de 14 532 €.

Dans le cadre du carnaval, l'Inter-Association du Lac de Maine (ILM) loue un espace de stockage du matériel indispensable au maintien de ce projet fédérateur et mobilisateur sur le quartier. L'association a sollicité de la Ville une subvention exceptionnelle pour l'accompagner dans son projet. Il est proposé de verser à l'ILM une subvention de 3 000 €.

Le Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) a été initié et coordonné par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris en partenariat avec la Ville d'Angers en 2019 pour une durée de 3 ans. Il s'adresse à 105 enfants issus des 7 quartiers relevant de la politique de la Ville à Angers. Il favorise l'accès à la musique, par la pratique instrumentale en orchestre. 6 maisons de quartier situées en géographie prioritaire sont impliquées dans ce projet : Maison Pour Tous Monplaisir, Centre Jean Vilar, le Quart'ney, Centre Jacques Tati, Centre Marcelle Menet et la Maison de quartier les Hauts de St Aubin. La Caisse d'allocations familiales contribue au financement de ce projet à hauteur de 41 000 € (excepté le Centre Jean Vilar équipement municipal) comme indiqué dans le tableau ci-après.

Le coût global du projet DEMOS s'élève à 288 000 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 novembre 2020

DELIBERE

Approuve les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations animatrices des maisons de quartiers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'ensemble des documents.

Attribue à l'Interassociation du Lac de Maine une subvention de 3 000 € versée en une seule fois.

Attribue les subventions versées en une seule fois, liées à la « carte Partenaires », au « Fonds projets de quartier », aux projets Contrat de Ville et au projet DEMOS, à chacune des associations animatrices des Maisons de quartier concernées, comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 68 498 €.

Association	Compensation Carte partenaires 2019/2020	Fonds de projets de quartier	Politique de la Ville Contrat de Ville 2 ^{ème} programmation	Projet DEMOS
Fédération Léo Lagrange Ouest / Maison de quartier Les Hauts de St Aubin	513 €	2400 € : « Lire dans mon quartier »		6 000 €
Centre Jacques Tati	506 €			6 000 €
Inter-association du Lac de Maine	2067 €			
Maison Pour Tous Monplaisir	918 €		6000 € : « Cinéma et quartier populaire » 4980 € : « Mission mutualisée d'aide et médiation administrative »	6 000 €
Le Trois Mâts	1431 €			
Association des habitants du quartier Saint-Serge – Le Quart'Ney	334 €		3552 € : « quartier d'été à Savary-Giran »	6 000 €
L'Archipel	318 €	1500 € : « animations musicales dans le cadre des récré quartiers » 1724 € : « Fresque du monde »		
Centre Marcelle Menet	455 €	1350 € : « Anniversaire du journal de quartier Deux-Croix/Banchais »		6 000 €
Angers Centre Animation	265 €	5000 € : « Graff de relais postaux » 5000 € : « Angers Cœur d'été »		

Association des Habitants du quartier du Haut des Banchais	185 €			
TOTAL	6 992 €	16 974 €	14 532 €	30 000 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Francis GUTEAU : Il s'agit de subventions qui ont été votées par une délibération du 25 mars 2019. Nous allons évoquer le suivi de ces conventions qui visent particulièrement à suivre et à rendre lisible l'ensemble de ce qui a été perçu pour chacune d'entre elles. Vous avez un récapitulatif en verso de la délibération qui montre que différents sujets ont été évoqués ; celui de la carte partenaires dans lesquelles la ville s'est engagée à compenser les réductions accordées par les maisons de quartier lors de l'application de tarifs préférentiels sur les ateliers socioculturels, au profit des usagers bénéficiaires de la carte partenaires. Pour la saison 2019-2020, le montant s'élève à 6 992 €. Vous avez le détail dans le tableau, en verso. En complément, il convient d'établir aussi les soutiens apportés par les maisons de quartier, à travers le fonds de projets de quartier pour un montant total 16 974 € et de la 2^e programmation 2020 du contrat de ville à hauteur de 14 532 €.

Dans le cadre du carnaval, l'Inter association du Lac de Maine loue un espace de stockage de matériels indispensables au maintien de ce projet. L'association a sollicité la ville pour une subvention exceptionnelle. Pour l'accompagner dans son projet, il est proposé de lui verser une suspension de 3 000 €. D'autre part, le Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation sociale (DEMOS) s'adresse, à Angers, à 105 enfants issus de 7 quartiers relevant de la politique de la ville et favorise l'accès à la musique par la pratique instrumentale en orchestre. 6 maisons de quartier sont impliquées dans ce projet :

- la Maison Pour Tous Monplaisir ;
- le centre Jean Vilar ;
- le Quart'Ney ;
- le centre Jacques Tati ;
- le centre Marcelle Menet ;
- la maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin.

La CAF contribue elle aussi au financement de ce projet à hauteur de 41 000 €, excepté le centre Jean Vilar, équipement municipal, comme indiqué dans le tableau ci-après. Le coût global du projet DEMOS s'élève à 288 000 € par an.

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose que, conformément à ce que vient de suggérer notre rapporteur, nous puissions voter cette délibération et je constate qu'il n'y a ni opposition, ni abstention.

Délibération n° DEL-2020-425 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-426

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds Projets de Quartier - Attribution de subvention

Rapporteur : Francis GUTEAU

EXPOSE

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuilles de route du développement territorial souhaité, dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être des espaces de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions portées par les associations répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement du projet suivant :

- « Cartographie artistique du jardin de la pharmacie », porté par « l'association des parents d'élèves de l'école Dacier » dans le quartier de la Doutre, pour un montant de 1 542,96 €. L'objectif de ce projet est de faire connaître l'arboretum aux habitants et de sensibiliser les élèves à la biodiversité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 novembre 2020

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant de 1 542,96 €, versée en une fois, au titre du fonds projets de quartier à l'association des parents d'élèves de l'école Dacier.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Francis GUTEAU : Il s'agit du fonds de soutien aux projets de quartier qui est mobilisé pour financer le projet suivant :

- la cartographie artistique du jardin de la pharmacie, portée par l'association des parents d'élèves de l'école Dacier pour un montant de 1 542,96 €. L'objectif de ce projet est de faire connaître l'arboretum aux habitants et de sensibiliser les élèves à la biodiversité.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2020-426 : le Conseil Adopte à l'unanimité



CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS -

Association Les Libres Filmeurs - Compagnie Fitorio - Attribution de subventions

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD

EXPOSE

En application de la loi du 4 août 2004, l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

A cet effet, la Ville d'Angers a approuvé la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie sociale ainsi que le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes afin de développer des partenariats et coopérations.

Ces dimensions sont également intégrées à la politique de la Ville dans le cadre des orientations nationales et du plan territorial de lutte contre les discriminations pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes qui persistent dans un contexte marqué par la précarité, les habitudes culturelles et les obstacles à la mobilité sociale et géographique.

En France, les violences faites aux femmes représentent un phénomène d'ampleur, un enjeu social et sociétal concernant l'ensemble des acteurs du territoire. Elles portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne, à la dignité, à l'intégrité et à la citoyenneté.

L'association les Libres Filmeurs et la Compagnie Fitorio proposent des ateliers, en partenariat avec les acteurs associatifs de quartier.

L'association Les libres filmeurs souhaite mettre en place une série d'ateliers autour des femmes.

La Compagnie Fitorio propose de réunir des femmes de 4 associations angevines pour travailler leurs paroles de façon poétique et les mettre en scène. La représentation aura lieu au Théâtre le Quai le 19 décembre prochain.

Ces projets sont en adéquation avec les priorités que la collectivité s'est fixée en termes de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles en favorisant la citoyenneté et l'autonomie des femmes.

La Ville d'Angers propose d'attribuer des subventions d'un montant total de 5 500 €, détaillées comme suit :

- A l'association « Les libres filmeurs » : 3 000 €,
- A la Compagnie Fitorio : 2 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 novembre 2020

DELIBERE

Attribue à l'association « Les libres filmeurs » une subvention d'un montant de 3 000 €, versée en une seule fois.

Attribue à la Compagnie Fitorio une subvention d'un montant de 2 500 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Christelle LARDEUX-COIFFARD : En application de la loi du 4 août 2004, l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement, mais il doit être exercé et doit concerner tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle.

À cet effet, la ville d'Angers a approuvé la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie sociale, ainsi que le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, afin de développer des partenariats et des coopérations.

Ces dimensions sont également intégrées à la politique de la Ville dans le cadre des orientations nationales et du plan territorial de lutte contre les discriminations pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes qui persistent dans un contexte marqué par la précarité, les habitudes culturelles et les obstacles à la mobilité social et géographique.

En France, les violences faites aux femmes représentent un phénomène d'ampleur, un enjeu social et sociétal qui concerne l'ensemble des acteurs du territoire. Celles-ci portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne, à la dignité, à l'intégrité et à la citoyenneté.

L'association les Libres Filmeurs et la compagnie Fitorio proposent des ateliers, en partenariat avec les acteurs associatifs de quartier. C'est dans ce cadre que l'association les libres filmeurs a mis en place une série d'ateliers autour des femmes. La compagnie Fitorio propose de réunir ces femmes de 4 associations angevines (le centre Marcelle Menet, le Reda, la maison de quartier des Banchais et le CHRS Béthanie) pour travailler la parole de ces femmes de façon poétique et les mettre en scène. La représentation aura lieu au théâtre le Quai, le 19 décembre prochain, en présentiel ou en distanciel. Ces projets sont en adéquation avec nos priorités que nous nous sommes fixées, en termes de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales sexistes et sexuelles, en favorisant la citoyenneté et l'autonomie des femmes.

Nous proposons d'attribuer des subventions d'un montant total de 5 500 € à l'association « Les libres filmeurs », 3 000 € et à la compagnie Fitorio, 2 500 €.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je viens de vous inviter à marquer notre soutien en levant la ou les mains si nous sommes favorables à ces subventions. Je constate avec satisfaction l'unanimité de notre Conseil municipal.

Délibération n° DEL-2020-427 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-428

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Association Jeune Chambre économique d'Angers et sa Région - Attribution de subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

La Ville soutient l'initiative associative en faveur de l'intérêt général et apporte son soutien financier lors de situation exceptionnelle.

Il est proposé de soutenir l'association Jeune Chambre Economique d'Angers et sa Région pour son projet de jeu de cartes dont le but est de faire la promotion des nombreuses associations angevines. Chaque carte présente d'une part une association angevine, son objet et ses besoins et d'autre part un objectif de développement durable. Ce jeu de cartes sera diffusé dans de nombreux lieux d'information du public.

La Ville souhaite aider l'association à hauteur de 1 900 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 novembre 2020

DELIBERE

Attribue à l'association Jeune Chambre Economique d'Angers et sa région une subvention de 1 900 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Yves GIDOIN : Il s'agit d'une délibération qui concerne l'association Jeune Chambre Économique d'Angers et de sa Région. La Ville d'Angers soutient l'initiative associative en faveur de l'intérêt général et apporte son soutien financier, lors de situations exceptionnelles. Il est proposé de soutenir l'association Jeune Chambre Économique d'Angers et sa Région pour son projet de jeu de cartes, dont le but est de faire la promotion de nombreuses associations angevines chaque ; chaque carte présentant d'une part une association, son objet, ses besoins et d'autre part, un objectif de développement durable. Ce jeu de cartes sera diffusé dans de nombreux lieux d'information du public. La ville souhaite aider l'association à hauteur de 1 900 €.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-428 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-429

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Association France Ville Durable - Statut de membre actif - Adhésion - Attribution d'une subvention de participation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

L'association France Ville Durable a pour objet l'appui aux projets innovants, la diffusion et la promotion des expériences et de savoir-faire français en matière de Ville durable.

Elle valorise les projets locaux en conformité avec la politique nationale et les orientations européennes dans ce domaine. Son activité se développe en France et à l'international.

Il convient d'approuver l'adhésion de la Ville d'Angers à l'association France Ville Durable pour l'exercice 2020. A ce titre, la Ville d'Angers verse une cotisation de 2 000 €.

Il convient également d'autoriser la Ville d'Angers à accéder au statut de membre actif de l'association, lui permettant ainsi de siéger au Conseil d'administration. A ce titre, la Ville d'Angers versera une subvention de participation de 18 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'adhésion de la Ville d'Angers à l'association France Ville Durable.

Autorise le versement d'une cotisation de 2 000 € effectué en une seule fois.

Attribue à l'association France Ville Durable, une subvention de participation d'un montant de 18 000 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Corinne BOUCHOUX : L'association France Ville Durable a pour objet l'appui aux projets innovants, la diffusion et la promotion des expériences et de savoir-faire français, en matière de ville durable. Elle valorise les projets locaux, en conformité avec la politique nationale, et les orientations européennes dans ce domaine. Son activité se développe en France et à l'international.

Je vous propose d'approuver l'adhésion de la Ville d'Angers à l'association France Ville Durable pour l'exercice 2020 avec une cotisation de 2 000 €. Je vous propose aussi d'autoriser la Ville d'Angers à

accéder au statut de membre actif de ville durable, lui permettant de siéger au conseil d'administration. À ce titre, la ville verse une subvention de participation de 18 000 €.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-429 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-430

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain

Schéma directeur des paysages angevins - Végétalisation du cœur de Ville - Autorisation d'ancrage des filins sur les façades des bâtiments - Convention-type - Approbation

Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK

EXPOSE

La Ville d'Angers s'est engagée dans un projet de végétalisation du cœur de Ville. Débuté par la réhabilitation du square et de l'avenue Jeanne d'Arc, il se poursuit aujourd'hui par la création d'un jalonnement paysager reliant le square Jeanne d'Arc à la Promenade du Bout du Monde, située devant l'entrée du Château. L'ambition est de développer le végétal dans l'hyper-centre, à travers une promenade urbaine, s'appuyant sur des éléments patrimoniaux de la ville, Jardin du Mail, Hôtel de Ville, Théâtre du Ralliement, etc.

Les Angevins sont invités à s'approprier les aménagements ainsi réalisés par la Ville en veillant à leur préservation avec l'accompagnement des services municipaux.

Les aménagements paysagers ont débuté en 2019 et complètent progressivement le tracé d'une trame verte urbaine. Ils sont implantés sur l'espace public et sont composés de jardins de pieds de façades qui accueillent notamment des plantes grimpantes dont les supports sont des mâts et des filins d'acier. Ces derniers nécessitent des points d'ancrage sur les façades des immeubles et des maisons.

Les propriétaires de ces bâtiments qui souhaitent participer à ce programme d'embellissement de l'hyper-centre en autorisant l'ancrage des filins sur les façades de leurs biens à titre gracieux, conventionnent avec la Ville afin d'établir les engagements réciproques concernant la pérennisation de l'installation et la maintenance du dispositif financé par la Ville ; l'entretien et le renouvellement des végétaux demeurent à la charge de la collectivité. Ces modalités sont établies dans le cadre d'une convention-type.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention-type entre la Ville et les propriétaires d'immeubles et d'habitations individuelles qui souhaitent marquer leur engagement auprès de la collectivité dans le cadre des actions de végétalisation des espaces publics et de sensibilisation aux enjeux du maintien de la nature en ville en autorisant, à titre gracieux, l'ancrage sur la façade des bâtiments des filins permettant de guider les plantes grimpantes durant un minimum de cinq années.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions correspondantes avec les propriétaires des bâtiments concernés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Hélène CRUYPENINCK : L'objet de cette délibération s'inscrit dans le schéma directeur des paysages angevins. La Ville d'Angers s'est engagée dans un projet de végétalisation du cœur de ville, dont l'objectif est de relier le square Jeanne d'Arc au Bout du monde. Cette végétalisation se poursuit par la création d'un jalonnement paysager. L'ambition est de développer le végétal dans l'hypercentre, à travers une promenade urbaine, s'appuyant sur des éléments patrimoniaux de la ville (le Jardin du Mail, l'Hôtel de ville, le Théâtre du ralliement, etc.). Les enfants sont invités à s'approprier les aménagements ainsi réalisés par la ville en veillant à leur préservation, avec l'accompagnement des services municipaux. Les aménagements paysagers ont débuté en 2019 et complètent progressivement le tracé d'une trame verte urbaine.

Il faut comprendre que nous sommes ici dans un environnement urbain contraint avec des microclimats très particuliers, qui implique une organisation spécifique. Ainsi, ils sont implantés sur l'espace public et sont composés de jardins, de pieds de façade qui accueillent, notamment des plantes grimpantes dont les supports sont des mâts et des filins d'acier. Ces derniers nécessitent des points d'ancrage sur les façades des immeubles et des maisons. Les propriétaires de ces bâtiments qui souhaitent participer à ce programme d'embellissement de l'hypercentre, en autorisant l'ancrage des filins sur les façades de leurs biens à titre gracieux, conventionnent avec la ville, afin d'établir les engagements réciproques concernant la pérennisation de l'installation et la maintenance du dispositif financé par la ville. L'entretien et le renouvellement des végétaux demeurent à la charge de la Collectivité. Ces modalités sont établies dans le cadre d'une convention type et l'objet de cette délibération est d'approuver celle-ci entre la ville et les propriétaires d'immeubles et d'habitations individuelles qui souhaitent marquer leur engagement. Nous avons déjà 2 propriétaires qui se sont manifestés en ce sens.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-430 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-431

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Pilotage de la politique

Schéma directeur des paysages angevins - Association Arbres remarquables, Bilan, Recherche, Etude et Sauvegarde (ARBRES) - Préservation du patrimoine arboré - Conventions - Approbation

Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK

EXPOSE

La Ville d'Angers est dotée d'un riche patrimoine de 110 000 arbres dont 16 000 en alignement qui font l'objet d'un suivi sécuritaire et individuel régulier au regard de leur particularité (localisation, âge supérieur à 30 ans...) voire d'une expertise poussée pour les sujets à forte valeur patrimoniale qui nécessitent un suivi particulier. Dans le cadre du Schéma Directeur des Paysages Angevins, la Ville s'est engagée dans plusieurs actions visant à mieux connaître, préserver et développer son patrimoine arboré.

C'est dans ce contexte que l'association Arbres Remarquables Bilan, Recherche, Etudes et Sauvegarde (ARBRES) s'est rapprochée de la Ville d'Angers. L'association regroupe des personnalités du monde scientifique et des parcs et jardins dans une volonté d'inventorier les sujets exceptionnels au niveau national pour promouvoir le patrimoine arboré français.

A cette fin, elle a créé un label « Arbre Remarquable de France » ou « Ensemble Arboré Remarquable de France » qui vise à protéger les arbres, individus ou boisements exceptionnels, en les intégrant à l'inventaire réalisé par l'association au niveau national afin de les mettre en valeur auprès du grand public auquel sont proposées visites et discussions autour de patrimoines arborés singuliers. Le label engage les propriétaires des sujets labellisés à préserver, entretenir, maintenir et, le cas échéant, à renouveler ce patrimoine.

A Angers, le parc de l'Arborétum présente une diversité d'arbres dont certains sont particulièrement rares. L'association a souhaité attribuer le label Ensemble Arboré Remarquable de France afin de distinguer l'ensemble des arbres du parc.

Par ailleurs, une autre richesse du patrimoine arboré angevin a attiré l'attention de l'association A.R.B.R.E.S. ; il s'agit du platane de l'île Saint-Aubin. Cet arbre est notamment remarquable par sa taille, plus de 25 mètres de hauteur et 7,40 mètres de circonférence mais également par sa situation, en avant de l'île Saint Aubin, près de la « maison du passeur » ; c'est un véritable marqueur du paysage dont l'âge, respectable, approche des 250 ans.

En conséquence, il est proposé d'accepter la labellisation de ces patrimoines arborés et de conventionner avec l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Approuve les conventions entre la Ville d'Angers et l'association A.R.B.R.E.S concernant l'attribution du label Arbre Remarquable de France au platane de l'île Saint Aubin et du label Ensemble Arboré Remarquable de France aux arbres du parc de l'Arborétum Gaston Allard.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions correspondantes.



Hélène CRUYPENINCK : Cette action s'inscrit dans le cadre du schéma directeur des paysages angevins concernant la préservation du patrimoine arboré. Il s'agit d'approuver une convention entre la Ville d'Angers et l'association Arbres Remarquables Bilan Recherche Etudes et Sauvegarde (ARBRES). Cette association est venue, de manière proactive, nous solliciter pour labelliser le platane de l'île Saint-Aubin et l'ensemble arboré de l'arboretum.

L'objet de cette délibération est d'approuver la convention avec cette association qui nous octroie le label en échange d'une préservation de ces sujets.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-431 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-432

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Activités funéraires

Extension du cimetière de l'Ouest - Convention de gestion avec Angers Loire Métropole - Approbation

Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK

EXPOSE

Par délibération du 17 juillet 2017, la Ville d'Angers a sollicité Angers Loire Métropole pour la réalisation d'une extension du Cimetière de l'Ouest, dans le cadre de ses compétences en matière de création et d'extension de sites funéraires. Par délibération du 13 novembre 2017, Angers Loire Métropole a approuvé le projet d'extension du cimetière de l'Ouest sur le périmètre proposé.

Par délibération du Conseil de communauté du 10 décembre 2018, la gouvernance des projets a été confiée aux communes, leur financement (de l'acquisition à la réalisation des aménagements) étant assuré à 50 % par la commune et 50 % par Angers Loire Métropole.

Les travaux d'aménagement de la première zone d'extension du cimetière doivent débuter au quatrième trimestre 2020. Il est proposé d'établir une convention avec Angers Loire Métropole pour déterminer les conditions dans lesquelles la commune assure au nom et pour le compte de la Communauté urbaine, la création et la gestion des équipements et services afférents. Le montant des travaux est estimé à 2,3 millions d'euros pour cette première phase.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de gestion entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Hélène CRUYPENINCK : C'est un sujet qui a été présenté dans le cadre de la commission. L'objectif de cette délibération est d'approuver la convention de gestion avec Angers Loire métropole, concernant le cimetière de l'Ouest. Par délibération du 17 juillet 2017, la Ville d'Angers a sollicité Angers Loire Métropole pour la réalisation d'une extension du cimetière de l'Ouest dans le cadre de ses compétences en matière de création et d'extension des sites funéraires. Par délibération du 13 novembre 2017, Angers Loire Métropole a approuvé le projet d'extension du cimetière de l'Ouest sur le périmètre proposé. Par délibération du conseil de communauté du 10 décembre 2018, la gouvernance des projets a été confiée aux

communes ; leur financement, de l'acquisition à la réalisation des aménagements, étant assurée à 50 % par la commune et 50 % par Angers Loire métropole.

Les travaux d'aménagement de la première zone d'extension du cimetière doivent débiter au 4^e trimestre 2020. Il est proposé d'établir une convention avec Angers Loire Métropole pour déterminer les conditions dans lesquelles la commune assure, au nom et pour le compte de la Communauté urbaine, la création et la gestion des équipements et services afférents. Le montant des travaux est estimé aujourd'hui à 2,3 millions d'euros pour cette première phase. Nous vous demandons, via cette délibération, d'approuver la convention de gestion entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-432 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-433

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Entretien des parcs et jardins

Parc de loisirs du Lac de Maine - Espaces paysagers - Entretien et petites rénovations - Contrat - Approbation

Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK

EXPOSE

Le parc de loisirs du Lac de Maine est un espace de nature urbain apprécié aussi bien des Angevins que des touristes. Cette station sport nature de 220 hectares est une entité à part entière aux multiples composantes naturelles paysagères, végétales, aquatiques, faunistiques et permettant des pratiques de sports et de loisirs.

Pour répondre aux enjeux de lieux sportifs et de manifestations mais aussi de protection de milieux naturels et de la biodiversité, le parc de Loisirs du Lac de Maine nécessite une gestion dédiée et adaptée des espaces paysagers.

Il y a lieu de lancer une consultation pour un contrat d'entretien et de petites rénovations des espaces paysagers du Parc de Loisirs du Lac de Maine, sans minimum ni maximum annuels (estimation : 209 000 € HT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'accord cadre à l'issue de la consultation ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Hélène CRUYPENINCK : Il s'agit ici de l'entretien et des petites rénovations du parc de loisirs du Lac de Maine. Ce parc de loisirs est un espace de nature urbain très apprécié, aussi bien des Angevins que des touristes. Cette station de sports nature de 220 hectares est une entité à part entière aux multiples composantes naturelles paysagères, végétales, aquatiques, faunistique et permettant des pratiques de sports et de loisirs.

Pour répondre aux enjeux de lieux sportifs et de manifestations, mais aussi de protection des milieux naturels et de la biodiversité, le parc de loisirs du Lac de Maine nécessite une gestion dédiée et adaptée des espaces paysagers. Il y a ainsi lieu de lancer une convention pour un contrat d'entretien et de petites

renovations des espaces paysagers dudit parc, sans minimum ni maximum annuel, avec une estimation cependant de 210 000 €, HT. L'objet de cette délibération est de nous autoriser à signer l'accord-cadre, à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transferts relatifs à ces marchés.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-433 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-434

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition écologique

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Contrat Territorial Eau Basses Vallées Angevines Romme 2021-2023 - Inscription des actions

Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK

EXPOSE

Le Contrat Territorial Eau (CTEau) est un outil de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Pays-de-la-Loire qui permet le financement d'actions visant à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le CTEau est adossé à une stratégie de territoire définie pour une durée de 6 ans (2021-2026). Un contrat est signé pour 3 ans (2021-2023). Une feuille de route et un recueil de fiches-actions détaillent pour ces 3 années les interventions prévues par chaque maître d'ouvrage. La contractualisation peut être reconduite ensuite pour un second cycle de 3 ans (2024-2026) en fonction des conditions de réalisation du premier cycle. La stratégie de territoire, la feuille de route et les fiche-actions sont validées par le Comité de pilotage du contrat.

Sur le territoire des bassins de la Mayenne, de la Sarthe Aval et du Loir, le Contrat Territorial décline la mise en œuvre opérationnelle des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Pour les territoires dépourvus de SAGE (sous-bassin Maine, Romme, Brionneau), les actions et priorités ont été définies sur la base d'études préalables et de concertations.

Le contrat formalise, pour chacun de ces territoires, la nature des actions ou travaux à engager, les coûts prévisionnels, le plan de financement, les calendriers de réalisation et les engagements des différents signataires (structures animatrices, maîtres d'ouvrages locaux et financeurs).

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme et le Département de Maine-et-Loire assurent conjointement l'animation et le pilotage du contrat. Ils portent également la maîtrise d'ouvrage de la restauration des milieux aquatiques sur les masses d'eaux prioritaires pour le Syndicat, et la restauration de la continuité des actions sur le domaine public fluvial pour le Département de Maine-et-Loire.

Un appel à projets a été lancé du 15 juin au 18 septembre 2020, afin d'identifier tous les porteurs de projets souhaitant mener une action cohérente avec la stratégie en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

A la suite de cet appel à projets, la Ville d'Angers a déposé 5 actions synthétisées dans le tableau ci-après :

	Montant TTC			
	2021	2022	2023	Montant Total
Thème 2 : Milieux Aquatiques et humides				
Etudes et travaux de réouverture du Brionneau au sein du Parc Balzac	0 €	0 €	50 000 €	50 000 €
Etudes du fonctionnement hydrologique, écologique et sédimentaire de l'Etang Saint Nicolas	130 000 €	0 €	0 €	130 000 €
Etudes du fonctionnement hydrologique et écologique du Parc Desmazis	0 €	0 €	25 000 €	25 000 €

Thème 3 : Mobilisation les acteurs et communication				
Sensibilisation sur l'Ile Saint Aubin	30 000 €	30 000 €	0 €	60 000 €
Sentier d'interprétation (Balzac, Etang Saint Nicolas)	0 €	30 000 €	17 000 €	47 000 €

Montant TOTAL TTC	160 000 €	60 000 €	92 000 €	312 000 €
Aide prévisionnelle de l'agence de l'eau	74 000 €	18 000 €	42 600 €	134 600 €
Aide prévisionnelle de la région	54 000 €	30 000 €	31 000 €	115 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Valide et sollicite l'inscription par la Ville d'Angers des 5 actions : Etudes et travaux Parc Balzac, Etudes Saint Nicolas, Etude Desmazis, Sensibilisation Ile Saint-Aubin, Sentier d'interprétation, au Contrat Territorial Eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme 2021-2023.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Pays-de-la-Loire des aides permettant la réalisation de ce programme d'actions.

Autorise le lancement des procédures liées à la réalisation des actions.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous documents liés.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Hélène CRUYPENINCK : Cette délibération concerne la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Le contrat territorial est un outil entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Pays-de-la-Loire qui permet le financement d'actions visant à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le fonctionnement de ce Contrat Territorial Eau (CTEau), d'une durée de 6 ans, se fait par des contrats signés pour 3 ans. Dans ce contrat, il y a une feuille de route et un recueil de fiches actions qui détaillent pour les 3 années les interventions prévues par chaque maître d'ouvrage. La contractualisation peut être ensuite reconduite pour un second cycle de 3 ans. Pour ce contrat de 3 ans, la Ville d'Angers a déposé 5 actions et il nous faut approuver ces actions pour pouvoir compléter le dossier et que le principe de financement, dans le cadre du contrat territorial eau, soit approuvé. Je vous cite quelques-unes de ces actions :

- mener, pour l'année 2021, des études du fonctionnement hydrologique, écologique et sédimentaire de l'étang Saint-Nicolas ;
- réaliser, en 2023, des études et des travaux de réouverture du Brionneau, au sein du parc de Balzac ;
- réaliser des études sur le fonctionnement du parc Desmazis ;

- réaliser des actions de sensibilisation et communication sur l'île Saint-Aubin sensible et également un sentier d'interprétation pour les parcs Balzac et l'étang Saint-Nicolas.

Au total, c'est un montant, sur ces 3 années, de 312 000 €, avec une aide prévisionnelle totale entre l'agence de l'eau et la Région qui se monte à 249 600 €. Nous vous demandons d'approuver l'inscription de ces actions dans le cadre du contrat territorial.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-434 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-435

DEPLACEMENTS - Déplacements doux

Modes actifs - Vélocité - Modification des conditions de prêt de vélo - Approbation

Rapporteur : Patrick GANNON

EXPOSE

Le service « Vélocité » propose depuis 2004, un prêt gratuit de vélos pour toute personne résidant, travaillant ou étudiant à Angers.

Chaque bénéficiaire peut donc disposer, selon les modalités de son contrat, d'un vélo gratuitement pour ses déplacements.

Aujourd'hui, ce service est très plébiscité par les étudiants puisque 70% des bénéficiaires sont des jeunes âgés de 18 à 26 ans. Toutefois à ce jour, seuls les étudiants résidant sur la commune ou inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé sur le territoire de la Ville d'Angers peuvent accéder à cette offre de prêt de vélo gratuit.

La Ville souhaite ouvrir l'accès de cette offre de prêt à tous les étudiants de l'agglomération angevine, et ce dans les mêmes conditions que pour les étudiants effectuant ses études supérieures sur le territoire de la Ville d'Angers.

Les modalités de prêts des contrats « étudiants » en vigueur seront donc adaptées pour permettre l'application de cette décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'ouverture du service de prêt de vélo gratuit aux étudiants résidant ou étudiant dans une des communes situées dans le périmètre d'Angers Loire Métropole selon les conditions du contrat de prêt en vigueur.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Patrick GANNON : Le service « Vélocité » propose, depuis 2004, un prêt gratuit de vélo pour toute personne résidant, travaillant ou étudiant à Angers. Chaque bénéficiaire peut donc disposer sur les modalités de son contrat d'un vélo gratuitement pour ses déplacements. Aujourd'hui, ce service est très plébiscité par les étudiants, puisque 70 % des bénéficiaires sont des jeunes âgés de 18 à 26 ans.

Toutefois, seuls les étudiants résidant sur la commune ou inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, situé sur le territoire de la ville d'Angers, peuvent accéder à cette offre de vélo gratuit unique en France.

La ville souhaite ouvrir l'accès de cette offre de prêt à tous les étudiants de l'agglomération angevine, et ce, dans les mêmes conditions que pour les étudiants effectuant ses études supérieures sur le territoire de la ville d'Angers. Les modalités de prêt de contrat étudiant en vigueur seront adaptées, pour permettre l'application de cette décision.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-435 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-436

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE -

Service civique - Association Unis-Cité Pays-de-la-Loire - Convention - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER

EXPOSE

La Ville soutient l'engagement volontaire et citoyen des jeunes, par le biais du Service civique, en accueillant des jeunes volontaires au sein des services municipaux, mais aussi en apportant un soutien à l'association Unis-Cité, association pionnière du service civique en France, sur divers projets en lien avec la politique municipale.

La Ville propose pour l'année 2020/2021, de soutenir l'engagement des jeunes volontaires en apportant son soutien financier à hauteur de 25 000 € pour trois projets :

- Le programme « Anti-gaspi » ayant pour objectif de lutter contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires, à hauteur de 10 000 €,
- Le programme « Booster », à hauteur de 10 000 €, ayant pour objectif de favoriser le raccrochage scolaire (retour en formation qualifiante) de jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans en situation de décrochage grâce à une expérience de vie en service civique alternée (2 jours à l'école, 3 jours en service civique), durant 6 à 8 mois.
- Le programme « Re'pairs santé », à hauteur de 5 000 €, ayant pour objectif de contribuer à améliorer l'information et la sensibilisation des jeunes, par leurs pairs, en matière de santé.

Ces trois projets permettent à 31 jeunes âgés de 16 à 25 ans, de tous sexes, origines sociales, culturelles et géographiques, et de tous niveaux d'études, de s'engager de manière volontaire à temps plein et en équipe

La convention définit les modalités de ce partenariat pour la période d'octobre 2020 à juin 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec Unis-Cité Pays-de-la-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Attribue une subvention de 25 000 € sur projets à Unis-Cité Pays-de-la-Loire pour la période d'octobre 2020 à juin 2021 selon les modalités définies dans ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Benjamin KIRSCHNER : La ville soutient l'engagement volontaire et citoyen de jeunes, par le biais du service civique, en accueillant des jeunes volontaires au sein des services municipaux, mais aussi en apportant un soutien à l'association unis-cité, association pionnière du service civique en France sur divers projets en lien avec les politiques municipales. La ville propose pour l'année 2020-2021 de soutenir l'engagement des jeunes volontaires, en apportant son soutien financier à hauteur de 25 000 € pour 3 projets :

- le projet « Anti-gaspi » ayant pour objectif de lutter contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires à hauteur de 10 000 € ;
- le programme « Booster » à hauteur de 10 000 € ayant pour objectif de favoriser le raccrochage scolaire ;
- le programme « Re'pairs santé », à hauteur de 5 000 € ayant pour objectif de contribuer à améliorer l'information et la sensibilisation des jeunes par leurs pairs en matière de santé.

Ces 3 projets permettent à 31 jeunes, âgés de 16 à 25 ans de tous sexes, origine sociale culturelle et géographique et de tout niveau d'étude, de s'engager de manière volontaire à temps plein et en équipe. Nous vous proposons de signer la convention de partenariat avec Unis-Cité, ainsi que d'attribuer la subvention de 25 000 € pour la réalisation de ces 3 projets.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-436 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote : Mme Marielle HAMARD.



Délibération n° DEL-2020-437

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -

**Quartier les Justices / Madeleine / Saint-Léonard - Rue des Ponts-de-Cé, « les Ponts de Villesicard »
- Podeliha - Construction de 15 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 472 500 €**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations plusieurs emprunts d'un montant total de 1 472 500 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 15 logements situés du 6 au 30 et 103, 105 rue des Ponts-de-Cé, « les Ponts de Villesicard » à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant le contrat de prêt n°114112 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 472 500 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114112 constitué de cinq lignes de prêt, pour financer la construction de 15 logements situés du 6 au 30 et 103, 105 rue des Ponts-de-Cé, « les Ponts de Villesicard » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations

adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.



Jean-Marc VERCHERE : Il s'agit de garantir à 50 % un emprunt contracté par Podeliha pour la construction de 15 logements, rue des Ponts-de-Cé. C'est un prêt qui est fait auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 1 472 500 €.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

***Délibération n° DEL-2020-437 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote : Mme Roselyne BIENVENU.***



Délibération n° DEL-2020-438

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Régie Coworking - Remise gracieuse

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

A la suite d'un contrôle effectué par la Direction Départementale des Finances Publiques de la régie Coworking, un déficit de caisse d'un montant de 50 € a été constaté.

Conformément à la procédure de responsabilité des régisseurs titulaires, ce déficit engage la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur titulaire de la régie de recettes dénommée « régie Coworking ».

Au regard des circonstances relatées par le régisseur et au caractère exceptionnel de ce déficit, le régisseur a sollicité une demande de remise gracieuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

DELIBERE

Accorde la remise gracieuse de 50 € au régisseur titulaire de la régie de recettes de l'espace Coworking.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Jean-Marc VERCHERE : Une remise gracieuse de 50 € au régisseur de la régie du Coworking au J, à la suite de vérification. Cette remise gracieuse s'impose et je vous propose de l'accorder.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-438 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-439

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur et remises de dette

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale demande de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, les états de créances irrécouvrables du budget primitif de 2011 à 2020.

Ces créances concernent :

- Des liquidations de biens ou règlement judiciaires clôturés pour insuffisances d'actifs.
- Des créances ou redevances à l'encontre de personnes indigentes ou absentes.
- Des créances non fiscales inférieures à 15 € dont le recouvrement amiable s'est révélé impossible et contre lesquelles aucune poursuite n'a été engagée compte tenu de la modicité des sommes en causes,
- Des créances sur exercices antérieurs non susceptibles de recouvrement.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

A la suite de la dissolution de l'Etablissement Public Angevin de la Restauration Collective (EPARC), la Ville d'Angers a repris les dettes et créances non recouvrées. Conformément à la proposition de Madame la Trésorière, il convient d'inscrire une partie de ces créances irrécouvrables des exercices de 2013 à 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

DELIBERE

Admet en non-valeur conformément aux avis émis par Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale les créances pour un montant de :

- | | |
|--|--------------|
| - Créances Fourrière, Centre de Loisirs/Crèches/garderie, Loyers : | 76 240,26 € |
| - Créances EPARC | 100 310,24 € |

Eteint définitivement les créances irrécouvrables pour un montant de 12 514,38 €.

Accepte les remises gracieuses pour un montant de 823,90 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Jean-Marc VERCHERE : Il vous est proposé d'admettre en non-valeur des créances, de 2013 à 2019, pour 76 240 €. Il s'agit de la fourrière, de centre de loisirs, de crèches, garderies et loyer ; c'est un

regroupement de toutes ces créances, et puis à l'EPARC, en raison de la liquidation passée de 100 310,24 €.

Je précise qu'il ne s'agit pas d'abandonner les recours, vis-à-vis des créances, mais il s'agit, à la demande de la trésorerie, d'inscrire en dépenses, pour équilibrer, ce qui était jusqu'à présent une recette.

C'est une écriture budgétaire, avant tout, et il s'agit aussi d'éteindre définitivement des créances irrécouvrables pour 12 514 € et d'accepter des remises gracieuses pour un montant de 823,90 €.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-439 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-440

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Webenchères met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Jean-Marc VERCHERE : Je vous propose, comme chaque mois pratiquement, la fameuse liste des courtages d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers. Ce sont des matériels soumis à la vente sur cette plateforme de courtage d'enchères dont vous avez la liste en annexe.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-440 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-441

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves Foncières Communales - Portage Foncier - Portefeuille 2020 auprès d'Angers Loire Métropole et la Plateforme Anjou Portage Foncier - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole exerce la compétence Réserves Foncières pour le compte des communes-membres. Un règlement des Réserves Foncières communales, approuvé par délibération, édicte les règles en vigueur en cas de demande de portage.

Au paragraphe IV- C du règlement, il est indiqué une obligation mise à la charge des communes d'informer leurs conseils municipaux du portefeuille de réserves foncières pour leurs communes.

Aussi, il est proposé de porter à la connaissance des élus communaux le portefeuille des Réserves Foncières 2020.

Il est également proposé de porter à la connaissance du Conseil municipal le portefeuille de biens portés par la Plateforme Anjou Portage Foncier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement des réserves foncières en vigueur,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020
Considérant le portefeuille de Réserves Foncières Communales pour la Ville d'Angers 2020,
Considérant le portefeuille de réserves porté par la Plateforme Anjou Portage Foncier,

DELIBERE

Prend connaissance du portefeuille des Réserves Foncières de la Ville d'Angers 2020, biens portés par Angers Loire Métropole et par la Plateforme Anjou Portage Foncier pour le compte de la commune.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Roch BRANCOUR : Vous avez la liste qui est annexée à la délibération. Je vous donne connaissance de ces réserves foncières qui sont portées à la fois par Angers Loire métropole et par la plateforme Anjou Portage Foncier pour un montant total de 11,4 millions d'euros, répartis en 7,5 millions d'euros chez Angers Loire Métropole et 3,9 millions euros par la plateforme de portage Anjou Portage Foncier.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je passe au vote sur le fait de donner acte au rapporteur d'avoir présenté les chiffres de l'année 2019, et je constate qu'il n'y a ni opposition et ni abstention.

Délibération n° DEL-2020-441 : le Conseil Prend acte



Délibération n° DEL-2020-442

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Transfert de propriété des parkings enclos à Angers Loire Métropole - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre du transfert de compétences lié à la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine, Angers Loire Métropole exerce désormais la compétence "Parcs et aires de stationnement" exercée antérieurement par la Ville d'Angers. Conformément aux dispositions légales, les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes, et nécessaires à l'exercice des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale font l'objet d'un transfert de propriété à la Communauté urbaine.

La Ville d'Angers est propriétaire des parcs enclos suivants situés sur le territoire de la Ville qui font l'objet du transfert de propriété, à titre gratuit, au titre de la compétence transférée (les références cadastrales sont portées en annexe) :

- Parking Molière situé 37 rue Thiers
- Parking Bressigny situé 45 rue Bressigny
- Parking Berges de Maine (Saint-Serge Cinémas) situé Avenue des Droits de l'Homme
- Parking Saint-Laud 1 situé rue Auguste Gautier
- Parking Saint-Laud 2 situé rue Auguste Gautier
- Parking Le Quai situé 17 rue de la Tannerie
- Parking Saint-Serge Université situé 7 Boulevard Robert
- Parking Fleur d'Eau/Les Halles situé 7 place de la République
- Parking Haras situé "Le Haras"
- Parking Ralliement situé Place du Ralliement
- Parking Mail situé place du Général Leclerc
- Parking Leclerc situé place du Général Leclerc
- Parking Mitterand situé place François Mitterand
- Parkings CHU/Confluences situé 1 Rue Larrey
- Parking Marengo situé avenue de Turpin de Crissé

Certains parcs enclos (Ralliement, Mail, Leclerc, Poissonnerie, Mitterand, Larrey/CHU) n'étant pas cadastrés, ils seront transférés aux termes d'un procès-verbal de transfert de propriété signé par les deux parties. Il est donc proposé le transfert des biens immobiliers situés à Angers affectés à l'exercice de cette compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Approuve le principe du transfert à titre gratuit des parkings enclos affectés à l'exercice de la compétence « parcs et aires de stationnement » définis ci-dessus à Angers Loire Métropole du fait des transferts de compétences induits par sa transformation en communauté urbaine,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le procès-verbal de transfert de propriété, l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ces transferts,

Considère que les acquisitions bénéficient des dispositions de l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, dernier alinéa, exonérant ces transferts de biens, droits et obligations d'indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du Code Général des Impôts



Roch BRANCOUR : Il s'agit de transférer la propriété à titre gratuit à Angers Loire métropole, avec dans la délibération, la liste de l'ensemble des parcs de stationnement qu'il est prévu de transférer.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-442 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-443

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - ALTER Public - Marché de maîtrise d'œuvre urbaine - Maîtrise d'œuvre opérationnelle secteur Centre-ville Maine - Avenant n°3 - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Ville d'Angers est signataire avec l'équipe SARL ATELIER GRETHER / PHYTOLAB / SCE d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine depuis juin 2012 relatif au projet de reconquête des rives de la Maine. Dans ce cadre, en qualité de maître d'ouvrage, la Collectivité a confié au titulaire une mission de maîtrise d'œuvre opérationnelle sur le secteur de Centre -Maine par avenant.

Un premier avenant (n°1) au marché a été notifié à l'Atelier GRETHER le 29 Mai 2017.

Un deuxième avenant (n°2) au marché a été notifié à l'Atelier GRETHER le 24 juin 2019.

A la suite des demandes complémentaires de la Collectivité, le présent avenant n°3 au marché vise à inclure les prestations suivantes :

- Conception d'un système de protection du système d'arrosage de l'esplanade et suivi de la mise en œuvre du dispositif,
- Conception d'un dispositif anti chute des déchets sur les gardes corps,
- Suivi de la réfection du gazon de l'esplanade.

Ces compléments de programme entraînent une augmentation du marché de maîtrise d'œuvre de 14 350,00 € HT. Le montant du marché est donc porté à 1 807 446,46 € HT (trois avenants compris).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre opérationnelle du secteur « Centre-Ville Maine ».

Autorise ALTER Public à signer l'avenant n°3.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Roch BRANCOUR : Il s'agit d'approuver un avenant n° 3 à un marché de maîtrise urbaine pour le secteur centre-ville Maine et il est prévu d'intégrer des compléments de programme avec une augmentation du marché de maîtrise d'œuvre de 14 350 €, ce qui porte le montant total du marché à 1 807 446 €.

Monsieur le Maire : La parole est à Elsa Richard.

Elsa RICHARD : Une intervention courte pour vous demander, au-delà de ces aménagements correctifs qui sont apportés sur cœur de Maine et que nous voterons, de savoir ce que vous envisagez pour assurer la gestion et la sécurité, à moyen et long terme, de cet espace public. Pour cela, pourriez-vous nous préciser d'une part, sur l'aspect environnemental et budgétaire, comment vous envisagez la gestion à long terme de cette pelouse, car dans le contexte de dérèglement climatique, alternance, sécheresse et canicule, la pelouse ne semble pas forcément le choix le plus résilient, sauf à accepter l'esthétique de l'herbe grillée en période touristique, et d'autre part pourriez-vous nous préciser les réponses que vous envisagez pour améliorer le bon usage de ce site, dès lors que les beaux jours et les soirées étudiantes reprendront ? Comme nous l'avions déjà évoqué, nous restons disponibles pour travailler avec vous sur la réflexion et l'identification de solutions sur un problème qui est complexe.

Roch BRANCOUR : Je propose, Monsieur le Maire, que nous abordions ce sujet lors de la prochaine Commission thématique aménagement, ce qui permettra d'associer notre service technique au partage d'informations sur la manière dont fonctionne la gestion de cet espace-là, en termes d'entretien du végétal. Cela sera l'occasion de partager les idées que vous pouvez avoir avec celles que nous avons, quant à la programmation du fonctionnement de cet espace, au cours des prochains mois et des prochaines années.

Monsieur le Maire : Je me réjouis effectivement de cette main tendue que je saisis vraiment avec plaisir, parce que je pense que nous ne serons pas trop nombreux à réfléchir à la manière d'accompagner tout ça. Je ne vous cache pas mes petites inquiétudes sur le déconfinement, tant que les boîtes de nuit sont confinées, en termes d'ambiance dans la ville. Il est parfois de bon ton de taper sur ces établissements, qui n'ont pas toujours une réputation exemplaire, et dont nous mesurons, quand ils sont fermés, le rôle absolument déterminant et crucial qu'ils jouent, pour assurer aussi un équilibre à l'échelle de la Ville.

J'attends avec impatience le moment où nous allons rouvrir les bars et les restaurants, mais j'appréhende le chaînon manquant entre ces établissements et une ambiance qui sera peut-être en plus augmentée par la volonté d'aller faire la fête en sortie de confinement, de couvre-feu et de réouverture d'une vie plus large. Cela va être une période particulièrement complexe que nous anticipons sur ces espaces, mais pas seulement. Cela sera au cœur des discussions que nous aurons, en particulier, puisque nous avons pris date, début janvier, avec Stéphane PABRITZ, pour nous pencher sur les conditions éventuelles de réouverture des bars et des restaurants, les mesures qui pourraient les accompagner, la manière de faire en sorte d'essayer de trouver des solutions qui soient les plus optimales possibles.

Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-443 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Benoit PILET, Mme Maryse CHRÉTIEN.



Délibération n° DEL-2020-444

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

NPNRU - Quartier Belle-Beille - Avenue du Général Patton - Maison des associations Belle-Abeille - Cession - Constitution de servitude

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, la Ville d'Angers a pour projet de céder la parcelle située 92 Avenue du Général Patton à Angers, cadastrée section EV n°820, d'une surface de 4a 65ca, au profit d'Angers Loire Métropole.

Le bâtiment existant y accueille plusieurs associations qu'il est prévu de déménager pour aménager l'ensemble de la parcelle en places de stationnement afin de compenser la perte de stationnement transversal le long de l'Avenue du Général Patton. L'ensemble immobilier est donc voué à la démolition.

Un nouveau lieu associatif est en cours de construction au 146 Avenue du Général Patton à Angers.

Un accord est intervenu pour une cession au prix de 155 000 €, conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat.

Angers Loire Métropole paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, de ses suites et conséquences.

L'immeuble vendu étant issu d'une parcelle de plus grande importance, il conviendra de constituer une servitude de passage pour accorder au fonds qui appartiendra à Angers Loire Métropole un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules sur le fonds de la Ville d'Angers.

Les autres modalités sont inscrites dans le projet d'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 7 octobre 2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la vente de l'ensemble immobilier désigné ci-dessus et situé au 92 Avenue du Général Patton à Angers, au profit d'Angers Loire Métropole, aux prix de 155 000 € et conditions indiquées.

Approuve la constitution de servitudes désignée ci-dessus.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Roch BRANCOUR : La délibération porte sur la cession à Angers Loire Métropole pour l'aménagement des abords de la ligne de tramway, le long de l'avenue Patton, de la future ancienne maison des associations de la Belle-Abeille. Ces associations seront à nouveau hébergées un petit peu plus loin et un petit peu plus haut sur l'avenue Patton dans de nouveaux locaux. Il s'agit de céder cet ensemble immobilier pour un montant de 155 000 € à Angers Loire Métropole et de constituer quelques servitudes sur cette parcelle.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote et je constate qu'il n'y a ni d'opposition, ni abstention.

Délibération n° DEL-2020-444 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-445

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en œuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par Angers Loire Métropole par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles concernées au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour financer le ou les projets d'accession.

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention en €
Madame AMAH Josée-Gisèle	ANGERS, 39 rue Saint Lazare, lot n° 34 (collectif, ancien H.L.M)	2 000 €
Madame ANGOT Chloé Monsieur LE BARS Kilian	ANGERS, Coeur Capucins, Avenue des Hauts de Saint Aubin, lot n° B17 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame ANTIGNY Laurie Madame COUSSEAU Camille	ANGERS, Les Jardins de Clovis, rue Yvette, lot n°B1 (individuel, neuf)	2 000 €

Madame BIALLAIS Mélanie	ANGERS, Coeur Capucins, Avenue des Hauts de Saint Aubin, lot n° B32 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame CARON Muriel	ANGERS, Le Carré Lizé, rue du Général Lizé, lot n° B303 (collectif, neuf)	2 500 €
Madame GUERIN Laura	ANGERS, Résidence les Arts, 6C rue de la Rame, lot n°B106 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame Monsieur JABALLAH Aïda et Mustapha	ANGERS, 9 rue Pierre Hunault (individuel, ancien H.L.M)	2 000 €
Madame LERE Mathilde	ANGERS, 69 rue Saint Nicolas, lot n°68 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame RIOU Elodie	ANGERS, Jardin sur Cour, 281-283 Avenue Pasteur, lot n°A004 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame SOULARD Caroline	ANGERS, 52 rue du Grésillé, lot n° 98 (collectif, ancien H.L.M)	1 500 €
TOTAL		19 000 €

La présente délibération porte sur 10 dossiers, soit un montant de 19 000 €.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Roch BRANCOUR : Il vous est proposé d'approuver le versement de subventions pour l'aide à l'accession sociale, à la propriété à un certain nombre de bénéficiaires dont la liste vous est communiquée dans la délibération et pour un montant total de 19 000 €.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

**Délibération n° DEL-2020-445 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote : Mme Marie-Isabelle LEMIERRE.**



Délibération n° DEL-2020-446

PROPRETE URBAINE - Propreté publique

Centre commercial Fleur d'eau - Entretien des abords - Société ARKEA FONCIERE - Convention - Approbation

Rapporteur : Stéphane PABRITZ

EXPOSE

Le secteur du Centre Commercial Fleur d'Eau constitue un pôle d'échange commercial, dont la restructuration avait été conduite avec la volonté de favoriser le développement commercial du secteur dans un cadre attractif.

Ce programme a comporté, outre la restructuration du Centre Commercial Fleur d'Eau lui-même, la restructuration des abords immédiats, des voiries et accès publics et privés.

A l'ouverture du site, il était apparu que les interventions réalisées par la Ville d'Angers en matière d'entretien des abords du Centre Commercial Fleur d'Eau et qui correspondent à la gestion des voies du centre-ville, devaient être complétées et adaptées.

Plusieurs conventions ont ainsi été successivement passées avec des prestataires, afin de convenir du mode d'entretien de l'ensemble de ce secteur, avec la volonté partagée d'organiser ce fonctionnement pour répondre aux objectifs de qualité et d'efficacité souhaités par les partenaires, et attendus par les usagers et les clients.

Le montant annuel de la prestation d'entretien complémentaire est estimé à 11 000 € TTC.

Le prestataire et la Ville d'Angers prendront chacun à leur charge 50 % du montant des dépenses, dans la limite de 5 500 € par an.

La dernière convention a été conclue le 17 juin 2019 avec la société ARKEA FONCIERE, représentée par son mandataire, la Société ALTAREA FRANCE. Depuis, le 1er janvier 2020, le nouveau mandataire de la société ARKEA FONCIERE est la société ACCESSITE.

Cette dernière a repris la gestion du centre commercial. Il apparaît donc nécessaire de prendre une nouvelle convention prenant en compte ce changement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention passée avec la société ARKEA FONCIERE, représentée par son mandataire, la société ACCESSITE.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Stéphane PABRITZ : La société ARKEA FONCIERE est toujours propriétaire de Fleur d'Eau, mais depuis le 1er janvier 2020, ce n'est plus la société ALTAREA qui gère Fleur d'Eau, mais la société ACCESSITE. Ce changement nécessite de signer une nouvelle convention. Celle-ci est passée afin de convenir du mode d'entretien de l'ensemble du secteur Fleur d'Eau. Le montant de cette prestation d'entretien complémentaire est estimé à 11 000 €. Le prestataire et la Ville d'Angers prendront chacun à leur charge 50 % du montant des dépenses dans la limite de 5 500 € par an. Nous vous demandons d'approuver la nouvelle convention.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas et je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2020-446 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-447

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine
communautaire**

**Groupe scolaire Isoret - Travaux de mise aux normes accessibilité - Avenants aux marchés de
travaux - Approbation**

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de préservation et d'amélioration du patrimoine, la Ville d'Angers a décidé de procéder à la mise aux normes accessibilité du groupe scolaire Isoret afin d'assurer l'accueil d'un public en situation de handicap dès la rentrée scolaire 2020-2021. Les travaux consistent en la mise en place d'un ascenseur.

Les marchés ont été décomposés en 13 lots et attribués pour un montant de 167 583,73 € HT.

Le lot 04, classé sans suite lors de la consultation, a été relancé par le biais de l'accord cadre de travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments, afin de respecter les délais imposés pour l'exécution de l'ensemble des travaux. Le montant de l'ensemble des travaux a ainsi été fixé à 200 301,04 € HT, augmenté à 214 374,31 € HT à la suite de la première série d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 7 888,35 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°03 « Fondations spéciales » pour un montant de 6 925 € HT,
- Lot n°07 « cloisons sèches - plafonds suspendus - divers » pour un montant de 734,14 € HT,
- Lot n°09 « électricité – plomberie - chauffage » pour un montant de 229,21 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 222 262,66 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Jacques-Olivier MARTIN : La délibération concerne des avenants d'un montant de 7 888,35 €, pour une opération de mise en accessibilité pour le groupe l'Isoret.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas et je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2020-447 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-448

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Quartier Centre-Ville/Lafayette - Association du Passage des Arènes - convention - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa transformation en Communauté urbaine, Angers Loire Métropole s'est vue transférer la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale et des réseaux d'eaux pluviales.

Cependant, pour permettre d'assurer la continuité et la sécurité du service public, les communes continuent à assurer, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, la création et la gestion des équipements et services afférant aux compétences précitées, par le biais une convention de gestion.

L'association du passage des Arènes composée de riverains, a demandé à la Ville, en 2013, la fermeture du passage des Arènes la nuit, côté rue Bressigny.

La Ville d'Angers ayant répondu favorablement, un portail a été installé par la Ville, afin d'éviter les nuisances nocturnes que les riverains subissent régulièrement. Ce portail appartient à la Ville d'Angers qui en assure l'entretien.

Une convention de partenariat avait été conclue afin de définir les conditions dans lesquelles l'association assure la gestion des droits d'accès au passage des Arènes pour les riverains, c'est à dire :

- Définir le code d'accès,
- Prévenir la Ville d'Angers avant toute modification du code d'accès,
- Délivrer le code d'accès aux riverains,
- Prévenir la Ville d'Angers en cas de dysfonctionnement.

La convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler pour trois ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Président de la communauté urbaine,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention avec l'association du passage des Arènes.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Jacques-Olivier MARTIN : Le passage des Arènes qui permet de passer directement de la rue Bressigny à la rue des Arènes est soumis à convention avec l'association des riverains. C'est un renouvellement de cette convention qui permet l'organisation, la maintenance et l'utilisation du portillon côté rue Bressigny avec les horaires d'ouverture, le code, etc.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas et je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2020-448 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-449

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Réseau de panneaux d'affichage numérique - Installation et exploitation - Marché Public - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Par marché notifié le 21 novembre 2011, la Ville d'Angers a confié à la Société JC DECAUX France le soin d'installer et d'exploiter un réseau de panneaux d'affichage numérique lui permettant de disposer d'un temps d'information de 50 % sur la surface d'affichage. En contrepartie, la société JC DECAUX se rémunère en commercialisant les 50 % de temps restant.

Ce contrat a une durée de 10 ans à compter du 21 novembre 2011, son échéance est fixée au 20 novembre 2021.

En raison de la survenance de la crise sanitaire, la société titulaire du marché a été contrainte de suspendre ses activités, et notamment l'entretien et la maintenance des panneaux d'affichage numérique.

Afin que les prestations initialement prévues par le contrat, et non réalisées pendant la période de pandémie, puissent être assurées, il convient de prendre un avenant n°2 prolongeant la durée du contrat initial de quatre mois.

Sa nouvelle échéance est ainsi fixée au 20 mars 2022.

Cet avenant n'induit pas de surcoût financier. Par ailleurs, la redevance relative à la période de prolongation sera perçue, et calculée au prorata du coût annuel de l'année précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 au marché d'installation et d'exploitation d'un réseau de panneaux d'affichage numérique.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué au Maire à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Jacques-Olivier MARTIN : En novembre 2011, la Ville d'Angers a confié à la société JC Decaux un marché public portant sur l'installation et l'entretien de réseaux de panneaux d'affichage numérique. En

raison de la survenance de la crise sanitaire, le titulaire a été contraint de suspendre ses activités, sachant que le contrat prévoit que la moitié du temps d'affichage soit dédiée à la communication de la ville, d'Angers Loire et Métropole et du CCAS, et les 50 % restant pour des publicités qui permettent à la ville et aux collectivités de percevoir une redevance suite à l'affichage de ces publicités.

La crise sanitaire empêcher le titulaire de poursuivre ses activités. Cela a eu un impact direct sur l'exploitation des panneaux numériques. Il a été prévu de trouver une solution qui permette à l'ensemble des parties de préserver les prestations telles qu'elles sont prévues au moment de la conclusion du marché. Cet avenant prévoit de prolonger ce marché de 4 mois, initialement de 10 ans.

Monsieur le Maire : La parole est à Claire SHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : Je suis contre le maintien de ces écrans publicitaires vidéo sur notre espace public qui, à mon sens, polluent autant nos cerveaux que notre planète. Je voterai contre cette délibération de prolongation exceptionnelle de 4 mois. Nous aurons l'occasion d'en débattre lors de la discussion sur le renouvellement de ce contrat et nous trouverons d'autres moyens et d'autres solutions de communication pour notre vie et nos associations qui profitent de ces affichages et qui se retrouveraient dépourvues.

Monsieur le Maire : La parole est à Yves AUREGAN.

Yves AUREGAN : La convention citoyenne pour le climat a proposé à la fois d'interdire la publicité sur les produits les plus polluants et à réguler la publicité en général. En particulier, elle propose d'interdire les panneaux publicitaires sur l'espace public extérieur et, naturellement, propose particulièrement l'interdiction des écrans vidéo publicitaires dans l'espace public. Ces panneaux numériques sont générateurs de plusieurs types de pollution : une pollution visuelle une pollution énergétique et écologique. Ces écrans consomment l'équivalent de la consommation annuelle, hors chauffage, de 3 familles et sans compter les coûts écologiques de fabrication.

La question est comment justifier une telle débauche dans un contexte actuel de l'urgence écologique. Angers voulant devenir à terme une ville exemplaire du point de vue écologique, il est donc évident que ces panneaux doivent disparaître de nos rues et le plus tôt sera le mieux. Dans ce cas-là, nous nous demandons pourquoi prolonger le contrat avec JC Decaux. Pouvez-vous nous dire si vous envisagez à terme de supprimer ces panneaux d'affichage numérique à la fin de l'actuel contrat pour les remplacer par des choses plus classiques et non numériques, ou si vous envisagez de prolonger ce contrat. Ce dernier est en contradiction avec les propositions de la convention citoyenne pour le climat. Nous ne voyons pas l'intérêt de la prolongation de ce contrat pour la Ville d'Angers. Nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire : Ce contrat n'est pas le nôtre. J'aimerais que vous disiez à Monsieur Lavaud et à tous les membres d'Europe écologie les verts pourquoi ils ont voté ce contrat et pourquoi, facteur aggravant, à la seconde où il a été mis en œuvre, jamais il n'y a eu d'expression politique des élus de la majorité municipale. Il y a eu une participation à une manifestation pour se donner bonne conscience avec 60 personnes sur la place du ralliement en éteignant un écran, et puis plus rien. La ville, par le biais de mon prédécesseur, ne s'est jamais exprimée sur ce dossier. Elle a autorisé non seulement des panneaux lumineux, ce qui était une première en France, mais elle a fermé les yeux sur des implantations qui étaient en contradiction avec le patrimoine historique et il a fallu que la sauvegarde de l'Anjou et l'architecte des Bâtiments de France déposent plainte dans le silence le plus complet de la ville et de tous les adjoints de l'époque qui ne se sont pas exprimés pendant les 2 ans de la procédure.

Les plaintes ont été déposées en septembre 2012 ; la décision de justice date de juillet 2013 avec l'annonce qu'il fallait bouger les panneaux de place avant le 1^{er} octobre. Le premier panneau a été déplacé le 22 novembre et toujours aucune expression de vos camarades à l'époque. Nous avons été amenés, quand nous sommes arrivés en responsabilité, à clôturer ce dispositif par rapport à un contrat signé en grande

pompe par un adjoint de cette ville, au siège de JC Decaux, pour dire la fierté de la ville de se positionner de cette manière.

Pourquoi est-ce que nous le prolongeons ? Parce qu'à un moment, quand vous héritez d'un contrat, vous héritez aussi moralement du respect de son obligation. Je n'ai aucune envie de me retrouver au tribunal à perdre au motif que les conditions d'exercice normal de l'application du contrat n'ont pas pu être tenues pour le compte du Covid, et je ne choisis pas, quand je tire les conséquences de la crise sanitaire, entre ceux qui méritent que nous tirions les conséquences des contrats qu'ils ont signés et ceux qui ne le mériteraient pas. Cela serait quand même une drôle de manière d'honorer et de respecter notre parole. Vous souhaitez que je n'honore pas le contrat qui nous a été collectivement légué, en novembre 2011. Je ne peux pas décemment vous proposer ça. Il y a eu une interruption dans l'application du processus qui fait que tant que le contrat est en cours il faut que nous le respections. Qu'est-ce qu'on fera dans un certain nombre de mois ? Au risque de vous décevoir, je ne me suis encore jamais posé la question de savoir ce que nous ferions au printemps 2022, compte tenu du nombre de sujets sur lesquels les décisions se prennent en ce moment en jours ou en semaine.

Ce que j'observe, c'est que la Ville d'Angers a été très largement dépassée par ses voisines : 46 panneaux lumineux à Nantes ; 40 à Rennes ; nous sommes sur le point d'en avoir 80 à Strasbourg. Je prends évidemment des villes au hasard et dans lesquelles, à chaque fois, il y a des écologistes dans la majorité. Je sais bien que vous aimeriez par procuration que nous soyons plus vertueux que vos amis là où ils sont en responsabilité, mais nous aurons l'occasion d'en reparler un peu plus tard. Dans l'immédiat, cela n'est pas une déclaration de soutien ; c'est le fait d'honorer un engagement contractuel. J'ajoute que nous avons, quand même, été content de pouvoir utiliser ces panneaux pendant la crise du Covid et sur la totalité du temps pour passer un certain nombre de messages sanitaires. Je respecte les positions de chacun, mais, encore une fois, ce n'est pas la volonté de la majorité ce soir, c'est la conséquence de la pandémie.

Nous passons au vote. Que ceux qui souhaitent s'opposer à cette prolongation de 4 mois se manifestent. Que ceux qui souhaitent s'abstenir se manifestent. Je vous remercie

Délibération n° DEL-2020-449 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions : 5, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD, Mme Claire SCHWEITZER.



Délibération n° DEL-2020-450

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Valorisation et conservation du patrimoine

Commémoration de la chute du Mur de Berlin - Exposition d'un fragment du Mur de Berlin à Angers - Attribution de subvention

Rapporteur : Marie-Isabelle LEMIERRE

EXPOSE

L'exposition sur la chute du Mur de Berlin a pour objectif de célébrer ce moment historique et de sensibiliser les Angevins à l'histoire européenne. Ce projet répond au besoin des angevins, de mieux connaître l'histoire européenne et de découvrir leur territoire par un éclairage historique. Les échanges entre la Ville d'Angers et l'association Maison de l'Europe Angers & Maine et Loire, ainsi que leurs actions d'information et de pédagogie menées dans le Maine-et-Loire, ont permis d'identifier la nécessité de célébrer la date anniversaire de la chute du Mur de Berlin.

Une exposition sera mise en place et valorisée par la présence d'un pan du Mur de Berlin, à Angers. Cette exposition s'adresse au grand public, mais aussi aux jeunes, aux étudiants, aux actifs et aux seniors.

Il est proposé que la ville d'Angers réponde favorablement à la sollicitation de l'organisateur de l'évènement ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Montant Subvention
Association « Maison de l'Europe Angers & Maine et Loire »	Commémoration de la chute du Mur de Berlin	Devant le cinéma Pathé à Angers	A partir du 9 novembre 2020	805 €	400 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant de 400 €, à l'association Maison de l'Europe Angers & Maine-et-Loire, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Marie-Isabelle LEMIERRE : L'exposition sur la chute du mur de Berlin a pour objet de célébrer ce moment historique et de sensibiliser les Angevins à l'histoire européenne. Un morceau du mur de Berlin est arrivé à Angers, en 2011, suite à un concours organisé par la Ville, elle-même, et l'entreprise Sony ; concours auquel la Ville d'Angers a postulé et auquel elle a été lauréate.

C'est un honneur que ce morceau de chagrin, et aussi de lutte et de réunification, soit dans notre ville. Il était sur Potsdam, dans le no man's Land berlinois, derrière le mur, à l'est la fosse les barbelés les miradors

et un autre mur. Les graffitis n'étaient présents que d'un côté, pendant 28 ans, du côté ouest de la liberté d'expression. Le réseau des maisons de l'Europe possède une exposition qui a été imprimée par celle d'Angers, afin de nous accompagner dans un événement qui devait avoir lieu le 9 novembre dernier. Le but de cet événement est de mettre en valeur ce morceau de mur et c'est une promesse de campagne. Je profite de cette occasion pour remercier les professeurs et élèves des écoles Marie TALET et Saint-Serge pour leur contribution artistique autour de l'histoire de ce mur. Ils ont été beaucoup touchés par cette histoire récente européenne, où l'ont séparé des familles, mais aussi par la joie de la réunification.

Il est donc proposé que la Ville d'Angers réponde favorablement à la sollicitation de la maison de l'Europe d'Angers et du Maine et Loire avec une subvention de 400 € pour la reprographie de cette exposition, qui sera, nous l'espérons, bientôt installée au J, puis place des Droits de l'Homme à côté du mur.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vais donc passer au vote et je vais vous inviter si vous êtes favorables à bien vouloir lever la ou les mains. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération n° DEL-2020-450 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-451

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2020 à la Ville - Effectifs au 1er janvier 2019 - Présentation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a modifié la loi du 26 janvier 1984, avec l'obligation pour le Maire, de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'organisation municipale.

L'avis du Comité technique a été recueilli lors de la séance du 19 novembre 2020.

Le texte prévoit que les employeurs publics doivent respecter un quota d'au moins 6% de personnels handicapés au sein de l'effectif, le calcul étant établi avec des modalités de comptabilisation clairement précisées.

A défaut de remplir cette obligation, les employeurs sont tenus de verser une contribution annuelle au Fonds de Développement pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés, prévu à l'article L 323-82 du Code du Travail.

Cette contribution est assise sur le nombre de bénéficiaires manquants multiplié par un montant allant de 400 à 600 fois le salaire horaire minimum de croissance selon la taille de l'établissement ou de l'entreprise.

La Ville d'Angers est engagée fortement dans une politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. C'est pourquoi elle a passé une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Cette convention contractualise la mise en œuvre d'un plan d'action global pour maintenir un taux d'emploi de 6%, voire au-delà, et pour favoriser la qualité de l'insertion des personnes reconnues travailleurs handicapés.

Ainsi, la Ville d'Angers accentue les efforts significatifs déployés au fil des années pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents municipaux ayant perdu partiellement ou totalement l'aptitude à leurs fonctions. Elle reste vigilante également afin de mieux rendre accessible ses emplois aux travailleurs reconnus handicapés par recrutement direct.

La volonté de recrutement direct est présente même si les recrutements restent encore en nombre limité. Une attention particulière est portée pour rendre l'emploi accessible par des mesures de compensation du handicap ou d'adaptation des postes.

Les données concernant l'obligation d'emploi pour la collectivité au regard de la loi du 11 février 2005 en matière d'accueil de travailleurs handicapés, et qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, sont les suivantes :

DOETH 2020

Agents

01/01/2019

- | | |
|--|------|
| - Effectif total rémunéré déclaré (chaque agent compte pour une unité) | 2967 |
| - Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunéré (chaque agent compte pour une unité quel que soit le temps de travail effectué) | 234 |

Sur la base de l'effectif rémunéré à prendre en compte au 1^{er} janvier 2019, la Ville d'Angers présente :

- Un taux d'emploi direct (*) de 7,89%
- Un taux d'emploi légal (**) de 7,89%

Répartition de l'effectif de bénéficiaires :

Par catégorie

- | | |
|---|----|
| - Travailleurs reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées | 74 |
| - Personnes statutairement reclassées | 59 |
| - Personnes bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité | 96 |
| - Accidentés du travail titulaire d'une rente du régime général pour incapacité permanente d'au moins 10% | 2 |
| - Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3 | 3 |

Par sexe

- | | |
|----------|-----|
| - Hommes | 105 |
| - Femmes | 129 |

Par tranche d'âge

- | | |
|-------------------|-----|
| - Moins de 25 ans | 1 |
| - De 26 à 40 ans | 20 |
| - De 41 à 55 ans | 131 |
| - Plus de 55 ans | 82 |

Par catégorie d'emploi

- | | |
|-----|-----|
| - A | 3 |
| - B | 13 |
| - C | 218 |

(*) Le taux d'emploi direct est le taux d'emploi de travailleurs handicapés correspondant au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1^{er} janvier de l'année écoulée divisé par l'effectif total au 1^{er} janvier de l'année écoulée.

(**) Le taux d'emploi légal prend en compte les travailleurs déclarés et les dépenses donnant lieu à unités déductibles, il correspond au calcul suivant : le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1^{er} janvier de l'année écoulée + le nombre d'unités déductibles divisé par l'effectif total au 1^{er} janvier de l'année écoulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

DELIBERE

Prend acte de ce rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés à la Ville d'Angers, DOETH 2020 sur les effectifs au 1^{er} janvier 2019.



Roselyne BIENVENU : La Ville d'Angers accentue depuis de nombreuses années ces efforts pour intégrer des personnes dont les capacités physiques ou la santé ne permettent pas d'être en totale d'aptitude pour exercer leurs fonctions et, de la même manière, elle reste très vigilante afin de mieux rendre accessible ces emplois (emplois de la fonction publique territoriale aux travailleurs reconnus handicapés) par des recrutements directs.

Dans ce contexte-là, nous avons à plusieurs reprises sollicité une subvention auprès du FIPHFP, un comité local qui examine notre manière d'intégrer les personnes handicapées. Conformément à la loi, je vous fais ce soir un rapport synthétique de ce que nous avons pratiqué, pendant l'année 2019, et j'ai le plaisir de vous indiquer que la Ville d'Angers se montre exemplaire. La loi de 2005 impose d'atteindre un pourcentage de 6 % et que, comme vous l'avez vu dans la délibération, rapporté au nombre d'agents qui étaient en emploi en 2019, la ville d'Angers atteint les 7,89 %.

Vous avez le détail et si vous voulez accéder aux éléments plus précis, la direction des Ressources humaines se tient à votre disposition. Nous pouvons indiquer que nous avons majoritairement des femmes (55 %), que ce sont plutôt les 40-55 ans qui représentent des travailleurs handicapés et que majoritairement ces agents se situent dans la catégorie C, puisque 93 % d'entre eux figurent dans cette catégorie.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je passe au vote le fait que nous donnions acte à notre adjointe aux ressources humaines de cette présentation.

Délibération n° DEL-2020-451 : le Conseil Prend acte



Délibération n° DEL-2020-452

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Mise à disposition de services - Plateforme de service - Adhésion au service commun d'instruction des enseignes et des publicités - Avenant à la convention-cadre et convention annexe - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

En 2018, par convention, Angers Loire Métropole a créé trois plateformes de services mises à disposition des communes :

- Service d'instruction mutualisé du droit des sols,
- Service des affaires techniques communales,
- Service de conseil en prévention.

Depuis le 31 janvier 2020, l'entrée en vigueur du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a transféré aux Maires des communes la compétence en matière de publicité et d'enseignes.

Afin d'améliorer le service rendu aux administrés et de garantir une meilleure sécurité juridique des autorisations, Angers Loire Métropole a créé, par délibération du 9 novembre 2020, une nouvelle plateforme pour assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'enseignes et de publicité qui est mise à disposition des communes qui souhaiteront y adhérer. Le service commun d'instruction des enseignes et des publicités est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2021.

En synthèse, le fonctionnement de ce nouveau service commun proposé par Angers Loire Métropole est le suivant :

- L'enregistrement des demandes est assuré par la commune.
- L'instruction des demandes est assurée par le service commun qui transmet une proposition de décision à la commune.
- Le maire de la commune prend la décision finale et en assure la notification.
- Le coût du service est estimé à ce jour à 45 000 €
- Ce service est financé par chaque commune adhérente au prorata de leur surface de zone d'activité pour 30 % et du nombre d'entreprises présentes sur leur territoire pour 70 %.

Il est proposé d'adhérer à ce service commun créé par la Communauté urbaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales.

Approuve la convention annexe relative au service commun d'instruction des enseignes et des publicités.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Roselyne BIENVENU : Il nous est proposé en fait d'adhérer à un service commun, un quatrième du genre, puisque Angers Loire Métropole, dans le cadre de la mutualisation et, notamment, dans l'esprit communauté urbaine et solidaire, a mis en place un service mutualisé pour le droit des sols, pour les affaires techniques communales et pour le conseil en prévention. Depuis que nous avons adopté un règlement local de publicité intercommunal, il a été délibéré, le 9 novembre dernier au sein d'Angers Loire Métropole, pour mettre en place une quatrième plateforme qui permettrait l'instruction mutualisée sur les questions de publicité et d'enseigne. Il vous est proposé d'adhérer à ce service créé par la communauté urbaine et d'approuver la convention annexe à ce service d'instruction des enseignes et de publicité.

Monsieur le Maire : La parole à Yves AUREGAN.

Yves AUREGAN : Nous faisons référence au règlement local de publicité qui a été voté au mois de janvier. Ce règlement local de publicité dit simplement la taille des panneaux et où est-ce que nous pouvons mettre des panneaux, etc. ; il ne dit pas du tout que nous devons mettre des panneaux. Cette décision de mettre ou pas des panneaux sur l'espace public de la commune est une décision politique. La question est toujours la même : Avez-vous l'intention de supprimer les panneaux publicitaires

Monsieur le Maire : Question simple, réponse simple, non. Nous n'allons pas supprimer la totalité des panneaux publicitaires sur Angers. De surcroît, le règlement local de publicité intérieure, qui a été voté de manière extrêmement large à la quasi-unanimité au sein de la communauté urbaine, c'est que, indépendamment des décisions que nous pourrions prendre sur l'espace public, cela précise aussi les règles qui s'appliquent sur l'espace privé. Nous allons vers une diminution extrêmement forte du nombre de m² publicitaires à l'échelle du territoire.

Nous allons vers une suppression totale des panneaux dans un certain nombre de secteurs. Nous allons vers une diminution des horaires d'éclairage de ces dispositifs publicitaires qui sont ajustés aux horaires des lignes de bus et de tram pour des raisons de sécurité, mais qui à l'exception des abribus vont être diminués des 2 côtés à la fois en perdant deux heures le soir, ou en gagnant deux heures de nuit si vous préférez, et de non-éclairage et une heure le matin. Nous n'allons pas vers une disparition intégrale de la publicité. Voter cette délibération, c'est nous donner les moyens de pouvoir appliquer et mettre en œuvre ce nouveau règlement local de publicité intérieur. Je sais que vous aimeriez refaire le match d'il y a 18 mois, voire peut-être celui d'il y a 6 mois, mais là, en l'espèce, nous sommes juste dans l'application du dispositif et sa continuité.

Yves AUREGAN : Je parlais juste sur l'espace public évidemment. Il n'y a que de cela que nous sommes maîtres.

Monsieur le Maire : Ma réponse est la même. Il y aura moins de panneaux, mais il y en aura encore. La parole est à Claire SCHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : Sur la question de l'éclairage, qui va au-delà de la publicité. Il y en a une qui me perturbe, c'est celle qui est au rond-point du Courrier de l'Ouest avec cette nouvelle boulangerie qui éclaire quasiment tout le rond-point à elle seule la nuit. Je pense que nous gagnerions à faire respecter les réglementations en termes de pollution lumineuse, d'éclairage urbain. Il y a quand même des obligations

d'éteindre un certain nombre d'enseignes et cela est particulièrement pénible que ce soit en termes de pollution lumineuse, de consommation d'énergie et de l'image de la ville.

Monsieur le Maire : Non seulement j'entends, mais je partage. Le 1er janvier 2021, les obligations, que nous avons évoquées, vont entrer en vigueur. La difficulté, c'est que les textes prévoient que les parties prenantes ont 2 ans, à compter de cette date, pour se mettre aux normes. Nous allons l'appliquer de manière immédiate quand nous aurons des demandes d'autorisation sur le domaine public, par rapport à des panneaux et des choses de ce type, puisque les formats devront bouger. En revanche, la loi prévoit qu'il y a 24 mois pour finir d'amortir les dispositifs qui ont été mis en place.

Voter cette délibération, c'est se donner les moyens de rendre effectif ce règlement ; c'est-à-dire de pouvoir, de façon effective, poser les interdictions et faire les constats qui vont bien par rapport au non-respect de ces règles.

Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont favorables à ce recrutement à l'agglomération et à notre conventionnement, pour faire en sorte de le gérer de manière intercommunale ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération n° DEL-2020-452 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-453

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Bamako - Association de Coopération et d'Echanges Sportifs avec Bamako (ACE'SB) - Formation des bénévoles et éducateurs maliens- Attribution de subvention

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

L'Association de Coopération et d'Echanges Sportifs avec Bamako (ACE-SB) a pour objectif de mettre en relation les associations sportives du territoire angevin et de Bamako et sa région afin de :

- centraliser les dons des associations sportives d'Angers et faire acheminer ces derniers à Bamako par le conteneur envoyé tous les 18 mois au Mali par la Ville d'Angers,
- organiser des formations techniques aux clubs sportifs bamakois.

A Bamako, une association jumelle a également été créée : l'Association de Coopération et d'Echanges Sportifs avec Angers (ACE-SA). Une convention de partenariat entre ces deux associations doit être signée lors du prochain déplacement de l'association angevine à Bamako au début de l'année 2021.

Lors de ce déplacement, l'ACE-SB prévoit d'assurer plusieurs formations au bénéfice des bénévoles et éducateurs maliens sur les thèmes suivants :

- Gouvernance d'un club ou d'une association, posture d'encadrement,
- Santé : module de formation au secourisme PSC1 adapté, hygiène du sportif,
- Informatique : apprentissage des bases pour le traitement de texte et l'utilisation d'un tableau.

La Ville d'Angers souhaite apporter son soutien à ce projet en attribuant à l'Association de Coopération et d'Echanges Sportifs avec Bamako une subvention d'un montant de 1500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

DELIBERE

Attribue une subvention, versée en une seule fois, à l'Association de Coopération et d'Echanges Sportifs avec Bamako (ACE-SB) pour un montant de 1 500 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Benoit PILET : Avant de commencer, je reviens sur une triste nouvelle. Nous avons appris, le 17 novembre dernier, la disparition d'un ami de Bamako, Harry Makita. Il était venu de nombreuses fois sur Angers. Il nous accueillait à chaque fois que nous arrivions sur Bamako. Ancien directeur du service hydraulique, il était très investi dans le jumelage. Nous perdons un ami du jumelage qui était fortement

investi et qui aimait nous retrouver et échanger sur les modalités d'échanges, notamment avec les associations et le monde sportif.

Le monde sportif, il en est question, notamment avec l'Association de Coopération et d'Échanges sportifs avec Bamako qui a sa petite sœur jumelle, qui s'appelle l'Association de Coopération et d'Échanges sportifs avec Angers. Ces deux associations ont pour objectif de travailler en en synergie pour la formation, notamment autour de la gouvernance des clubs sportifs, des postes d'encadrement, de la santé autour de modules de formation au secourisme et autour de l'informatique pour l'apprentissage des bases pour le traitement de texte et l'utilisation d'un tableau. Ce sont des formations qu'ils dispenseront lors de leur prochain séjour à Bamako, courant du premier trimestre 2021, et pour cela la ville d'Angers souhaite leur apporter un soutien à hauteur de 1 500 €.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-453 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-454

SANTE PUBLIQUE - Santé mentale

Centre de Santé Mentale Angevin - Maison des Adolescents - Attribution de subvention

Rapporteur : Richard YVON

EXPOSE

La Maison des Adolescents de Maine-et-Loire (MDA 49), située 1 place André Leroy à Angers, est un dispositif d'accueil, d'écoute et d'orientation, confidentiel, anonyme sur demande et gratuit, destiné :

- Aux adolescents de 13 à 20 ans ainsi qu'à leur famille rencontrant toute problématique d'ordre familial, psychique, affective, sexuelle, sociale, éducative, judiciaire, etc...
- Aux professionnels en tant que lieu ressource généraliste sur la question adolescente.

La MDA 49, qui est un espace pluridisciplinaire et pluri partenarial, répond ainsi aux objectifs suivants :

- Contribuer et fluidifier le parcours adolescent, renforcer le repérage précoce et créer des parcours de prise en charge sans rupture,
- Apporter une réponse rapide et adaptée, à travers une écoute plurielle et permettre une meilleure orientation de l'adolescent, sa famille ou du professionnel,
- Permettre un accueil des publics ayant des difficultés de recours aux circuits traditionnels,
- Accueillir les situations dont l'objet n'est pas uniquement pathologique.

La MDA 49 célébrera ses 10 ans par des manifestations entre le 7 et le 11 décembre. Cela se traduira par :

- 2 conférences, l'une pour les professionnels de santé (médecins généralistes et pédiatres) et l'autre grand public avec l'intervention de Jocelin LACHANCE, socio Anthropologue, sur le thème « l'adolescent aujourd'hui »,
- Une porte ouverte,
- Des actions sur le territoire.

La Ville d'Angers soutient la Maison des Adolescents pour son fonctionnement par le biais une convention pluriannuelle d'objectifs à travers une subvention annuelle de 25 000 €.

Afin de permettre l'organisation de cette manifestation exceptionnelle, il est proposé une subvention de 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 novembre 2020

DELIBERE

Attribue à la Maison des Adolescents une subvention exceptionnelle de 1 000 €, versée en une fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Richard YVON : La délibération concerne une subvention pour les 10 ans de La Maison des Adolescents de Maine-et-Loire (MDA 49). C'est une maison qui accueille les adolescents et leur famille pour des

problématiques diverses autour de la santé, autour du psychique, de l'affectif, de l'éducation judiciaire et de multiples questions. C'est une maison que nous soutenons très fortement parce que nous leur versons déjà une subvention annuelle de 25 000 €, tous les ans. Pour leurs dix ans, nous vous proposons de leur attribuer une subvention de 1 000 €.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-454 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2020-455

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Les Noxambules - Equipe mobile de prévention et de réduction des conduites à risques en soirée dans le centre-ville - Subvention attribuée par l'Etat

Rapporteur : Richard YVON

EXPOSE

La Ville d'Angers gère l'équipe mobile de prévention « les Noxambules » afin d'aller à la rencontre des jeunes sur l'espace public.

Cette équipe échange avec eux en informant et prévenant les conduites à risques liées aux pratiques festives. Elle se compose de 8 équipiers dont 1 animateur et 7 équipiers santé. L'intervention débute à 21h et s'arrête à 1h.

Pour financer ce dispositif, une demande de subvention a été adressée à l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui a accordé une subvention de 12 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 novembre 2020

DELIBERE

Approuve le versement de la subvention de 12 000 euros par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'action menée par l'équipe mobile de prévention « les Noxambules ».

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Richard YVON : les Noxambules sont des acteurs qui œuvrent sur le domaine public les soirs d'animations étudiantes. Ils sont un petit peu à l'arrêt depuis quelques semaines, mais ils sauront répondre présent à la préoccupation que vous aviez tout à l'heure d'une rentrée post confinement qui pourrait être éventuellement haute en couleur. Vous pouvez compter sur eux pour être sur le terrain, pour être au contact des jeunes angevins. Nous allons dans cette délibération vous proposer d'approuver le versement d'une subvention de 12 000 € par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2020-455 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Monsieur le Maire : Nous avons épuisé l'ordre du jour délibératif et je vais donc accéder au vœu déposé par le groupe Angers écologique et solidaire. La parole est à Claire SCHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : Nous proposons de mettre au vœu le texte suivant du Conseil municipal de la Ville d'Angers. C'est un vœu déposé par Yves AUREGAN, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Elsa RICHARD, Arash SAEIDI, Marielle HAMARD, Céline VERON et moi-même.

Le régulateur des télécoms, l'ARCEP, a attribué à 4 opérateurs les bandes de fréquences de la 5G et a fixé au 18 novembre 2020 la date d'activation autorisée du nouveau réseau mobile. Pourtant, l'utilité même de cette technologie est remise en question. Dans son rapport final, la convention citoyenne pour le climat juge le déploiement de la 5G sans réelle utilité et demande un moratoire sur la mise en place de la 5G, en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat.

Est-il encore raisonnable aujourd'hui, alors que la nécessaire décarbonation de notre environnement fait consensus et que la ville d'Angers s'est donné l'objectif ambitieux d'une réduction de 60 % des émissions de gaz à effet de serre, en 2030, de ne pas mettre en balance le supplément de service rendu par la 5G avec les inconvénients environnementaux additionnels de ce nouveau réseau ? Plusieurs études démontrent que le déploiement de la 5G va augmenter significativement la consommation énergétique et la consommation de ressources non renouvelables et terres rares nécessaires d'une part pour la fabrication et l'usage des équipements 5G, de nouveaux téléphones mobiles, d'une multitude d'objets connectés et de serveurs, et d'autre part par les nouveaux usages induits par la démultiplication du trafic, dit effet rebond.

Notre municipalité se doit de veiller à ce que toutes les conditions de sécurité soient réunies pour le déploiement d'infrastructures sur son territoire. La balance entre le service rendu du réseau 5G et son impact écologique et sanitaire doit être étudiée avant toute nouvelle installation. Les communes, premier échelon de la démocratie, sont le premier périmètre de l'expression citoyenne et doivent favoriser la confrontation pacifique des arguments, afin de faire valoir l'intérêt commun, y compris sur les choix technologiques, et d'autant plus lorsqu'il nous concerne toutes et tous comme c'est le cas avec la 5G.

Pour toutes ces raisons, nous proposons que le Conseil municipal d'Angers émette le vœu qu'un moratoire sur le déploiement de la 5G soit mis en place nationalement, en attendant le résultat des études sanitaires et environnementales, que la Ville d'Angers applique ce moratoire sur son territoire, en vertu du droit à la subsidiarité concernant l'application du principe de précaution, et qu'un débat soit organisé dans le cadre des assises de la transition écologique sous la forme d'une conférence citoyenne sur le sujet de la 5G, afin que les citoyens et citoyennes soient éclairés sur les enjeux sociétaux, écologiques, démocratiques et géopolitiques de cette nouvelle technologie.

Monsieur le Maire : La parole est à Yves AUREGAN.

Yves AUREGAN : Ce qui est intéressant avec cette problématique de la 5G, c'est que cela nous donne l'occasion d'un débat politique sur un sujet technique. C'est toujours intéressant parce qu'en général on considère que toute évolution technique est bonne en soi, et là c'est une des rares fois où il y a une espèce de mouvement qui s'organise pour dire : « Si on faisait une petite pause pour voir comment il est possible de concilier l'indispensable sobriété énergétique avec l'avancée de la technique. » Il y a un mouvement qui s'organise aussi pour dire : « Si on sortait du débat binaire avec d'un côté les amis chez les partisans de la lampe à huile et, de l'autre, les gens qui pensent que les innovations techniques permettent de résoudre éternellement tous les problèmes qui se posent. » Ces derniers sont appelés les cornucopiens.

Le débat permet d'explorer de multiples voies et c'est le sens de la demande de moratoire 5G qui est de prendre le temps du débat. Même si cela semble peut-être un peu tard pour cette technologie, il est symboliquement extrêmement important de marquer que les évolutions techniques futures ne pourront pas nous être imposées, notamment par des grands groupes qui cherchent avant tout leur profit plutôt que de

rechercher le bien commun. C'est pourquoi je souhaite très fortement que ce vœu soit voté par cette assemblée.

Monsieur le Maire : La parole est à Constance NEBBULA.

Constance NEBBULA : Je pense que sur ce sujet-là, faut éviter de jouer sur les peurs et d'essayer de faire monter une petite musique qui dépasse parfois un petit peu les réalités. Cela me fait penser à des théories un petit peu farfelues que nous avons vu naître avec l'actualité liée au coronavirus. J'ai peur que cela fasse naître des fantasmes qui dépassent un peu les réalités.

Quelques éléments d'information sur le sujet pour revenir à des choses un peu plus concrètes sur ce que nous savons et sur ce que nous ne savons pas, également. La mise en œuvre de la 5G sera progressive. L'attribution des fréquences auprès des opérateurs s'accompagne aussi d'obligations ; c'est donc carré et assez bordé. Également, la première phase sera potentiellement sans antenne supplémentaire. Ce qui nous laisse aussi penser que les choses ne vont pas évoluer dans le mauvais sens à court et à moyen terme. Le cadre juridique pour l'importation des nouveaux équipements reste le même que ce qui existe actuellement. Il faut une autorisation d'occupation du domaine public pour installer des nouvelles antennes.

Dans l'absolu la ville ne peut pas s'opposer à la 5G et on ne nous a d'ailleurs pas demandé notre avis. Tout comme on ne nous avait pas demandé notre avis sur la 3G ou sur la 4G. Nous avons le droit de donner notre avis sur l'implantation d'antennes. C'était le cas avant et ce sera toujours le cas après. Nous procédons aussi à des mesures. Sur cette partie mesure, quelques éléments d'information. Régulièrement, les Angevins nous demandent des mesures de champs électromagnétiques à leur domicile pour en connaître le niveau. Il y a 2 façons de procéder à ces mesures :

- des mesures en champ global faites par la ville et qui fournit un rapport ;
- l'usager veut des mesures détaillées par fréquences. Il fait appel à l'ANFR qui envoie un organisme habilité et délivre un rapport plus complet.

Pourquoi je vous dis ça, puisqu'aujourd'hui, sur le site cartoradio, vous avez en toute transparence les résultats de toutes les mesures réalisées à domicile par l'ANFR, ainsi que le recensement de toutes les antennes relais en France. Ce n'est pas non plus quelque chose de divulguer, de nouveau dont les Français n'auraient pas connaissance, en l'occurrence les Angevins. La cartographie des champs électromagnétiques qui sont basés sur les mesures effectuées sur le domaine public par les services de la ville est disponible en accès libre sur angers.fr. Vous pouvez d'ores et déjà y accéder. Pour information, aujourd'hui nous avons 8 quartiers sur 10 qui sont entièrement cartographiés. Il a été acté que les deux derniers allaient être mesurés. 652 points de mesure sont répertoriés en accès libre.

94 % de ces mesures sont inférieures à un Volt par mètre, sachant que le maximum qui a été relevé sur la ville c'est 2,94 volts par mètre et que la réglementation est à 28 volts par mètre. Les collectivités jouent à fond la carte de la transparence pour rassurer leurs administrés. Voilà les propos que je voulais vous partager et continuons de faire preuve de transparence, comme nous l'avons déjà fait depuis le début.

Monsieur le Maire : Nous n'avons ni accéléré, ni freiné le fait qu'Angers soit retenue pour être une ville 5G. J'ai découvert, la veille de l'annonce officielle par Orange, que le service y serait commercialisé à compter du 3 décembre, en même temps que la ville écologiste de Marseille et que les villes socialistes du Mans et de Clermont-Ferrand. Je le dis pour que cela soit clair. Nous n'avons pas conduit de démarche pour accélérer et nous ne conduirons pas de démarche pour freiner.

J'aimerais rendre hommage à Daniel RAOUL, car ce que vient d'évoquer Constance NEBBULA est un héritage de nos prédécesseurs, précisément pour essayer d'objectiver le débat et pour faire en sorte, à l'époque des Robins des Toits, de dire : la ville va s'équiper d'une sonde de mesure. Ce qui n'est pas

quelque chose de si courant et de si fréquent et vous avez une demande ; un agent de la ville est susceptible de venir faire la mesure du champ électromagnétique là où vous le demandez. Pourquoi ? Parce qu'à l'époque, il y avait l'inquiétude sur la 4G. Je veux juste vous lire ces propos : « je m'inquiète de cette fuite en avant vers toujours plus de réseau et de connexion, toujours plus de numérique. Cette technologie se déploie sans qu'aucune étude d'impact environnemental ou sanitaire ait été menée, alors qu'elle était maîtrisée de champ électromagnétique beaucoup plus intense que les technologies précédentes. » Ces propos sont ceux qui ont été tenus, en 2012, à propos de la 4G, par Mme ABEILLE, députée Europe écologie les verts.

Je ne veux pas d'une société de la défiance. Quand on me dit qu'il y a 23 000 rapports qui ont été publiés, depuis 2003, pour conduire au fait qu'il n'y a rien qui permettait d'avérer les conséquences sur la santé humaine des champs électromagnétiques ; quand les près de 1 000 mesures qui ont été faites à Angers, depuis 2011 et l'acquisition de cette sonde, concluent tous à des écarts au moins d'un à dix avec les seuils ; ou je considère que les instruments sont faux, ou j'accrédite la thèse qu'on nous ment, qu'il y a un complot et qu'il y a des choses que nous ne connaissons pas.

Je suis surpris que vous n'ayez pas demandé un moratoire mondial sur cette question, parce qu'il y a déjà une quinzaine de pays dans lesquels les choses s'appliquent Allemagne, Suisse. J'ai lu et entendu des choses expliquant que, par exemple, le niveau de consommation énergétique à débit constant serait beaucoup plus faible avec ce type de technologie. Je ne sais pas, mais au nom de quoi je me placerais dans une posture qui consisterait à savoir mieux que les experts, que les collègues et que les agences nationales dont c'est le job. Je ne peux évidemment pas recommander à tout le monde de voter un moratoire qui a déjà été écarté sur le plan national. Nous n'avons aucun pouvoir réglementaire en la matière et faire croire que les maires pourraient empêcher le développement de la 5G en France, c'est faux. Je n'aime pas utiliser le pouvoir de pétition de cette assemblée pour prendre des positions de principe que nous savons inapplicables ou qui vont à l'encontre d'éléments qui sont des éléments évidents et essentiels.

Quant aux assises de la transition écologique, l'enjeu est de trouver des solutions, d'amener les citoyens à réfléchir sur ces sujets, sur l'ensemble des sujets qui vont lui permettre de progresser. Cela n'est pas d'avoir une réflexion sur une technologie, dont certains nous expliquent qu'elle pourrait permettre d'accélérer la transition écologique et dont d'autres nous disent qu'elle est une menace. À part tourner en rond sur un sujet sur lequel personne n'a la vérité, je ne vois pas l'intérêt qu'il y aurait à avoir des échanges sur ce sujet. Pour toutes ces raisons, je vais mettre aux voix ce vœu et la majorité ne le votera pas. Nous verrons ce qu'est le résultat à l'issue de cet échange.

Claire SCHWEITZER : Vous constaterez, quand même, que notre vœu a été grandement dirigé vers la décarbonation, vers l'impact écologique et que vous nous répondez uniquement sur un impact sanitaire que nous avons vraiment frôlé du doigt dans ce vœu, parce qu'effectivement pour nous l'enjeu n'est pas là. L'enjeu est écologique et il y a effectivement une nécessité d'attendre. Effectivement, la Commune n'est pas l'espace de décision, d'où le vœu, parce que l'essence même du vœu est de prendre une position.

Nous sommes bien conscients de l'aspect symbolique, mais la question de la sobriété ne signifie pas que nous retournions au temps au temps des bougies comme certains peuvent l'indiquer. Je trouve que la façon dont Mme NEBBULA et vous-même répondez en bottant en touche, en nous donnant des chiffres sur des aspects sanitaires, que nous ne contestons pas, me déçoit. Il y a une question écologique qui va plus loin et une question de sobriété qui est vraiment au cœur de notre fonctionnement sociétal et qui ne doit pas s'arrêter. Nous ne devons pas caricaturer le sujet en brandissant des peurs. Ce n'est pas ça, nous ne sommes pas dans ce contexte-là. Nous nous basons sur des études précises. Il y a des structures indépendantes qui font un travail de qualité sur la question de la sobriété numérique, et j'espère que les assises de la transition seront aussi le lieu d'avoir ce débat apaisé et non caricatural, parce que je trouve que vos réponses ont caricaturé le sujet qui doit être pris beaucoup plus au sérieux.

Yves AUREGAN : Il me semble que nous n'avons justement pas du tout joué sur les peurs. Nous sommes dans l'idée que cette technologie, comme d'autres technologies qui vont venir, doit être discutée doit être délibérée. Nous n'avons pas parlé de complots, de je ne sais quoi... C'est complètement hors sujet. Effectivement, cela pose quand même des vrais problèmes comme, par exemple, l'obsolescence programmée des téléphones qui marchent encore et que nous allons être obligés de jeter si nous voulons utiliser la 5G. Il y a plein de problèmes de sobriété numérique, etc. Je ne comprends pas que vous nous répondiez effectivement sur ce ton, que Mme NEBBULA nous réponde sur le ton de vous agiter les peurs. Nous n'agissons aucune peur du tout. Simplement, nous savons que nous avons à descendre de moins 60 % en carbone, et que cela risque de nous faire légèrement augmenter. Ce n'est pas énorme ce qui est dû à la 5G, mais c'est la route juste inverse. Cela nous pose question.

Monsieur le Maire : Je suis ravi de savoir que personne n'agite la moindre peur sanitaire. J'ai lu des choses exactement inverses aux vôtres. En particulier, des prises de position des Grünens au Parlement européen pour expliquer que le retard, que nous avons, menaçait la stratégie européenne au titre de la transition écologique. J'entends ce que vous dites, mais cela ne me convainc absolument pas, puisque quand on m'explique que cette technologie est précisément aussi liée à un risque de saturation actuelle du réseau, puisqu'on est en gros sur lui plus 40 % de consommation sur la 4G sur une année normale, si nous pensons que le télétravail est une forme d'avenir, y compris dans ce que cela peut permettre en termes de décarbonation, il faut quand même que nous nous posions la question globale des débits. Vous savez que les véhicules autonomes demain, nécessiteront, d'avoir un débit qui soit sans latence pour éviter les microsecondes qui pourraient amener à des difficultés sur ce type de véhicules. Quand je vois et quand j'entends tout ça, je ne peux pas être convaincu par l'argument que la 5G serait en soi mauvaise pour la transition écologique. Il n'y a pas d'étude qui le dit et les pays qui sont les plus ambitieux dans ce domaine font le pari inverse : celui d'accélérer sur ces sujets, en considérant qu'il faut aller plus vite.

Nous sommes sur une position intermédiaire que j'assume et qui consiste à dire : nous n'accélérons pas. Je n'ai pas l'ambition de passer la totalité des agents de la Collectivité à la 5G. Je considère que nous sommes dans une course autour de l'obsolescence programmée qui est profondément néfaste, mais personne n'est obligée de changer son téléphone portable. L'activation de ces bornes va ensuite reposer sur la somme de nos choix individuels, comme des quantités de technologie qui s'appuient exactement sur la même chose. Je ne peux pas, en conscience, recommander qu'au nom que cela menacerait l'objectif de décarbonation, il faudrait que nous nous prononcions contre un dispositif qui est choisi par d'autres pays, exactement pour les raisons pour lesquelles vous nous dites qu'il faut y renoncer. Si vous avez perçu la moindre caricature dans nos propos, je vous prie d'accepter mes excuses sincères, parce que je ne suis pas là-dedans. Cela nuit au sujet de les traiter de cette manière-là.

Je ne considère pas que la question soit illégitime, mais je considère qu'à partir du moment où il n'y a pas de certitude, cela consiste à considérer que la défiance doit être plus importante que la confiance. Quand je regarde le choix d'un certain nombre de pays amis, partenaires ou de la manière dont les choses se disent, je ne suis pas convaincu par ces arguments. Je ne peux pas demander que nous prenions une sorte de position de principe qui irait à l'encontre de toute façon de ce qui va se passer dans les jours qui viennent. Nous passons au vote de ce vœu. Que ceux qui sont favorables à son adoption veuillent bien lever la ou les mains. Que ceux qui souhaitent s'abstenir veuillent bien l'indiquer. Que ceux qui sont contre veuillent bien le signaler. Le vœu n'est pas adopté.

Vous avez demandé également à ce que nous puissions finir ce conseil par une question diverse dont je n'ai pas connaissance du détail, mais qui, si j'ai bien compris, porte sur le logement. La parole est Elsa Richard.

Elsa RICHARD : L'offre de logements publics est très faible sur Angers pour les étudiants puisque 5 % des étudiants angevins ont un lit CROUS, soit un point de moins que la moyenne régionale. Nous estimons donc à plus de 7 000, finalement, le nombre d'étudiants qui font une demande de lit CROUS et à qui nous refusons l'accès à un logement public, faute de place.

Les responsabilités à cela sont multiples. En premier lieu, l'État, responsable du logement étudiant par l'intermédiaire du CROUS, témoigne d'un désengagement criant depuis plusieurs années et face à ce désengagement défavorable, les Collectivités, Régions, villes, agglomération et Département peuvent et doivent toutefois mettre l'état face à ses responsabilités. Lors du dernier conseil municipal, vous nous avez indiqué promouvoir des solutions de résidences privées.

Ce sont 1 200 logements en résidence étudiante qui devraient sortir de terre pour les 3 prochaines années dont 500, pour la rentrée 2021. Ces réponses posent un problème d'équité et d'accès au logement car les tarifs pratiqués de ces résidences étudiantes sont plus du double des tarifs du logement CROUS. À titre d'exemple, les estudines, près de la gare, que vous citiez justement au dernier conseil, proposent des tarifs de 580 € pour un studio, sans compter les charges d'électricité et la taxe d'habitation, contre 255 pour un logement CROUS toutes charges et taxe d'habitation incluse.

Déléguer le problème en privé n'est pas une solution gage d'équité pour l'éducation de la jeunesse. Les étudiants d'Angers ont besoin d'une offre de logement public plus importante. Suite aux informations qui ont été transmises par le cabinet de Mme VIDAL, auriez-vous refusé la discussion avec le ministère sur la construction de centaines de logements étudiants publics sur Angers, alors que l'offre publique pour les étudiants manque cruellement et que le marché privé devient inaccessible ?

Monsieur le Maire : Je savais qu'une fake news pouvait exister dans un certain nombre d'univers, mais la lire dans un journal local, avec une information totalement fausse et sur laquelle à l'issue d'un démenti, le journaliste en question maintient son scénario... Je suis heureux d'avoir l'occasion de m'exprimer, parce que cette histoire est absolument invraisemblable pour plein de raisons.

Le contexte, c'est un petit-déjeuner en tête-à-tête entre la ministre et moi. Il est vrai que je n'ai pas regardé sous la table s'il y avait un journaliste qui était caché depuis la veille avec un micro-enregistreur, mais j'aurais aimé que ce soit le cas pour qu'il y ait une bande que je puisse réécouter avec une proposition qui ne m'a pas été faite et un refus que je n'ai pas fait. Nous nous sommes retrouvés pour un petit-déjeuner ; le thème était d'évoquer ensemble la situation globale de l'enseignement supérieur et de la région à Angers. Le premier sujet sur lequel j'ai plaidé, c'est la sous dotation de l'université d'Angers. Ensuite, nous avons eu une longue discussion en ce qui concerne l'ENSAM et les difficultés de ce site, après un certain nombre de difficultés successives, et nous avons terminé sur la situation du logement étudiant.

À aucun moment, la ministre ne m'a demandé d'aller financer les logements étudiants. Est-ce que vous imaginez que je vais à un petit-déjeuner le matin et que j'ai 10 minutes pour décider si oui ou non l'agglomération va mettre 5 millions d'euros dans du logement étudiant. Je ne sais pas d'où ce truc est inventé, mais c'est totalement farfelu et fantaisiste pour au moins 3 raisons. Jamais la Ville d'Angers n'a financé de logements étudiants. Je ne parle pas de ces 6 dernières années, je parle de manière générale.

Ensuite, vous avez tout à fait raison Mme RICHARD. Que fait le CROUS et de qui dépend – il ? Si une ministre de la République, qui a la responsabilité directe du CROUS, venait me dire : « Je suis d'accord pour que l'État fasse quelque chose à condition que ce soit la ville qui paye. » Ce serait un scandale. C'est-à-dire que nous aurions moins de logements CROUS que les autres villes et que nous pour en avoir il faudrait maintenant que nous allions mettre de l'argent. J'ai lu enfin qu'on me l'aurait proposé dans le cadre du contrat de plan État Région, encore mieux. C'est-à-dire qu'on me demanderait de détourner des moyens qui sont faits pour soutenir les moyens de recherche et d'accueil d'étudiants pour aller les mettre sur le logement étudiant, dans le cadre d'un contrat de plan dont la négociation n'a pas commencé et pour lequel le préfet de Région vient tout juste de recevoir sa feuille de route. Je devrais aller dire au président de l'université d'Angers : « Désolé, au lieu d'aller mettre de l'argent dans les bâtiments dont vous avez besoin pour pouvoir accueillir les étudiants qui viennent en nombre de plus en plus important dans vos UFR, je ne peux pas il faut que j'aille le mettre sur du logement étudiant. »

Le montage, c'était la moitié émise par l'État et l'autre moitié émis par la ville. Du logement financé avec 100 % de subvention à titre personnel, je n'en ai jamais entendu parler. Je comprends qu'un journaliste ait eu du mal à se déjuger, parce qu'il avait envie de croire la thèse qui lui avait été rapportée ou racontée. Quant aux échanges avec le cabinet de Mme VIDAL pour me dire qu'il ne comprenait pas, malgré les démentis qu'ils avaient faits, pourquoi il n'y avait pas de rectification d'information. Je dois dire que je me désespérais d'avoir une occasion publique de pouvoir répondre sur ces rumeurs.

Les chiffres donnés par Roch BRANCOUR, ce n'est pas que du logement privé. Dans le lot, il y a bien quelques logements CROUS qui sont prévus dans le plan global de ces 1 100 logements. Vous avez raison sur le fait que le CROUS est en retard. Ce que j'ai dit à Mme VIDAL, ce matin-là, c'est qu'à court terme pour éviter d'aller lancer une opération en 2021, ce que l'État pouvait faire, c'était de regarder s'il n'y avait pas matière à augmenter le nombre de logements CROUS en densifiant des opérations qui étaient prévues ou en se rapprochant des bailleurs sociaux. En plus, ce sont nos offices HLM qui dans un certain nombre de cas appuient, facilitent et favorisent la réalisation de ces logements CROUS. Si elle souhaitait utiliser le levier du CROUS, elle pouvait d'autant plus le faire que nous étions sous-dotés quand nous regardions notre nombre d'étudiants et le nombre de logements.

À la rentrée 2021, nous avons 100 chambres CROUS de moins qu'il y a un an, puisqu'il y a des travaux de rénovation sur une partie du bâti. Dans le même temps, nous avons les chiffres définitifs depuis le dernier Conseil sur le nombre d'étudiants accueillis. La progression est de 1 679 corroborant le sentiment et l'impression que nous avons, que par rapport aux 700-800 étudiants complémentaires, nous en avons significativement plus, avec pour la seule université d'Angers 1 081 étudiants complémentaires. Quand on me dit ensuite que nous n'avons pas anticipé et que nous nous retrouvons avec 150 ou 200 solutions complexes, quand on prend 1 700 étudiants en une seule rentrée, dont 1 100 pour la seule université d'Angers et qu'il nous manque 100 chambres CROUS, ça relativise l'incurie des prévisions et des décisions qui ont été faites.

Je n'ai jamais refusé une offre qui ne m'a pas été faite. Cela aurait été cocasse que nous demandions aux contribuables angevins de payer en lieu et place de l'État. Je veux croire que dans le cadre du contrat de plan État Région, on ne va pas me dire, au Mans, à Nantes, nous allons financer des labos de recherche, nous allons payer des m² pour accueillir des étudiants, nous allons accompagner la structuration des filières. À Angers, pour rattraper votre retard de logement étudiant, nous vous proposons de financer à nos côtés sur une partie du contrat de plan État Région. Cela serait de la provocation. L'État doit prendre sa part dans la construction de logements étudiants, puisqu'il est effectivement en retard sur le site, comme il est en retard pour le soutien de l'université d'Angers en termes de dotation moyenne. Voilà la nature de nos échanges et je suis heureux que vous m'ayez permis de les corriger et les remettre à leur place.

Mes chers collègues nous en avons terminé avec l'ordre du jour de ce soir. Je vous remercie pour votre présence et je vous donne rendez-vous le 21 décembre pour notre prochain Conseil municipal.



LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*Date de transmission au
contrôle de légalité*

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

DM-2020-393	Centre Jean Vilar - Contrat de cession de droits de représentation avec l'association GAIA Compagnie dans le cadre du spectacle « Voyez c'que j'veux dire... ? », le vendredi 6 novembre 2020, pour un montant de 1 000 €	19 octobre 2020
DM-2020-402	Centre Jean Vilar - Avenant au contrat de cession de droit de représentation avec la société Tcholé Production dans le cadre du spectacle "Ensemble", le vendredi 16 octobre 2020, pour un montant de 3 692.50 €	21 octobre 2020
DM-2020-412	Centre Jean Vilar - Conventions annuelles avec les collègues Jean Mermoz, Jean Vilar et Immaculée Conception, dans le cadre de projets pédagogiques autour de la sensibilisation et de la prévention	26 octobre 2020

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE
FAMILLE, FORMATION**

DM-2020-363	Ecoles Bellefontaine, Sainte-Bernadette et Saint-Paul les Genêts – Avenants aux conventions de mise à disposition de locaux dans le cadre des temps extrascolaires du mercredi, avec versement d'un forfait annuel des charges et d'un prestation ménage	05 octobre 2020
DM-2020-364	Ecole Grégoire Bordillon – Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Les Francas pendant les vacances scolaires, jusqu'au 14 juillet 2021, à titre gratuit	05 octobre 2020
DM-2020-372	Accueil de loisirs Paul Bert - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Grandir Ensemble, jusqu'au 06 juillet 2021, à titre gratuit.	09 octobre 2020
DM-2020-383	Ecole François Raspail - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Les Petits Débrouillards Grand Ouest, jusqu'à février 2021, à titre gratuit	12 octobre 2020

DM-2020-386	Ecole Alfred Clément - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Musicollège Madeleine, jusqu'au 1 ^{er} juillet 2021, à titre gratuit	16 octobre 2020
DM-2020-395	Ecole Grégoire Bordillon - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Les Francas, jusqu'au 14 juillet 2021, à titre gratuit	19 octobre 2020
DM-2020-408	Ecole Robert Desnos - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Centre Jacques Tati, jusqu'au 31 août 2021, à titre gratuit.	23 octobre 2020
DM-2020-422	Collège Jean Mermoz – Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau pour l'année scolaire 2020/2021	26 octobre 2020

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2020-362	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'école Victor Hugo dans le cadre du dispositif « la classe, l'œuvre »	02 octobre 2020
DM-2020-365	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes Pays de la Loire dans le cadre du dispositif « M'A étudiants », pour l'année 2020/2021	07 octobre 2020
DM-2020-366	Bibliothèque municipale - Résidence d'auteur - Demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de tout autre financeur	08 octobre 2020
DM-2020-367	Conservatoire à Rayonnement Régional - Convention de jumelage avec l'établissement Le Quai-CDN dans le cadre du maintien de la collaboration existante	08 octobre 2020
DM-2020-381	Théâtre Chanzy - Contrat de mise à disposition de locaux avec la compagnie Les Arthurs, le vendredi 16 et le samedi 17 octobre 2020, pour un montant de 1 770 €	12 octobre 2020
DM-2020-382	Salle Claude Chabrol - Contrat de mise à disposition de locaux avec : - l'association Amarillis, le mardi 13, mercredi 14 et jeudi 15 octobre 2020, à titre gratuit, - l'association l'Oeil du Prince, le vendredi 16 octobre 2020, pour un montant de 480 €	12 octobre 2020
DM-2020-384	Festival Tempo Rives 2021 - Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région des Pays-de-la-Loire, de partenaires et de mécènes privés	12 octobre 2020
DM-2020-385	Festival des Accroche-Coeurs 2021 - Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région des Pays-de-la-Loire, de partenaires et de mécènes privés	12 octobre 2020
DM-2020-387	Angers l'art à ciel ouvert - Convention avec Podeliha pour la mise à disposition d'un mur situé 13 boulevard Robert Schuman, dans le cadre du projet « Angers, l'art à ciel ouvert », à titre gratuit	16 octobre 2020

DM-2020-391	Théâtre Chanzy - Contrats de mise à disposition de locaux avec : - l'association Adrama, le jeudi 29 octobre 2020, à titre gratuit, - l'Espace de Réflexion Etique des Pays-de-la-Loire le mardi 3 novembre 2020, pour un montant de 885 €, - l'association Adage, le samedi 14 novembre 2020 pour un montant de 885 €	16 octobre 2020
DM-2020-394	Musées d'Angers - Contrat avec le Château d'Angers pour le prêt de 3 œuvres dans le cadre de l'exposition "De feu et de souffre, l'Armée de l'Apocalypse. La Guerre au XIVE siècle", qui se déroulera du 20 novembre 2020 au 15 mars 2021	19 octobre 2020
DM-2020-407	Théâtre Chanzy - Contrats de mise à disposition de locaux avec : - l'association Dansarté le samedi 7 novembre 2020, pour un montant de 885 €, - l'Orchestre d'Harmonie de la Ville d'Angers, le dimanche 13 décembre 2020, pour un montant de 885 €	23 octobre 2020
DM-2020-413	Bibliothèque municipale - Bibliothèques Virtuelles Humanistes – Avenant à la convention de partenariat avec l'Université de Tours, le Centre National de la Recherche Scientifique, dans le cadre de la diffusion d'ouvrages des fonds patrimoniaux, jusqu'au 31 mai 2023	26 octobre 2020
DM-2020-414	Bibliothèque municipale – Contrat de location avec Madame Julia CHAUSSON, dans le cadre de l'exposition "Les murs ont des oreilles », pour un montant de 3 800 €.	26 octobre 2020
DM-2020-423	Salle Claude Chabrol - Contrats de mise à disposition de locaux avec : - l'association L'R de Rien, le vendredi 23 octobre 2020, pour un montant de 480 €, - l'association Si On Chantait, le samedi 07 novembre et le dimanche 8 novembre 2020, pour un montant de 1 080 €, - la Compagnie Trac n'Art, le vendredi 20, samedi 21 et dimanche 22 novembre 2020, pour un montant de 870 €, - l'association Jazz Maine le 28 novembre 2020, pour un montant de 480 €, - la Société des Fêtes de la Ville d'Angers le vendredi 06 novembre 2020, à titre gratuit	02 novembre 2020
DM-2020-425	"Angers, Coeur de l'été" - Demande de subvention auprès de la Région des Pays-de-la-Loire.	06 novembre 2020
DM-2020-426	Angers Patrimoines - Carte inter-sites "Angers City Pass" - Convention de partenariat avec Destination Angers, sans incidence financière	06 novembre 2020

DM-2020-427	Musées d'Angers - Contrats de mise à disposition de l'exposition mobile "Ma BD (à) musée, l'envers du décor" avec trois établissements scolaires	06 novembre 2020
DM-2020-428	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec Le Quai CDN dans le cadre de l'organisation de médiations couplées de spectacles, pour l'année scolaire 2020/2021	06 novembre 2020
DM-2020-429	Musées d'Angers - Projet SYLVA - Convention de partenariat avec le Département de Maine-et-Loire dans le cadre d'actions pédagogiques, jusqu'au 03 janvier 2021	06 novembre 2020
DM-2020-430	Musées d'Angers - Contrat avec les Archives départementales de Maine-et-Loire pour le prêt de 8 œuvres dans le cadre de l'exposition "Sur les traces de l'Anjou antique", du 18 novembre 2020 au 26 mars 2021	06 novembre 2020
DM-2020-431	Musées d'Angers - Contrat avec l'association Arte et Arte de la Ville de Côme (Italie) pour le prêt de 2 œuvres dans le cadre de l'exposition "30e édition de miniatures textiles", du 05 décembre 2020 au 24 janvier 2021	06 novembre 2020

FINANCES

DM-2020-392	Centre Jean Vilar - Création d'une régie d'avances dans le cadre de l'organisation d'un camp "camp bord de mer"	19 octobre 2020
DM-2020-424	Financement des investissements 2020 - Réalisation d'un emprunt de 7 000 000 € auprès du Crédit Agricole Anjou-Maine (domiciliaire CACIB)	04 novembre 2020

BATIMENTS / VOIRIE

DM-2020-368	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Convention de mise à disposition de locaux avec la Société Saint-Vincent de Paul, pour une durée de 3 ans, à titre gratuit	09 octobre 2020
DM-2020-369	Quartier Saint-Jacques/Nazareth - Convention de mise à disposition de locaux avec la société Colas Rail, jusqu'au 31 décembre 2022, moyennant paiement des charges	09 octobre 2020
DM-2020-370	Quartier Roseraie/Orgemont - Château de l'Arboretum - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Sauvegarde Parcs et Jardins de l'Anjou, pour une durée de 3 ans, à titre gratuit	09 octobre 2020
DM-2020-371	Quartier Centre-Ville - Maison de la Parentosphère - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association France Victimes 49, pour une durée de 3 ans, à titre gratuit	09 octobre 2020
DM-2020-373	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association AGIRabcd, pour une durée de 3 ans, à titre gratuit	09 octobre 2020

DM-2020-374	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Femmes d'Ici et d'Ailleurs, pour une durée de 3 ans, à titre gratuit.	09 octobre 2020
DM-2020-375	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Angers Poker Club, pour une durée de 3 ans, à titre gratuit	09 octobre 2020
DM-2020-376	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Convention de mise à disposition de locaux avec la Sympathique Société Ludique (SSL), pour une durée de 3 ans, à titre gratuit	09 octobre 2020
DM-2020-377	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association OREE Amitiés Loisirs, pour une durée de 3 ans, à titre gratuit	09 octobre 2020
DM-2020-378	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Convention de mise à disposition de locaux avec Amnesty International Groupe 51 d'Angers, pour une durée de 3 ans, à titre gratuit	12 octobre 2020
DM-2020-379	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Convention de mise à disposition de locaux avec le Secours Catholique, jusqu'au 24 août 2021, à titre gratuit	12 octobre 2020
DM-2020-380	Quartier Lac de Maine - Salle Auguste Chupin - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Trot'inett, pour une durée d'un an, à titre gratuit	12 octobre 2020
DM-2020-388	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Logement 326 rue Saint Léonard - Convention de mise à disposition avec Madame Lara RITTER (Ambassadrice d'Osnabrück), jusqu'au 30 septembre 2021, moyennant paiement d'une redevance et des charges	16 octobre 2020
DM-2020-389	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - Convention de mise à disposition de locaux avec l'Université Angevine du Temps Libre (UATL), pour une durée de 3 ans, à titre gratuit	16 octobre 2020
DM-2020-390	Quartier Roseraie/Orgemont - Salle de la Morellerie - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association "Folk Morellerie", pour une durée de 3 ans, à titre gratuit	16 octobre 2020
DM-2020-396	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association "La Compagnie de l'Ouest Fold", pour une durée de 3 ans, à titre gratuit	19 octobre 2020

DM-2020-397	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Logement d'urgence 34 rue des Noyers - Convention d'occupation temporaire avec Monsieur Franck GIRARD, jusqu'au 15 novembre 2020, moyennant paiement d'une redevance et des charges	19 octobre 2020
DM-2020-398	Quartier Roseraie/Orgemont - Jardins familiaux les Aupannes - Avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle avec l'association des Jardins Familiaux de la Roseraie, jusqu'au 31 mars 2021, moyennant paiement d'une redevance	19 octobre 2020
DM-2020-399	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Avenant à la convention de mise à disposition de parcelles avec l'association des Jardins Familiaux de Saint-Léonard, jusqu'au 31 mars 2021, moyennant paiement d'une redevance	19 octobre 2020
DM-2020-400	Quartier Saint-Jacques/Nazareth - Jardins familiaux Parc de Balzac - Avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle avec l'Amicale des Jardiniers de la Doutre, jusqu'au 31 mars 2021, moyennant paiement d'une redevance	19 octobre 2020
DM-2020-401	Quartier Belle-Beille - Jardins familiaux - Avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle avec l'association RESTO'TROC., jusqu'au 31 mars 2021, moyennant paiement d'une redevance	19 octobre 2020
DM-2020-403	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition de locaux avec la Mission Locale Angevine (MLA), pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges	23 octobre 2020
DM-2020-404	Quartier Centre-Ville - Parc de Balzac - Promenade Yolande d'Aragon – Exonération - Avenant à la convention d'occupation du domaine public avec la société anonyme Confluence "le Héron Carré"	23 octobre 2020
DM-2020-405	Quartier Lafayette/Eblé - Convention de mise à disposition de locaux avec la Maison des stagiaires du GRETA de l'Anjou, pour une durée d'1 an, moyennant paiement d'une redevances et des charges	23 octobre 2020
DM-2020-406	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec le Groupement des Parkinsoniens de Maine-et-Loire, pour une durée d'1 an, moyennant paiement des charges.	23 octobre 2020
DM-2020-409	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Jardins des Schistes - Avenant à la convention de mise à disposition des parcelles avec l'Amicale des Jardiniers de la Doutre, jusqu'au 31 mars 2021, moyennant paiement d'une redevance	23 octobre 2020

DM-2020-410	Quartier Deux-Croix/Banchais - Jardins familiaux Beauséjour - Avenant à la convention de mise à disposition de parcelles avec l'association des Jardins Familiaux Angers Beauséjour, jusqu'au 31 mars 2021, moyennant paiement d'une redevance	23 octobre 2020
DM-2020-411	Quartier Deux-Croix/Banchais - Jardins familiaux Leverrier - Avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle avec l'association des Jardins Familiaux Angers Beauséjour, jusqu'au 31 mars 2021, moyennant paiement d'une redevance	23 octobre 2020
DM-2020-415	Quartier Lac de Maine - Maison de Quartier du Lac de Maine - Convention de mise à disposition de locaux avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), pour une durée de 3 ans, moyennant paiement d'une redevance et des charges	26 octobre 2020
DM-2020-416	Quartier Roseraie/Orgemont - Centre Jean Vilar - Convention de mise à disposition de locaux avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), pour une durée de 3 ans, moyennant paiement des charges	26 octobre 2020
DM-2020-417	Quartier Monplaisir - Maison pour Tous - Convention de mise à disposition de locaux avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	26 octobre 2020
DM-2020-418	Quartier Justices - Maison de Quartier Le Trois Mâts - Convention de mise à disposition de locaux avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), pour une durée de 3 ans, à titre gratuit	26 octobre 2020
DM-2020-419	Quartier Hauts-de-Saint Aubin - Relais Mairie des Hauts de Saint Aubin - Convention de mise à disposition de locaux avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), pour une durée de 3 ans, moyennant paiement des charges	26 octobre 2020
DM-2020-420	Quartier Centre-Ville - Archipel Espace Animation - Convention de mise à disposition de locaux avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	26 octobre 2020
DM-2020-421	Quartier Belle-Beille - Centre Jacques Tati - Convention de mise à disposition de locaux avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), pour une durée de 3 ans, moyennant paiement des charges	26 octobre 2020



Liste des MAPA attribués du 25 septembre 2020 au 30 octobre 2020

N° de marché /AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
20 104 01	S	création d'une série musicale digitale notamment pour une prestation de Conception, programmation et coordination d'un projet de tournage vidéo d'artistes musiciens dans des lieux patrimoniaux à Angers (Ensemble Saint- Jean, Galerie David d'Angers, Abbaye du Ronceray) pour la réalisation de 5 Clips, 4 captations concert, 9 interviews, 1 teaser général	Lot unique	Agence Ysée	92120	MONTRouGE	22 500,00
20 104 01	F	Extension du Cimetière de l'Ouest d'Angers - Fourniture de Caveaux	Lot unique	STRADAL	89400	MIGENNES	30 211,92
20 105 01	PI	Mission de contrôle technique pour la restructuration et l'extension du Groupe Scolaire Gérard PHILIPPE à Angers	Lot unique	QUALICONSLT	49066	ANGERS CEDEX 1	23 840,00
20 106 01	PI	Missions de maîtrise d'œuvre pour les aménagement intérieurs et la réfection des menuiseries des sections enfance de la crèche de Belle-Beille à Angers	Lot unique	GPT MARCHAND BODIN PIERRE BEDOUIN A2 FLUIDES	49100	ANGERS	26 000,00
20 107 01	S	LOCATION DE MATERIEL	Lot unique	LOXAM	49124	ST BARTHELEMY D'ANJOU	20 000,00
20 110 01	F	Installation de modulaires au stade de Frémur	Lot unique	MODULE CREATION (mandataire) / GUMIAUX & GOMBEAU Architecte DPLG	22230	LOSCOUET SUR MEU	163 153,41
20 111 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du groupe scolaire JEAN ROSTAND à Angers	Lot unique	ASCAUDIT ENERGIE	44800	SAINT HERBLAIN	77 850,00
20 112 01	PI	Mission OPC pour le remplacement des menuiseries aluminium de l'hôtel de ville (bâtiment ancien) par des menuiseries bois	Lot unique	Techniques et Chantiers	49000	ANGERS	10 440,00



M. le Maire – Vous avez reçu la liste des décisions et la liste des marchés à procédure adaptée que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L 2122-22. Je vous demande de m'en donner acte.

Liste des décisions : Le Conseil municipal prend acte.

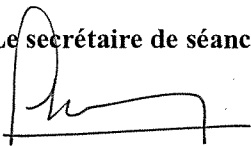
Liste des MAPAS : Le Conseil municipal prend acte.



La séance est levée à 22 heures 06

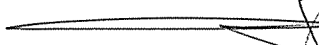
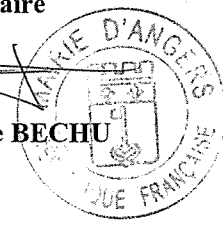


Le secrétaire de séance



Mme Roselyne BIENVENU

Le Maire

Christophe BECHU

